



LA VÉRITÉ

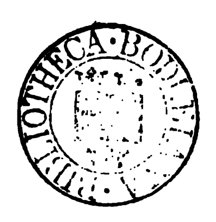
SUR

LA FUITE ET L'ARRESTATION

DE

LOUIS XVI A VARENNES


IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT 7
LABOR
PARIS


BIBLIOTHECA·BODLEIANA



LOUIS XVI.

d'après le Portrait peint par CALLET et gravé par BERVIC en 1790

LA VÉRITÉ

SUR LA FUITE ET L'ARRESTATION

DE

LOUIS XVI A VARENNES

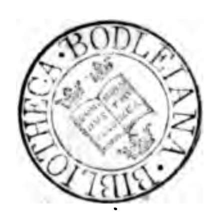
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

E.-A. ANCELON, D.-M.

DE L'INSTITUT DES PROVINCES DE FRANCE, DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS, DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE FRANCE, DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ, DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE, DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE, DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE TURIN, ETC.





PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

GALERIE D'ORLÉANS, 17 ET 19

—

1866

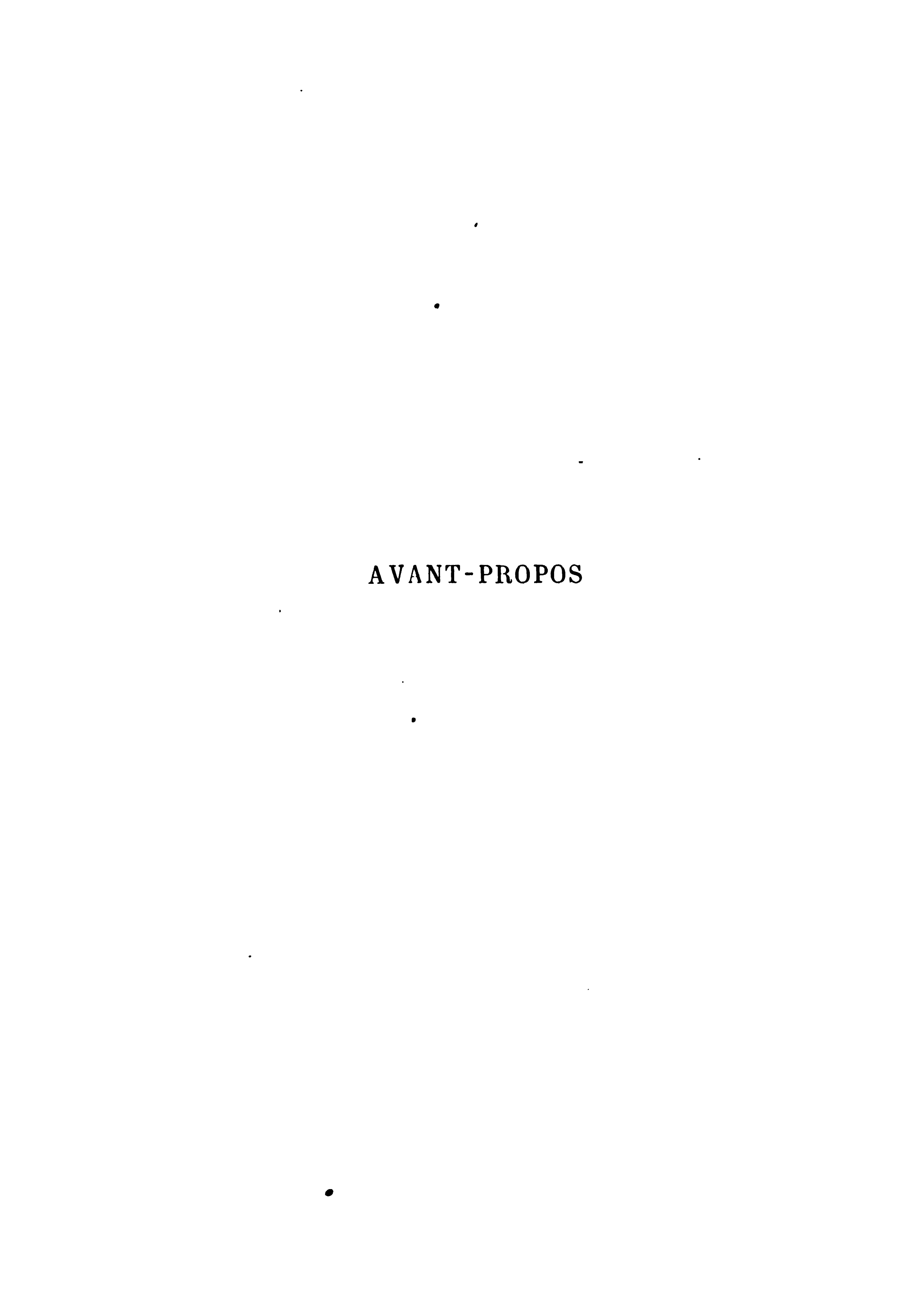
A MONSIEUR

Le comte CHARLES D'IMÉCOURT,

Témoignage

d'estime et de reconnaissance.

E. A. ANCELON.



AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

Les partis et le roman ont tour à tour exploité la fuite du roi à Varennes ; à l'histoire maintenant de prendre la parole.

A mesure que s'enfoncent dans le temps les acteurs et les comparses de ce drame, les documents surgissent des profondeurs où ils avaient été enfouis ; la vérité se fait jour et la fantaisie disparaît.

Mais en même temps le récit qu'en ont esquissé les historiens de la Révolution française pâlit et s'efface aux rayons du jour nouveau. MM. de Lacretelle, Thiers, Mignet, Léonard Gallois. Louis Vivien, Michelet, Louis

Blanc, étaient trop occupés de l'enchaînement et de la philosophie des faits généraux, pour pouvoir consacrer aux détails tous les soins qu'ils exigent, pour se rendre sur le théâtre des événements et fouiller les archives locales, officielles ou autres ; ils ont dû s'en rapporter à des mémoires d'une authenticité équivoque, si l'on en excepte ceux de MM. de Bouillé, père et fils, et de M. de Choiseul.

M. de Sèze, dans son *Histoire des événements de Varennes*, publiée en 1843, sans fournir un document nouveau, fait honneur aux révolutionnaires de tous les incidents du funeste voyage, comme s'ils en avaient dressé le programme dans une vaste conspiration. M. de Sèze s'est contenté de « lire », lorsqu'en même temps il eût fallu voir : de là vient son erreur.

Le livre de M. Bimbenet (*Relation fidèle de la fuite du roi Louis XVI et de sa famille à Varennes, etc., etc., Paris*, 1844), greffier en chef de

la cour d'Orléans, malgré les documents intéressants qu'il contient, jette peu de lumière sur les incidents nombreux qui ont précédé, accompagné, suivi l'arrestation du roi, et sur les hommes qui y ont pris part.

Nous allons donc, après trois enquêtes poursuivies avec opiniâtreté sur les lieux témoins du désastre de la monarchie, et fertiles en données nouvelles autant que positives, écarter une partie du voile que d'autres viendront déchirer après nous.

Le plus précieux de nos documents est le manuscrit authentique d'un témoin oculaire dont malheureusement il ne nous est pas permis de révéler le nom; viennent ensuite les papiers laissés par Droüet, les curieux et naïfs procès-verbaux des municipalités d'Épernay, Sainte-Menehould, Clermont, Varennes; puis le *Moniteur* de 1791; d'autres journaux de l'époque, d'une véracité douteuse; enfin, la tradition orale, recueillie autant que pos-

sible de la bouche des derniers témoins oculaires.

La partie neuve de notre relation se compose de détails sur le mouvement dans l'intérieur du palais, sur la sortie des Tuileries, au moment du départ de la famille royale; de renseignements donnés par le roi lui-même, et des paroles prononcées en diverses circonstances par l'infortuné monarque; de rectifications sur la conduite du maître de poste Droüet, de M. de Préfontaine, du procureur de la commune, Sauce; sur l'horrible assassinat de M. de Dampierre; sur le passage du roi à Sainte-Menehould, Châlons, Épernay, Dormans, la Ferté-sous-Jouarre et Claye; des paroles de Mme Élisabeth et des protestations de Barnave.

Nous n'avons rien négligé de ce qui pouvait intéresser les lecteurs : pour l'intelligence du texte, nous avons ajouté à notre travail les plans de Sainte-Menehould et de

Varennes ; pour ceux qui tiennent aux souvenirs, nous avons reproduit les portraits authentiques de Louis XVII, de Marie-Antoinette, de Mme de Tourzel, de J.-B. Droüet, du procureur-syndic Sauce ; la grotte où J.-B. Droüet se cacha pendant trois mois, une vue de la poste aux chevaux, dans la rue des Bois, à Sainte-Menehould.

Nous ne clorons pas cet avant-propos sans offrir ici un témoignage public de notre reconnaissance aux habitants de Stenay, de Varennes, de Clermont, de Sainte-Ménehould, d'Épernay, qui nous ont accueilli avec tant de bienveillance et ont fourni leur contingent de matériaux à notre œuvre.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Considérations générales. — Causes de la fuite du roi, multiples. — Indiscrétions et indiscrets. — Fâcheuse résolution. — Embarras du choix de la route à suivre. — Mission de MM. de Goguelat et de Choiseul. — Ordres donnés par M. de Bouillé. — Preuve de confiance accordée par le roi aux gardes du corps. — Sage conseil de M. de Coigny. — Résistance de Louis XVI. — Nécessité de la présence de Mme de Tourzel dans la voiture du roi. — Cause initiale des désastres de la route.

La révolution française était accomplie dans les esprits[1] avant de se traduire dans les faits. Deux ordres de causes y ont présidé : les unes, élaborées dans des régions inaccessibles à la raison humaine; les autres, communes et populaires, redevables de bien peu à la prévoyance et à la politique. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil à vol d'oiseau sur notre histoire nationale.

Sans remonter bien haut, on voit que, dans des

1. Voyez d'Argenson.

vues d'ambitieuse convoitise, la monarchie française tua, sous Louis XI et sous Richelieu, la noblesse féodale, son modérateur peut-être, son plus ferme soutien assurément. Dès lors il y eut des vides dans les provinces, des terres sans seigneurs, et l'avénement du morcellement de la propriété foncière entre les mains des bourgeois ne fut plus qu'une question de temps.

Le roi absolu substitua aux rudes vassaux de la couronne, bardés de fer, toujours la lance au poing, une aristocratie d'antichambre, dorée, sans poids, sans ressort, sans lien moral, complétement désarmée : on le comprit trop tard, au jour du danger. Cette aristocratie devait être évincée par la bourgeoisie comme celle-ci le sera, à son tour par la démocratie. C'est la loi... du progrès pour les uns,... de la décadence inhérente à toutes les choses d'ici-bas pour les autres : question litigieuse que le temps résoudra.

Sous Louis XIV, parvenu à son apogée à travers de fastueux scandales, l'absolutisme, sans contre-poids, n'eut plus qu'à descendre;... il descendit si bas que Dubois et les roués du Palais-Royal noyèrent, dans les orgies de la régence,

ce qui lui restait de dignité et de considération.

Il n'eut plus rien à perdre après la défaite et l'exil des parlements; quand il sortit du Parc-aux-Cerfs et du boudoir de la Du Barry, il était condamné, et le siècle avec lui; le gouffre du déficit était ouvert sous ses pas.

La Providence lui signifia son arrêt le lendemain de la tenue du lit de justice, le 10 août (mois et date fatals) 1787. Il fallait des victimes expiatoires; Louis XVI fut choisi avec beaucoup d'autres, puis immolé dans ces jours néfastes où la nation tenta de reconquérir ses droits méconnus, usurpés, mais avec une violence qui en fit indéfiniment ajourner la reconnaissance et le rétablissement intégral.

Qu'ont donc à faire, dans la détermination de la fuite à Varennes, le portrait de Charles Ier, adroitement placé sous les yeux du monarque, les prétendus conseils de Mirabeau et de M. de Breteuil? Est-ce que la dernière heure de la monarchie absolue n'avait pas sonné? Est-ce que rien pouvait la sauver [1]? L'homme assurément est libre

1. « Notre position actuelle prouve bien que Dieu a des jours de vengeance, et que s'il souffre longtemps le mal, il ne le

de s'engager dans la voie qui lui agrée ; mais il a beau faire, la Providence sait si bien grouper les faits, enchaîner les événements autour de lui, qu'il tombe inévitablement dans le cercle fatal. Plus que jamais les malheurs de Louis XVI ont justifié cette manière de voir. N'est-ce point à cause de ce travail latent, régi par des lois immuables, que des exégètes ont écrit quelque part : « Les peuples ont les rois qu'ils méritent ; » à quoi l'on pourrait opposer, avec autant de raison, la proposition suivante : « Dieu n'accorde aux monarchies que la civilisation qu'elles méritent ? »

Trois causes occasionnelles portèrent Louis XVI à fuir ; chacune d'elles répond aux dispositions des partis qui divisaient la France.

1° Les injures et les menaces provoquées, plus qu'on ne le pense, par le spectacle des turpitudes que le faible monarque tenta de réprimer autour de lui et dont la malveillance à tous les degrés s'ingénia à faire remonter la responsabilité fort

punit pourtant pas avec moins de force quand l'ingratitude des hommes l'a fait monter à son comble. » (Lettre de Mme Élisabeth, du 29 janvier 1790, à Mme de Bombelles.)

haut : la reine était si belle et la jalousie si cruellement ingénieuse !

2° L'abandon dans lequel se trouvait le roi par suite de l'émigration[1], et la réduction du pouvoir royal aux proportions des idées constitutionnelles du temps, que l'éducation du roi ne lui permit pas de comprendre[2].

3° Enfin Louis XVI se sentait captif dans son palais des Tuileries, depuis les terribles journées des 5 et 6 octobre, et surtout depuis la quasi émeute du 18 avril 1791, lorsqu'il voulut se rendre à Saint-Cloud avec sa famille.

D'un autre côté, deux partis, prétend-on, désiraient que le roi quittât la France : « le parti royaliste, afin que le roi, en liberté, pût profiter des offres de l'étranger ; le parti républicain, afin de n'avoir pas besoin de décapiter le roi pour proclamer la république[3]. » Mais, en même temps,

1. Bimbenet, *Relation fidèle de la fuite de Louis XVI et de sa famille à Varennes*, etc., Paris, 1844.

2. Le droit de faire grâce, supprimé par le décret du 5 juin 1791, sembla à Louis XVI avoir tranché le dernier lien de la royauté. Aucun sentiment n'attachant plus le peuple au prince, la dégradation morale du trône était consommée.

3. De Montgaillard, *Histoire de France;* Thiers, *Histoire*

un troisième parti, de beaucoup plus nombreux que les deux autres, aussi peu soucieux du droit divin que du fétichisme révolutionnaire, le parti constitutionnel faisait dépendre le salut commun de la conservation du roi dans Paris. Aussi se montra-t-il le plus ardent à poursuivre la famille royale dans sa fuite.

La cause supérieure qui inspira la fuite fit échouer tous les dévouements : ce qui atténue la gravité des indiscrétions commises par les dévoués eux-mêmes. M. de Moustier, pour n'en citer qu'un, en commandant une ceinture, pour mettre ses pistolets, à Mlle de Préville, lui confie son secret ; et la sœur de Mlle de Préville raconte à qui veut l'entendre que sa sœur connaissait la route que le roi devait suivre[1].

Une fois le projet bien arrêté, mille raisons sentimentales vinrent militer en faveur du départ en famille, à l'encontre des avertissements de la sa-

de la Révolution; A. Dumas, *le Chemin de Varennes;* — *Avantage de la fuite de Louis XVI et nécessité d'un nouveau gouvernement,* par un Membre du club des Co deliers, Paris et Lyon, 1791.

1. Bimbenet, *loco cit.,* p. 45, 46, 47.

gesse et des conseils de la plus vulgaire prudence. Un des premiers embarras de la fuite en commun fut le choix de la route à parcourir. Louis XVI, craignant d'être reconnu s'il passait par Reims où il avait été sacré naguère, et n'osant traverser Verdun qu'on lui avait dénoncé comme cité hostile, désigna Varennes dépourvu de poste aux chevaux. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet entre le roi et M. de Bouillé, le premier eut encore le malheur d'avoir raison. Alors M. de Goguelat, par ordre du commandant en chef de l'armée de l'est, dut faire la reconnaissance de la route qui conduit de Châlons à Montmédy, par Varennes; puis il eut pour mission de surveiller les relais pendant le voyage.

M. de Choiseul fut chargé de la direction du voyage, de la garde et de la protection des illustres fugitifs, à partir de Pont-de-Sommevesle. Ses propres chevaux, envoyés deux jours à l'avance, devaient être placés à l'entrée de la ville haute de Varennes, pour servir de relais aux voitures royales; M. le chevalier de Bouillé, posté à Varennes, après avoir été averti à temps de l'arrivée du roi par un courrier, avait ordre de disposer

des plantons et le relais, puis de faire monter à cheval les hussards casernés dans la ville basse.

De son côté, M. le marquis de Bouillé donnait des ordres, dès le 13 juin, pour échelonner, de Montmédy à Pont-de-Sommevesle, des troupes qui inquiétèrent le pays, déjà agité par le bruit sourd que Louis XVI, à la sollicitation des émigrés, était dans le dessein d'aller secrètement rejoindre ceux-ci et favoriser la coalition. La fable d'un trésor à escorter, répandue parmi les troupes, ne trompa, ne convainquit personne.

Mais pour mener tant de monde, il fallait des courriers et des valets de pied. A qui donc s'adresser dans le dédale de défection où l'on se trouvait? Le roi ne crut pouvoir mieux faire que de donner cette marque de confiance à ses gardes du corps. Il en demanda trois à M. Dagout *pour porter des lettres aux princes, ses frères*[1]. M. Dagout, que l'on n'avait pas mis dans la confidence de ce qui se préparait[2], donna les trois premiers

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. M. Dagout, quoi que l'on en ait dit dans différents mémoires attribués à MM. de Valory, de Moustier, etc., ne savait rien; le peu de soin qu'il mit dans le choix des gardes du

gardes qui se trouvèrent sous sa main : c'étaient MM. de Moustier, de Malden et de Valory. Ils ne jouèrent pas moins leur tête.

Quand le roi s'ouvrit sur ce sujet à M. de Coigny, le chevalier lui répondit : « Peu de personnes plus que moi rendent justice à la bravoure, à la fidélité de MM. les gardes du corps, mais dans une occasion aussi importante, il faut employer des personnes qui, ayant l'habitude des voyages, de la surveillance, sachent dans l'occasion prendre un parti décisif. M. Pacolo, commandant de gendarmerie et homme de tête, vous serait d'un grand secours, ainsi qu'un maître de poste retiré qui connaît parfaitement toutes les routes du royaume, plein d'intelligence et dont je réponds de l'attachement sans bornes pour la personne de Votre Majesté[1]. » M. de Coigny nomma encore une troisième personne dont on n'a retenu ni le nom ni l'état.

Rien ne put fléchir la volonté de Louis XVI ; il ordonna aux trois gardes du corps de se tenir

corps demandés, faute d'autres raisons, le prouverait surabondamment.

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

prêts et de revêtir au premier signal la livrée chamois du prince de Condé, en émigration depuis longtemps; il ne leur permit de prendre, ostensiblement du moins, pour toute arme offensive et défensive, qu'un simple couteau de chasse.

Un mot maintenant touchant l'injuste accusation portée contre Mme de Tourzel par M. de Bouillé dans ses Mémoires, et par ceux qui l'ont copié.

A cette femme, admirable[1] de dévouement, on a reproché, avec une inqualifiable légèreté, sa persistance à vouloir suivre les enfants de France et à monter dans la voiture du roi, au nom de l'*étiquette*. Prêter cette niaiserie dictatoriale à Mme de Tourzel, c'est méconnaître étrangement le caractère de la reine et faire bon marché de sa profonde affection pour la gouvernante des enfants de France[2]. Mais, du moment où il était arrêté que l'on fuirait en famille, est-ce que la présence de

1. Voir le comte de Sèze : *Histoire de l'événement de Varennes au 21 juin 1791*, p. 187.

2. « La gouvernante de mon fils, qui était malade depuis cinq semaines, n'a reçu les ordres que dans la journée du départ, elle ignorait absolument la destination du voyage; elle n'a emporté avec elle aucune espèce de hardes; j'ai été obligée



C. LEYMARIE, Phot. 14, rue Richelieu.

LOUISE-MARIE A. J. DE CROY.

DUCHESSE DE TOURZEL

D'après une Gravure exactement copiée sur un Portrait à l'huile



C. LEYMARIE, Phot. 14, rue Richelieu.

LOUISE - MARIE A. J. DE CROY.

DUCHESSE DE TOURZEL

[illegible]

M[me] de Tourzel dans la voiture royale ne devenait pas obligatoire? N'avait-elle pas prêté serment, en qualité de gouvernante des enfants, de les accompagner partout où il plairait à la fatalité de les conduire? Et qui donc, nous le demandons, eût représenté la baronne de Korff, exhibé le passe-port de cette dame russe dont la personne de M[me] de Tourzel avait fourni le signalement? Il y a pour M. de Bouillé, homme de cœur assurément, des circonstances atténuantes dans le chagrin causé par son irréparable échec, dans l'amertume de son propre malheur; mais pour les autres accusateurs!...

M[me] de Tourzel devait représenter la baronne de Korff, maîtresse de la voiture; le roi passait pour son valet de chambre et s'appelait Durand; la reine pour sa femme de chambre, et Madame Élisabeth pour la bonne des enfants.

Terminons cette introduction en signalant l'ironique conseil offert par le hasard, accepté et malheureusement mis à profit par la légèreté humaine.

moi-même de lui en prêter. » (Extrait de l'interrogatoire de la reine; *Moniteur* du 29 juin 1791.)

On savait que la baronne de Korff, partie le 17 juin, avait parcouru le trajet de Paris à Montmédy par la même route que prenait le roi, *dans une voiture pareille*, avec le même nombre de personnes, sans que nulle part on lui eût demandé son passe-port. On se flatta de passer comme elle ; c'était une espérance dont on pouvait se bercer. Mais la cause initiale de tous les désastres qui se succédèrent sur la route avec tant de rapidité tient à la puérile et malencontreuse idée que l'on eut de calculer le nombre d'heures employées par Mme de Korff à parcourir le chemin de Paris à Montmédy, et d'agir conformément à ce calcul. De là vient que le roi ne trouva plus ni M. de Choiseul, ni M. de Goguelat, ni les hussards à Pont-de-Sommevesle.

LA VÉRITÉ
SUR LA FUITE ET L'ARRESTATION
DE
LOUIS XVI

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PARTIE.

DÉPART DE PARIS POUR VARENNES.

CHAPITRE PREMIER.

DÉPART DE PARIS.

M. de Choiseul et le coiffeur Léonard. — Soirée du 21 juin. — Hésitation, dénonciation, préparatifs. — L'entre-sol des Tuileries. — M. de Fersen. — Les enfants de France et Mme de Tourzel. — Lafayette, perte de temps. — Mme Élisabeth, le roi, la reine. — Une noce de commis encombre la barrière. — Adieux du roi à M. de Fersen. — Sortie du roi, racontée par lui-même. — Ses projets, ses illusions, un mot sur Lafayette. — Anxiété; Chaintrix, funeste retard.

Depuis quelques jours, M. de Choiseul se tenait, dans Paris, à la disposition de Louis XVI. Le 20 juin 1791, il reçut l'ordre d'aller prendre le commandement des hussards de Lauzun (6e) stationnés à Pont-de-Sommevesle. A neuf heures du soir, il montait en cabriolet avec Léonard, coiffeur de la reine.

La cour devait se mettre en route dans la nuit

du dimanche 19 au lundi 20, mais la crainte d'être dénoncé à M. de Lafayette par une femme de chambre du dauphin, justement suspectée, et qui se trouvait précisément encore de service ce jour-là, fit différer le départ jusqu'au lendemain[1]. Ce n'est donc pas, comme on l'a prétendu, le désir qu'avait Louis XVI de toucher son quartier qu'il faut accuser du retard. M. de Bouillé fut prévenu à temps de ce retard, et l'on fut dénoncé quand même, car M. de Lafayette connut le projet des Tuileries jusque dans les détails les plus secrets; il avait même, dit-on, dans son secrétaire, des échantillons de l'étoffe que le roi, la reine et les gardes du corps devaient porter pendant le voyage[2].

Vers le soir du 20 juin, la reine, pour détourner les soupçons, avait elle-même conduit ses enfants dans les jardins de Monceaux, puis donné l'ordre de sortie pour le lendemain au commandant de service auprès de sa personne. Même ordre avait été donné pour le dauphin[3].

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. De Montgaillard, *loco cit.*
3. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.



MARIE - ANTOINETTE.

Reproduction d'un Pastel d'après nature, donné par la Reine.

A dix heures du soir, la reine entra dans la chambre du dauphin qui était profondément endormi; elle l'éveilla en lui annonçant que l'on se rendait dans une ville de guerre : « Vite! vite! s'écria-t-il, dépêchons-nous; qu'on me donne mon sabre, mes bottes, et partons! » On l'habilla en fille, et l'on fit prudemment[1].

Mme de Neuville, première femme de chambre du dauphin, apprit à ce moment qu'elle suivrait le jeune prince dans une chaise de poste avec Mme Brunier, première femme de chambre de Madame, avertie peu d'instants auparavant. Mme de Bar, que l'on ne pouvait emmener, fit de touchants adieux à la reine[2].

On descendit dans l'entre-sol où le roi s'était déjà rendu de son côté. Là on convint que la famille royale, à l'exception des enfants, sortirait à pied des Tuileries, accompagnée par trois gardes du corps dont un donnerait le bras à la reine, pour la conduire à la voiture. Ensuite le roi remit prudemment à la gouvernante des enfants de France l'ordre, signé de sa main, d'emmener le dauphin

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

et Madame; il donna verbalement la permission de proposer à M. de Gouvion[1], si on le rencontrait, de favoriser le départ de leurs majestés et de les suivre; il consentit en outre à ce que l'on marquât d'une certaine façon deux pièces d'or : l'une à conserver, l'autre à offrir à la sentinelle qu'il faudrait mettre dans ses intérêts et que l'on promettrait de doter richement, à la remise de la pièce marquée[2].

La voiture étant arrivée dans la cour des Princes[3], la reine alla elle-même s'assurer que personne ne passait, et, en embrassant la gouvernante, elle lui dit : « Le roi et moi nous vous remettons, madame, entre les mains, avec la plus grande confiance, tout ce que nous avons de plus cher au monde. Tout est tranquille, partez[4] ! » On traversa l'appartement désert, depuis longtemps déjà, de M. de Villequier, dont les issues

1. Cette assertion de notre témoin oculaire, précisément parce qu'elle est contraire à tous les mémoires supposés, sur le même sujet, mérite toute confiance.

2. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

3. Ce morcellement de la cour des Tuileries n'existe plus aujourd'hui.

4. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

n'étaient point gardées, pour sortir par une porte peu fréquentée, puis on monta dans une voiture antique que conduisait M. de Fersen, en cocher[1].

Pour donner au roi et aux autres membres de la famille royale le temps d'arriver, on fit faire aux enfants une promenade sur le quai, puis on revint par la rue Saint-Honoré attendre au petit Carrousel, vis-à-vis la maison appelée Hôtel Guillarbois[2].

On trouvait dans la voiture que le temps s'écoulait avec une effrayante rapidité : et personne ne paraissait ! M. de Fersen, de son côté, pour détourner les soupçons, jouait son rôle de cocher avec autant d'esprit que de naturel ; sifflant, causant avec un soi-disant confrère qui se trouvait là, par hasard, prenant du tabac dans sa tabatière, quand tout à coup Madame s'écria : « Voilà M. de Lafayette[3] ! » On cacha le dauphin dans les plis

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. *Ibid.*

3. La présence de Lafayette aux Tuileries, à pareille heure, donne à penser, et fait voir avec quelle légèreté a été écrit le *Précis historique* attribué à M. de Valory, où l'on fait croiser impunément Lafayette par la reine égarée. Mais si le général allait aux Tuileries, l'absence des royaux fugitifs l'eût obligé à

de la jupe de la gouvernante, on se tint coi, et le général passa sans se douter de rien : il allait aux Tuileries[1] ! Après trois quarts d'heure d'anxiété, on vit paraître Mme Élisabeth conduite par Vatel, garçon de sa chambre; le roi, retardé par la longue visite de Lafayette[2], par la nécessité de se déshabiller, de se déguiser, de mettre sa perruque seul, n'arriva qu'à près de minuit; puis quelques instants plus tard la reine, qui devait sortir après le roi, et la dernière[3] des Tuileries, entra précipitamment dans la voiture[4] : « Que je suis content, lui dit le roi avec une joie inexprimable, de vous tenir enfin[5] ! » Tout le monde s'embrassa, et l'on

tout découvrir. — Voir aussi la version de M. de Bouillé (collection Firmin Didot, p. 202).

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. *Ibid.*

3. Rien n'est moins prouvé que l'erreur du garde du corps qui, chargé de faire faire quelques pas à la reine, pour la conduire au petit Carrousel, l'aurait perdue et promenée pendant une heure sur la rive gauche de la Seine, dans le faubourg Saint-Germain. Conserver cette version apocryphe, ce serait enlever à la reine le courage dont elle fit preuve en sortant la dernière des Tuileries.

4. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

5. *Ibid.*

partit plein de confiance, pensant que l'obstacle le plus redoutable venait d'être franchi.

Cependant M. de Fersen, mal renseigné sur la direction prise par les gardes du corps, partis les premiers avec les deux femmes de chambre, et connaissant lui-même fort peu Paris, s'engagea dans un chemin plus long que celui qui avait été indiqué. Ce fut une grande demi-heure perdue qui, ajoutée aux trois quarts d'heure du long coucher du roi, causa un retard de près d'une heure et demie[1].

Une noce de commis, des lanciers, beaucoup de curieux obstruaient la barrière, que l'on traversa néanmoins sans encombre. On trouva les gardes du corps près de la voiture qui attendait et où l'on s'installa, abandonnant l'autre voiture tout attelée, sans s'embarrasser de savoir ce qu'elle deviendrait[2]. M. de Fersen reprit son rôle de cocher jusqu'à Claye, où l'on échangea ses propres chevaux contre des chevaux de poste, puis il rentra dans Paris après avoir été gracieusement congédié par le roi. Ils ne devaient plus se revoir : le roi

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

mourut sur l'échafaud; M. de Fersen[1] fut tué, dans une émeute, à Stockholm, par des femmes, à coups de parapluie.

On voyageait dans une grande berline, bien commode, mais qui n'avait rien d'extraordinaire[2], comme on s'est plu à le répéter après la catastrophe. Un des gardes du corps occupait le siége des valets de pied; les deux autres précédaient ou suivaient les deux voitures, en courriers.

Le roi, agréablement surpris de se trouver dans l'état ordinaire de la vie sociale et tout heureux du premier succès de son entreprise, raconta qu'après avoir été débarrassé de M. de Lafayette[3] il était sorti seul, par la grande porte des Tuileries, avec tranquillité, pleinement rassuré; que la pré-

1. Le comte de Fersen était porté, sur la liste des pensions secrètes, pour la somme de 150,000 livres : 1° 100,000 livres à la recommandation de la reine Marie-Antoinette; 2° 50,000 livres en considération de la distinction de ses services. (Livre rouge, p. 18.)

2. Procès-verbaux de Sainte-Menehould.

3. Il paraît que, en effet, malgré les paroles prêtées à Bailly, dans le *Moniteur* du 22 juin, ce fonctionnaire n'était pas aux Tuileries avec Lafayette. Voici ce qu'on lit à ce sujet, dans le *Moniteur* du 11 juillet 1791 : « C'est par erreur que, dans le *Moniteur* du 22 juin, nous avons dit que M. le maire s'était

caution qu'il avait prise de faire passer, depuis quinze jours, par cette même porte, le chevalier de Coigny (et non le valet de chambre Hüe), dont la tournure était parfaitement semblable à la sienne, avait accoutumé les factionnaires à une parfaite sécurité; sécurité telle que son soulier s'étant défait sous la porte, il l'avait remis, sans que personne y prît garde[1].

Il parla ensuite de son projet de s'arrêter d'abord à Montmédy pour aviser au parti qu'il prendrait, bien résolu à ne pas sortir du royaume : « Me voilà donc, s'écria-t-il, hors de cette ville de Paris où j'ai été abreuvé de tant d'amertume! Soyez tous bien persuadés qu'une fois le cul sur la selle je serai bien différent de ce que vous m'avez vu jusqu'à présent[2] ! » Il se mit à expliquer le mémoire laissé par lui à Paris, pour être porté à l'Assemblée nationale. Emporté un moment par ses illusions, il jouissait d'avance du bonheur qu'il

rendu aux Tuileries avec M. de Lafayette, le 20 au soir, et qu'il y était resté jusqu'à une heure; nous sommes autorisés à dire que M. le maire, encore malade ce jour-là, n'est point sorti de chez lui, n'a pas été aux Tuileries. »

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. *Ibid.*

allait faire goûter à la France, du retour des princes, ses frères, et de ses fidèles serviteurs en émigration; de la possibilité de rétablir la religion et de réparer les maux que ses sanctions forcées auraient pu lui causer encore. « Il est huit heures, dit-il, en tirant sa montre; Lafayette est présentement bien embarrassé de sa personne[1]. » Les autres voyageurs, tout à la joie d'avoir échappé à la surveillance du général, se souciaient fort peu de ses tribulations. Ils reportèrent plutôt leur pensée vers les amis qu'ils avaient laissés à Paris : loin de croire à la stupeur qui avait remplacé l'audace des Parisiens, ils redoutaient leurs violences envers les personnes connues pour leur attachement à la famille royale.

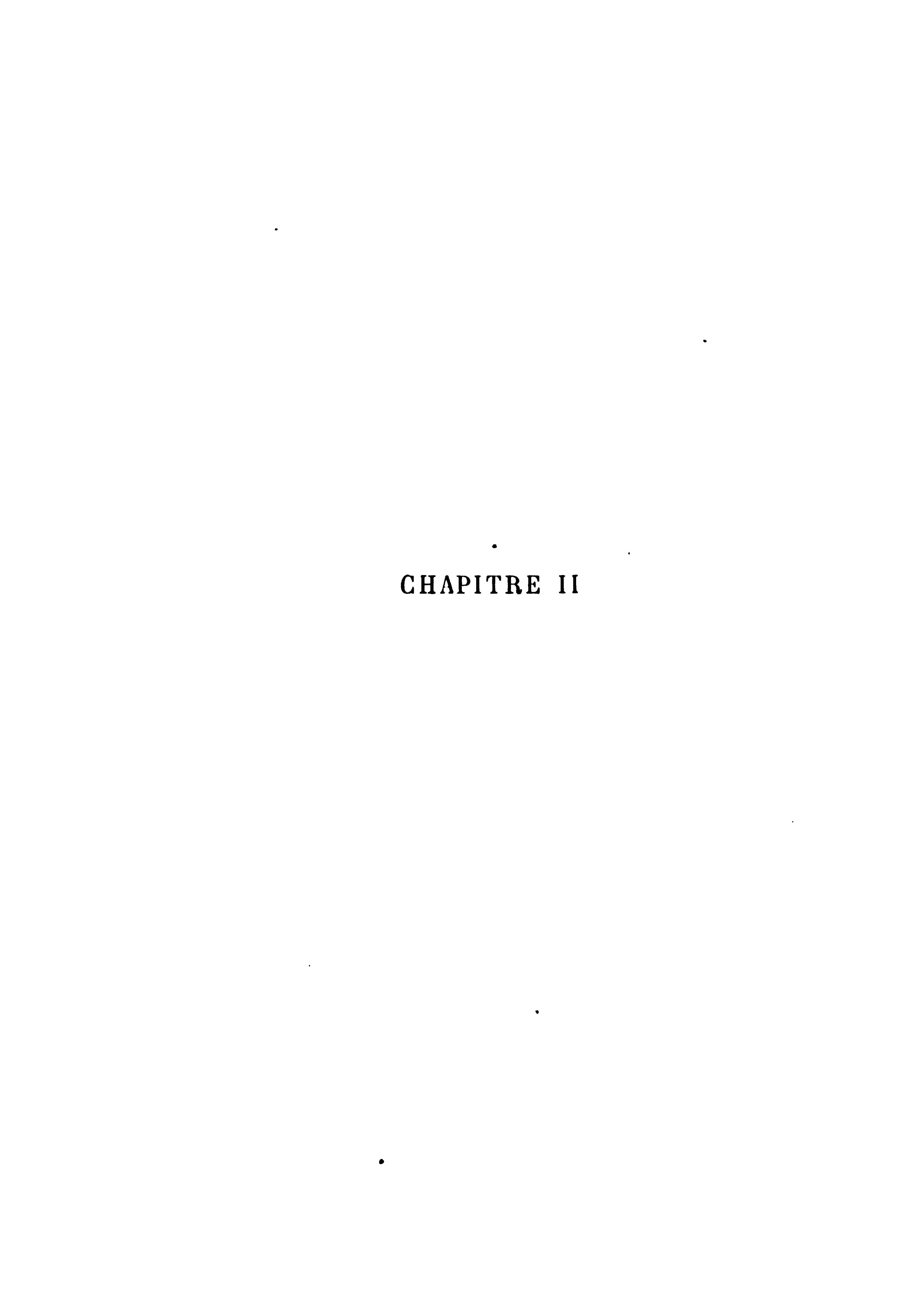
Plus on avançait dans la route, plus on se livrait à l'espérance. « Quand nous aurons dépassé Châlons, disait le roi, nous n'aurons plus rien à redouter; nous trouverons à Pont-de-Sommevesle, qui est la poste suivante, le premier détachement des troupes, et notre voyage est assuré[2]. » Comme

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

il disait ces mots, on venait de sortir de Chaintrix, les chevaux s'abattirent, les traits cassèrent; il ne fallut pas moins d'une heure pour tout réparer : de sorte que, en arrivant à Châlons, on *avait déjà fortuitement perdu deux heures et demie.* Quoi que l'on en ait dit, le roi ne s'est arrêté nulle part. Il descendit une seule fois dans toute la route, entra dans une écurie où il n'y avait personne, ne se montra à qui que ce soit et remonta aussitôt en voiture[1]. Deux fois les enfants, incommodés par la chaleur, descendirent de voiture, dans les moments où les postillons montaient de grandes côtes, au pas, et leurs petites promenades ne causèrent aucun retard. On mangeait dans la voiture[2].

1. M. Bimbenet, *loco cit.*, tombe dans l'erreur commune à tous ceux qui ont prétendu que le roi se montra partout, p. 148.

2. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.



CHAPITRE II

CHAPITRE II.

PONT-DE-SOMMEVESLE.

Première déception. — Les hussards de Lauzun et les paysans de Courtisoles. — Contre-ordre expédié, poste abandonné par M. de Choiseul. — Les hussards dans les forêts de la Neuveville-au-Pont. — Inconséquences de MM. de Choiseul et de Goguelat. — Erreur de l'auteur des mémoires attribués à Léonard.

On traversa Châlons, ville royaliste, sans accident, et dans la plus parfaite sécurité[1]. Tout ce que l'on a rapporté de chevaux abattus, de la reconnaissance du roi par des individus mystérieux, dans la ville champenoise, est controuvé et ne mérite aucune créance.

A neuf kilomètres plus loin, Notre-Dame-de-l'Épine, cette fleur du xve siècle épanouie sur un puits miraculeux, n'attira point l'attention des fugitifs. Tout entiers à l'exécution de leur projet,

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

ils croyaient toucher au seuil de l'indépendance et de la liberté.

Mais à Pont-de-Sommevesle, point de mire de tant d'espérances, commencèrent les tribulations. Les courriers n'avaient découvert, en arrivant à cette maison d'exploitation isolée de plusieurs kilomètres de toute autre habitation, ni troupes ni qui que ce soit qui pût les renseigner[1]. Questionner les employés de la poste eût été dangereux. On se hâta de relayer et l'on courut vers la poste prochaine, Orbéval, dans la plus douloureuse anxiété. Même absence de visages amis, de troupes; même solitude, même déception!...

Où donc étaient MM. de Choiseul, de Goguelat, Léonard et les hussards?

1. Il faut que l'auteur du *Précis historique* attribué à M. de Valory n'ait jamais vu la route de Châlons à Varennes, pour se permettre d'écrire des choses comme celles-ci, en parlant de Pont-de-Sommevesle : « Il se garda d'étendre les questions, commanda les chevaux, les fit sortir tout harnachés *dans la rue;* et cela fait, *il fut parcourir le village et ses avenues,* pour chercher s'il ne pourrait pas découvrir l'aide de camp de M. de Bouillé. » M. Bimbenet reproduit l'erreur de l'auteur du *Precis historique* sur l'importance de Pont-de-Sommevesle. Pont-de-Sommevesle est une habitation isolée. Voir *le Conducteur français pour 1773,* page 10, Route de Châlons à Metz.

Voici ce qui était arrivé.

M. de Choiseul, en prenant congé du roi, lui avait tracé sa route jusqu'à Pont-de-Sommevesle où il allait lui-même se mettre à la tête des hussards désignés pour l'escorte : il avait soigneusement marqué les endroits où le roi devait user d'une grande circonspection afin de n'être pas reconnu ; il avait même calculé — funeste précaution — le temps que Sa Majesté devait être en route, par conséquent fixé l'heure de son arrivée à Pont-de-Sommevesle, mais sans songer à faire la part de la mauvaise fortune[1].

D'un autre côté, afin de n'éveiller aucun soupçon dans l'esprit des troupes échelonnées de Clermont à Pont-de-Sommevesle, on les avait averties qu'elles allaient escorter un trésor dont le départ avait été retardé jusqu'au 21 juin.

M. de Choiseul, arrivé le premier à Pont-de-Sommevesle, le 21, dans la matinée, n'avait vu paraître le détachement des hussards de Lauzun, commandé par M. de Goguelat, que vers midi. La présence, devant les quelques bâtiments de

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire; — de Montgaillard.

Pont-de-Sommevesle, de ces militaires, peu estimés alors, dont les chevaux étaient au piquet, sollicita la curiosité et bientôt enflamma la colère de paysans venus de la longue suite des pittoresques maisons appelées Courtisoles ; les paysans fort inquiets s'approchèrent des hussards avec des allures suspectes [1]. Ceux-ci tenaient des propos sur le nouveau retard du trésor ; ceux-là murmuraient et prenaient devant l'escorte, à mesure que la foule grossissait, une attitude provocante, de façon à inquiéter les officiers. M. de Choiseul redouta-t-il un conflit où il pouvait succomber? Il le laisse supposer, « en alléguant dans ses Mémoires qu'un soulèvement arrivé quelques jours avant dans une terre voisine, appartenant à Mme la duchesse d'Elbeuf, lui avait fait craindre un rassemblement du peuple des environs, parce que, pour mettre ces paysans à la raison, on leur avait annoncé des hussards ; que l'arrivée du détachement, en confirmant ces menaces, avait répandu l'alarme dans le canton, et qu'il avait jugé prudent, pour en éviter les effets, de faire retirer

1. Thiers, *loco cit.*

les troupes[1]. » Ce qu'il y a de plus probable, c'est que le temps de l'arrivée du roi, calculé par lui, étant dépassé de trois ou quatre heures, il pensa que le prince avait changé d'avis et que le projet de fuite avait avorté. Le billet suivant, remis à Léonard par M. de Choiseul lui-même pour les commandants des détachements échelonnés de Sainte-Menehould à Montmédy, étaye singulièrement cette dernière manière de voir : « Il n'y a pas d'apparence que le trésor passe aujourd'hui. Je pars pour aller rejoindre M. de Bouillé ; vous recevrez demain de nouveaux ordres. » Quoi qu'il en soit, au moment où le roi entrait dans Châlons, M. de Choiseul abandonnait son poste, sous prétexte que le trésor était passé, et ordonnait la retraite par la voie qu'il croyait la plus courte. Bientôt égaré dans les plis de terrain, les forêts, les fondrières et les chemins de traverse des environs de la Neuveville-au-Pont, il ne put arriver à Varennes qu'une heure après l'arrestation de Leurs Majestés[2].

1. M. de Bouillé trouve ces raisons bien faibles, en les analysant dans ses Mémoires.

2. Mémoires de Bouillé, Londres, 1797.

On ne comprend pas comment M. de Goguelat « grand, froid, refléchi[1], » n'employa pas son autorité morale à modérer la juvénile impatience de M. de Choiseul; et l'on se demande comment, à eux deux, ils ne virent point que, en suivant la grande route, le détachement pouvait être rallié par les équipages du roi, si — alternative admissible — il n'y avait eu dans le voyage qu'un retard accidentel; que leur fuite à travers champs mettrait, comme on le verra bientôt d'ailleurs, tout le pays en émoi et la garde nationale sur pied; qu'ils laissaient, par leur étrange manœuvre, le roi à découvert; ce à quoi MM. de Choiseul et de Goguelat seraient en droit de répondre, avec Bossuet : « *L'homme s'agite, et Dieu le mène.* »

Ici se présente une difficulté. Tout le monde s'accorde à faire partir Léonard avec M. de Choiseul, le 20 juin, à neuf heures du soir; d'un autre côté Léonard, dans des Mémoires qu'on lui prête, imprimés à Paris en 1838, excipe d'un alibi fort étrange : il prétend que dès le 12 il avait quitté Paris dans la nuit, pour aller, à pied, porter à

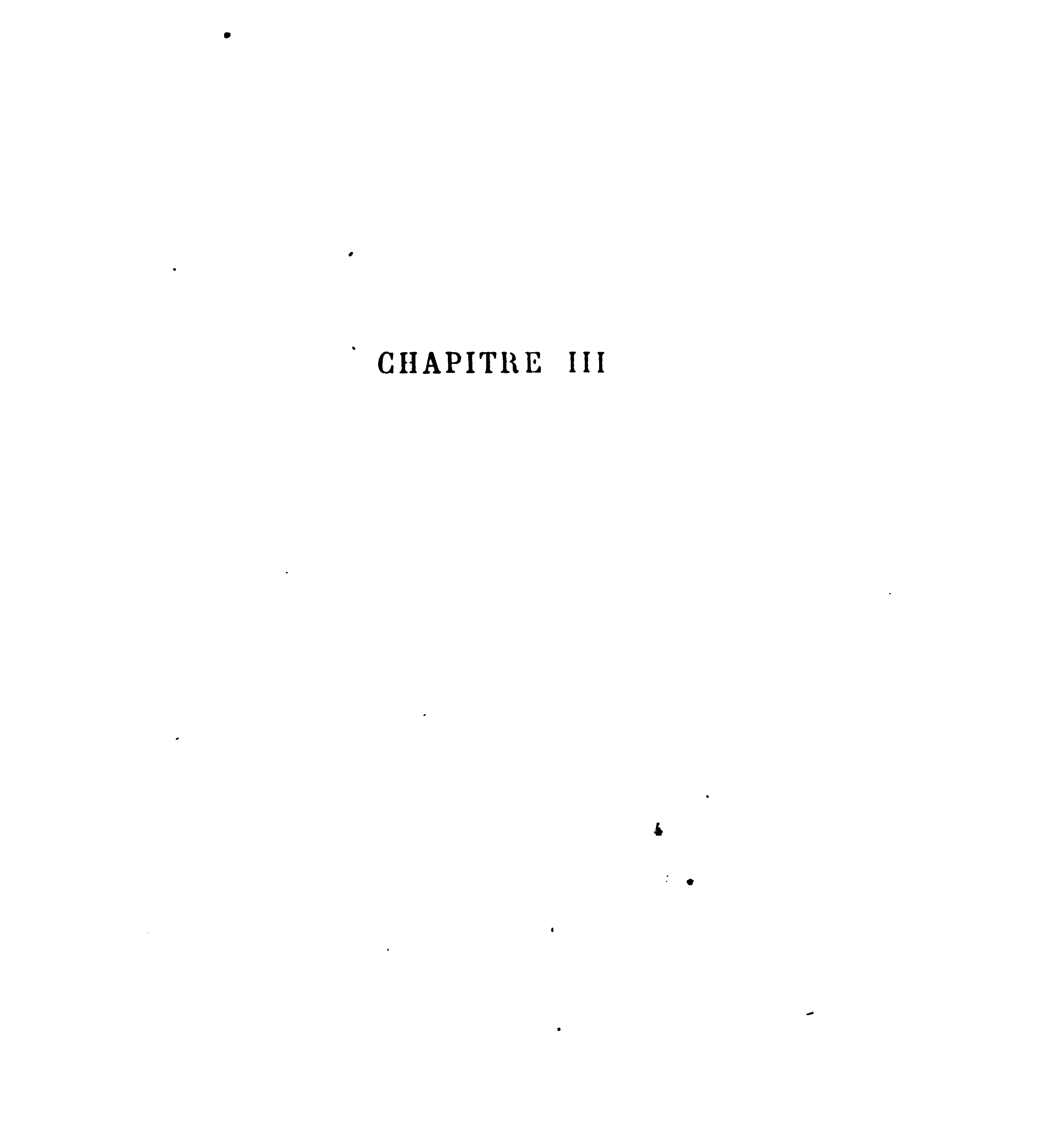
1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

M. de Bouillé le bâton de maréchal de France! et l'ordre d'éclairer la route par où le roi devait fuir (ici l'impossibilité est flagrante, puisque les ordres expédiés pour le mouvement des troupes par M. de Bouillé portent la date du 13 juin, sous la rubrique de Metz); qu'à son retour, dans la nuit du 20 au 21 juin, il avait rencontré à point le roi sur la route pour lui rendre compte de sa mission, et qu'il serait immédiatement rentré dans Paris. Aucun témoin oculaire ne fait mention de cette rencontre. Ce qui est vrai, c'est que M. de Choiseul, en quittant Pont-de-Sommevesle, aurait donné son cabriolet à Léonard, en lui enjoignant d'aller annoncer, comme il a été dit plus haut, aux commandants des troupes stationnées jusqu'à Montmédy inclusivement[1], que le voyage était manqué. Ce fait est bien grave.

Néanmoins le passage de Léonard à Sainte-Menehould ne semble point avoir laissé de traces, mais on en retrouve plus loin.

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

CHAPITRE III



CHAPITRE III.

SAINTE-MENEHOULD.

Agitation causée par les hussards de Lauzun et par les dragons. — Le convoi royal et M. Dandoins. — Arrivée inopinée, agitation, silence de J.-B. Droüet. — Le coup de pistolet. — Aux armes! — Interrogatoire de M. Dandoins. — L'officier municipal Farcy chez J.-B. Droüet. — Grave décision prise à l'unanimité par le corps municipal de Sainte-Menehould. — Mission de Droüet et de Guillaume. — La vérité sur Droüet. — Désarmement des dragons. — Arrestation de MM. Dandoins et Delacour. — Message inquiétant de la Neuveville-au-Pont. — Une catastrophe à Sainte-Menehould. — Mandat d'arrêt lancé par le maire et le procureur général de Châlons. — MM. Bayon et Romeuf. — Alarmes. — Mangin à Sainte-Menehould.

Il est temps de nous occuper de l'émotion qui trouble Sainte-Menehould.

« Le 20 juin, vers dix heures du matin, un détachement de hussards de Lauzun entra subitement à Sainte-Menehould, par la route de Clermont. Comme ces hussards s'étaient arrêtés sur la place et cherchaient des logements, la mu-

nicipalité, n'étant point prévenue de leur arrivée, envoya s'informer à l'officier commandant s'il séjournerait dans la ville, quelle était sa mission, et lui dire qu'on n'avait reçu aucun ordre pour le recevoir et lui fournir l'étape.

« Nous couchons ici, répond l'officier; mes hussards n'ont point d'étape, je payerai toutes les dépenses, et nous ne serons nullement à charge aux bourgeois. Demain nous partons de bonne heure, ma mission est de me rendre à Pont-de-Sommevesle. Là, ajouta-t-il, je dois attendre un trésor, l'escorter et le remettre à la garde d'un détachement de dragons qui arrive demain dans la ville [1]. »

Ce détachement de hussards était celui qu'attendit M. de Choiseul à Pont-de-Sommevesle; l'officier commandant, M. de Goguelat.

« A peine, le lendemain, les hussards étaient-ils partis, que l'on vit paraître les dragons annoncés la veille. Ils logèrent également dans les auberges et leur chef, auquel la municipalité fit les mêmes questions qu'à celui des hussards,

1. Buirette, *Histoire de Sainte-Menehould*; — procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.

répondit qu'il venait au-devant d'un convoi d'argent destiné pour la solde des troupes, sur les frontières, et qu'il était chargé de l'escorter jusqu'à Clermont.

« Dans le courant de la journée, le commandant des dragons et son lieutenant allèrent promener, à pied, hors du faubourg, sur le grand chemin de Châlons. Ces officiers rentrèrent, retournèrent encore, puis revinrent. Ces allées et venues excitèrent l'attention. On s'aperçut qu'ils s'agitaient beaucoup, qu'ils avaient un air soucieux, inquiet [1] : » qu'ils donnaient à leurs dragons un ordre de se tenir prêts, toutes les fois qu'ils entendaient le bruit d'une voiture. De ce manége, tant de fois répété, les habitants tirèrent la conclusion que les officiers attendaient autre chose qu'un trésor [2].

Entre 7 et 8 heures du soir, en effet, les fugitifs arrivèrent à Sainte-Menehould, dans une violente agitation : agitation qu'augmenta encore M. Dandoins, commandant des dragons, en s'approchant un moment, avec beaucoup trop de res-

1. Buirette, *loco cit.* ; —procès-verbaux cités.
2. Tradition orale.

pect de la voiture royale, pour dire à la fausse baronne de Korff : « Les mesures sont mal prises, « et je m'éloigne pour ne donner aucun soupçon [1]. » Ces mots jetèrent un trouble inexprimable dans l'âme des malheureux émigrants. Cependant il n'y avait pas à hésiter; toute incertitude eût paru suspecte; il fallait continuer le voyage ou se perdre.

« Des courriers, en vestes chamois, fort beaux hommes et richement costumés, pressaient vivement les postillons [2]. » Comme on finissait d'atteler les chevaux aux deux voitures, le maître de poste, Droüet, arrivait des champs [3]. Curieux, autant que la population de Sainte-Menehould, de voir ces émigrants si pressés d'aller rejoindre, au delà de la frontière, ceux qui abandonnaient, chaque jour, en si grand nombre, le sol de la patrie, il s'approcha de la voiture principale dont les stores étaient demeurés imprudemment levés. Dans l'une des dames de

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. Procès-verbaux cités.

3. Tradition orale : il venait, ce jour-là, de cultiver un champ au canton dit *la Malassise*.


C. LEYMARIE, Phot. 14, rue Richelieu.

VUE DE LA POSTE-AUX-CHEVAUX,

dans la rue des Bois, à Ste MÉNEHOULD.

l'intérieur de cette voiture, il crut reconnaître la reine; puis comparant le visage du valet de chambre, assis en face de la baronne de Korff, à l'effigie de Louis XVI, imprimée sur un des assignats qu'on lui remettait en payement de la course des chevaux, il rentra chez lui persuadé que le roi et la reine fuyaient sous des noms supposés [1].

Les voitures partirent. Un sous-officier de dragons (*le seul qui put s'échapper*) s'élança à la suite, en tirant, on ne sait pourquoi, un coup de pistolet, bien inoffensif assurément, mais qui fit crier : Aux armes! et mettre la population, déjà mal disposée, en défense contre les dragons surveillés. De la défense à l'agression il n'y a pas loin, dans les temps de troubles populaires.

On courut demander des armes aux officiers municipaux qui venaient de s'assembler à l'hôtel de ville et d'inviter le commandant des dragons à s'y rendre sur-le-champ : « Veuillez, disait en ce moment le maire à l'officier, décliner vos noms et qualités. — Je me nomme Dandoins, répondait celui-ci, che-

1. Procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.

valier de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie du 1er régiment de dragons et (déposant des papiers sur le bureau) voici les ordres que j'ai reçus[1]. »

Ces ordres, consignés dans le registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Menehould, sont ainsi libellés :

1° « DE PAR LE ROI.

« François-Claude-Amour de Bouillé, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée sur le Rhin, la Meurthe, la Moselle et pays adjacents, frontières du Palatinat et du Luxembourg.

« Il est ordonné à un capitaine du 1er régiment de dragons de partir avec quarante hommes dudit régiment, le 19, de Clermont, pour se rendre à Sainte-Menehould où il attendra un détachement du 6e régiment de hussards, venant de Pont-de-Sommevesle, route de Châlons. Ses dragons, ses chevaux seront logés, de gré à gré, dans les auberges ; les frais pour la nourriture des chevaux seront remboursés au commandant du détache-

1. Procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.

ment et il sera donné à chaque dragon 15 sols, en outre de sa paye, pour lui tenir lieu d'étape.

« *Metz, le 14 juin 1791. Signé :* BOUILLÉ. »

2° « DE PAR LE ROI.

« François-Claude-Amour de Bouillé, etc., etc.

« Il est ordonné à l'escadron du 1er régiment de dragons qui, en vertu de nos ordres précédents, devait se rendre à Saint-Mihiel, de ne partir de Commercy que le 18, pour arriver le même jour à Saint-Mihiel et suivre la destination que nous lui avons prescrite.

« *Metz, le 13 juin 1791. Signé :* BOUILLÉ. »

3° « DE PAR LE ROI.

« François-Claude-Amour de Bouillé, etc., etc.

« Il est ordonné à un escadron du 1er régiment de dragons de partir avec armes et bagages, le 17 de ce mois, pour se rendre à Saint-Mihiel, d'où il partira le lendemain 18, avec un escadron du 13e régiment de dragons, et ils se rendront ensemble à Mouzon où ils resteront jusqu'à nouvel ordre, vivant en bonne discipline et police sur la route. L'étape et le logement seront fournis, con-

formément aux ordonnances, à l'escadron du 1er régiment de dragons.

« *A Saint-Mihiel, le 17 juin 1791 ;*

« *Metz, le 13 juin 1791. Signé* : BOUILLÉ. »

« Et plus bas : Par M. le commandant général de l'armée, *Signé :* TURTO.

« Et sur ledit ordre est encore écrit ce qui suit :

« Le 18 juin, passait à Saint-Mihiel l'escadron ci-dessus, composé de deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, trois maréchaux de logis, soixante-dix-sept dragons, onze chevaux d'officiers et quatre-vingts chevaux de troupe auxquels le logement et l'étape, en vivres et fourrages, ont été fournis, pour un jour, suivant l'ordonnance du 17 juin 1727.

« *Fait à Saint-Mihiel, ce 18 juin 1791. Signé* : GOGU. »

« Mais, fut-il observé à M. Dandoins, les hussards ne reviennent pas avec le trésor qu'ils devaient confier aux dragons ; ce retard inquiète la municipalité et agite le peuple. Il est indispensable que vous déclariez s'il est vrai que vous êtes venu dans le seul dessein d'attendre ce trésor.

— Je n'ai pas d'autre mission, répartit M. Dandoins[1]. »

Cependant un *des officiers municipaux, Farcy, qui connaissait la famille royale, envoyé par ses collégues, chez Droüet, pour prendre des renseignements sur les voyageurs, cause de tant d'émotion,* avait trouvé le maître de poste fort occupé du même sujet et sur le point de se rendre à l'hôtel de ville (*dont il était voisin*) pour communiquer ses remarques et ses appréhensions à l'autorité. Le résultat de la conférence de Farcy et de Droüet, sur la position dans l'intérieur de la voiture, sur les traits du visage, sur l'habitude extérieure du corps, du prétendu valet de chambre de la baronne de Korff, justifia leurs soupçons : c'était bien le roi et la reine qui venaient de passer et se dérobaient de la France. La municipalité, éclairée par leurs déclarations, décida, *d'une voix unanime*[2], en présence de M. Dandoins, qu'il fal-

1. Procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.

2. Cette déclaration prise à l'*unanimité* (voir le *Moniteur* du 24 juin 1792) est la condamnation de toutes les calomnies répandues contre Droüet dans les Mémoires prêtés à MM. de Valory, de Moustier, etc., etc.

lait faire poursuivre les voitures, arrêter la famille royale dans sa fuite, et chargea de cette mission le maître de poste Droüet et Guillaume, employé dans les bureaux du directoire du district de Sainte-Menehould[1]. Le 22 juin, à quatre heures du matin, ils étaient déjà rentrés chez eux, après avoir accompli leur mission[2].

Il est temps d'envisager avec sang-froid la position de Droüet; d'examiner avec calme ses opinions politiques, et de juger son action avec l'impartialité de l'histoire.

Droüet, propriétaire, cultivateur[3], dans un pays isolé des grands centres, presque fonctionnaire public, en qualité de maître de poste, n'avait nullement démérité de la société jusqu'au jour du passage du roi à Sainte-Menehould. On lui a depuis fait un crime de son enthousiasme constitutionnel. Mais qui donc, *royaliste ou patriote,* garda son sang-froid à cette époque de fièvre régénératrice?

1. Procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.

2. *Ibid.*

3. Droüet reçut, en 1812, une médaille d'argent de la Société d'agriculture. Cette médaille est aujourd'hui entre les mains de sa petite-fille.



C LEYMARIE, Phot 14, rue Richelieu

J. B. DROÜET.

EN COSTUME DE SOUS-PREFET DE L'EMPIRE

d'après une mignature conservée dans la famille

La municipalité de Sainte-Menehould, composée de l'élite de la bourgeoisie d'alors et royaliste constutionnelle, n'hésite pas un instant à proposer à Droüet une mission de confiance qu'elle juge importante, grave; dangereuse, et que le maître de poste de Sainte-Menehould n'a nullement sollicitée[1]. Ici commence la responsabilité du corps municipal de Sainte-Menehould : Droüet, son mandataire (et il ne pouvait être autre chose, en 1791), ne fut qu'un instrument passif entre les mains de la Providence.

Quelle a été l'attitude de Droüet devant l'équipage royal qu'il tenait en quelque sorte en sa puissance? Respectueuse et discrète. Quoi qu'il ait appris depuis longtemps par les ournaux de Paris, par la rumeur publique, quoi qu'il vienne d'observer lui-même, il laisse le champ libre aux fugitifs qu'il pouvait arrêter, sans danger, sans se déplacer, sans courir les hasards d'une arrestation sur une route sillonnée de détachements de cavalerie. Il rentre chez lui fort ému, il est vrai, mais sans avoir suscité la moindre difficulté[2], et cependant

1. Procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.
2. *Ibid.*

il avait à sa disposition, dans la situation présente, de terribles moyens dilatoires à employer, s'il l'avait voulu, contre ces royaux prédestinés du malheur : d'un mot il pouvait empêcher les postillons de monter à cheval, faire dételer les chevaux, paralyser enfin les mouvements du roi; ce mot, il ne le dit pas! Les officiers municipaux siégent à deux pas de sa maison, et ce sont eux qui le préviennent[1]. Il serait puéril de répéter, comme on l'a fait déjà pour soutenir l'accusation, qu'il eut peur des quarante dragons répandus dans les auberges de la ville, dont la municipalité interrogeait le commandant et que la populace allait désarmer sans opposition. S'il ne fit rien, c'est qu'il ne se sentait pas le droit de prendre l'initiative dont on l'accuse inconsidérément.

On a représenté Droüet comme un républicain de la pire espèce, comme un affreux jacobin, afin de pouvoir le charger de toutes les calomnies, de toutes les imprécations, de tous les anathèmes à l'usage des partis déçus; mais n'avons-nous pas aussi, de 1814 à 1824, entendu traiter, par les

1. Procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould.

exaltés d'un parti extrême, Louis XVIII de roi jacobin[1]? Non-seulement la bourgeoisie de province n'était pas républicaine[2] en 1791, mais elle eût pris en horreur le jacobinisme parisien, cette dépravation des doctrines démocratiques, si elle en eût entendu parler; on le vit bien, plus tard, puisqu'elle en abandonna les saturnales à la fange sociale. En 1791, on donnait le nom de *patriotes* aux royalistes constitutionnels; plus tard, ce fut autre chose : ce que l'on appelait la gauche, dans les assemblées, se déplaçant continuellement sous la pression impitoyable des clubs, on qualifia bientôt les *patriotes*, ou royalistes constitutionnels, de *modérés*, de *suspects*, d'*aristocrates*, et comme tels ils furent traqués, emprisonnés, guillotinés, pour la plupart, en 1793.

Droüet, royaliste constitutionnel, résumait en lui l'opinion de la localité, qui était aussi l'opinion de toute la France bourgeoise, puisque, par des adresses des municipalités à l'Assemblée nationale,

1. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*.
2. *Le club des Jacobins l'était si peu en ce moment, qu'il refusa d'entendre la pétition républicaine des Cordeliers.* (*Chronique de Paris*, n° 178, année 1791.)

la France donna son adhésion à l'arrestation, à la rentrée dans Paris de *son* roi « *reconquis*[1]. »

Républicain, entaché de jacobinisme, Droüet se fût bien gardé d'accepter la mission de la municipalité, si contraire aux vœux connus des rares républicains de Paris, et de mettre tant d'ardeur à en atteindre le but. D'ailleurs, il faut bien l'avouer, l'avenir étant voilé pour lui comme pour tous, il ne pouvait croire, nul ne croyait, et les détracteurs de Droüet moins que personne, que Louis XVI dût trouver, en rentrant à Paris, autre chose que ce qu'il trouva, le trône constitutionnel. La France (les adresses des municipalités en font foi) y tenait, à ce trône, et les meneurs ne se sentaient point encore assez forts pour le briser. Pour pouvoir conduire le roi à l'échafaud, il fallait, durant l'année consacrée à l'expérience du gouvernement constitutionnel, la somme de toutes les haines soulevées contre le monarque, à des titres divers, par l'injustice des partis extrêmes; il fallait qu'il eût passé par les avanies du

1. Voir, dans le *Moniteur* du 30 juin et du mois de juillet 1791, les adresses des municipalités de France à l'Assemblée nationale.

20 juin et les angoisses du 10 août 1792, double naufrage des illusions constitutionnelles. Nous sommes encore au milieu de l'année 1791, l'Assemblée travaille sans relâche à la Constitution, objet de son serment, qu'on veuille bien ne pas l'oublier.

N'était-il pas royaliste constitutionnel, ce maire de Sainte-Menehould qui, après avoir confié à Droüet sa mission périlleuse du 21 juin 1791, ordonne imprudemment au charpentier Caurin, octogénaire dont nous tenons ce détail, d'abattre, pendant une nuit de 1793, l'arbre de la liberté; qui prépare et signe, conjointement avec les corps administratif et judiciaire, l'adresse suivante à l'Assemblée nationale, en date du 22 juillet 1791 : « Nous rejetons avec indignation toute doctrine tendante à faire de la France *une république,* et nous jurons une adhésion inviolable à tous les décrets émanés de votre sagesse et nommément ceux des 15 et 16 du courant [1], protestant d'y conformer notre conduite comme administrateurs, comme magistrats, comme soldats, comme citoyens [2]? »

1. Décrets concernant l'inviolabilité du roi.
2. Procès-verbaux cités.

On regrette de ne pas voir Droüet refuser, comme Guillaume [1], l'argent offert par l'Assemblée nationale à quelques habitants de Sainte-Menehould, en récompense « *du service rendu à la patrie* [2], » lors de la fuite du roi. Selon la teneur du décret de l'Assemblée nationale, en date du 18 août, Droüet aurait touché, pour sa part, trente mille livres [3]. Ce détail néanmoins ne saurait l'incriminer.

La ville de Sainte-Menehould, à l'exemple du gouvernement, eut aussi l'intention de se montrer reconnaissante « *envers les libérateurs de la patrie* [4] » ; elle avait décrété d'après une motion, présentée par l'abbé Buirette, au nom de la Société patriotique et littéraire, que deux rues porteraient les noms des citoyens Droüet et Guillaume tracés en lettres d'or sur des plaques de marbre [5]. L'invasion de 1792 et, plus tard, un

1. Guillaume fut trouvé noyé, vers 1839 ou 1840, dans une étroite citerne qu'il avait fait creuser, près de sa retraite, sur la côte le Roi, non loin de Sainte-Menehould.

2. Procès-verbaux cités.

3. Buirette, *loco cit.*

4. *Ibid.;* — procès-verbaux cités.

5. Procès-verbaux cités.



C. LEYMARIE, Ph. — 14 rue Richelieu

GROTTE TAILLÉE DANS LE ROC.

OU J.B. DROÜET SE CACHA PENDANT TROIS MOIS

Vue prise du fond d'un jardin de la côte LEROI à Ste MENEHOULD

revirement politique s'opposèrent à l'exécution du décret.

Ajoutons enfin, comme dernier trait à la décharge de Droüet, l'honneur que lui fit Napoléon Ier, l'adversaire le plus implacable des républicains et du jacobinisme. L'Empereur, passant en 1807 par Sainte-Menehould, voulut visiter avec Murat, le champ de bataille de Valmy. Après avoir déjeuné chez Droüet [1], sous-préfet alors, il se fit accompagner par ce fonctionnaire; il le questionna avec détail, et il fut si content de son *cicerone*, qu'il le nomma chevalier de la Légion d'honneur, un mois plus tard [2].

Pour être exact, ajoutons que Droüet vota avec la majorité de la Convention dans le procès de Louis XVI. Mais ne s'est-on pas montré trop sévère dans la proscription de l'obscur conventionnel, dans la mise à prix de sa tête, au jour de l'abaissement et des malheurs de la patrie? S'il fut forcé de se cacher pendant trois mois dans la curieuse grotte du jardin de sa sœur, de se réfugier sous un nom supposé à Mâcon, où il

1. Tradition orale.
2. Buirette, *loco cit.*

mourut ignoré en 1821, il a cela de commun avec beaucoup d'autres hommes politiques persécutés sans plus de raison à la même époque. (Voir aux pièces justificatives le n° 2).

Mais poursuivons notre récit.

La grave résolution prise par les membres de la municipalité de Sainte-Menehould de faire arrêter la famille royale, immédiatement suivie du départ de Droüet et de Guillaume, avait un instant détourné l'attention du peuple; mais les dragons ayant tenté de se réunir, les vociférations recommencèrent, et la foule demanda le désarmement de la troupe. « Vous entendez, » dirent les officiers municipaux à M. Dandoins, toujours retenu dans la salle du conseil; « il est urgent, « dans l'intérêt de la tranquillité publique, que « vous cédiez aux vœux du peuple. — J'ordon- « nerai le désarmement si vous m'en faites la « sommation par écrit, » répondit M. Dandoins. La sommation faite, l'ordre donné et immédiatement exécuté, les armes des dragons et les harnachements des chevaux furent apportés à l'hôtel de ville [1].

1. Procès-verbaux cités.

Après avoir accordé aux exigences populaires toutes les preuves de condescendance compatibles avec ses fonctions, M. Dandoins se crut libre de se retirer avec son lieutenant, M. Delacour; mais il avait compté sans le despotisme de la rue. A peine les deux officiers eurent-ils mis le pied sur le seuil de la porte de l'hôtel de ville, ouverte du côté de la place, que la populace, cherchant à les entourer, s'écria : « C'est un « traître! Il était instruit de tout; il en a imposé « à la municipalité; il faut le punir! » L'exaspération était à son comble, un malheur pouvait arriver, et pour soustraire MM. Dandoins et Delacour à la fureur de la foule aveugle, on les fit conduire à la geôle [1].

Il était neuf heures du soir, et le danger d'autant plus pressant que, à ce moment, arrivait, tout essoufflé et semant par ses propos l'alarme sur son passage, un exprès chargé d'une lettre des autorités de la Neuveville-au-Pont, à l'adresse de la municipalité de Sainte-Menehould. Voici la teneur de cette lettre :

1. Procès-verbaux cités.

« Messieurs,

« Il vient de passer ici environ soixante à quatre-vingts hussards qui venaient du côté de la Champagne et se font conduire, disent-ils, à Varennes. On ne sait ce que c'est que tout cela. On a lieu de craindre, et nous vous prions de dire quelle précaution il convient de prendre. En attendant, on va monter la garde.

« Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, très-sincèrement vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« *Signé :* GOZELLET, maire, JOURDAN,
« Joseph DEDIOGÉNY. »

« A Messieurs les officiers municipaux de Sainte-Ménehould[1]. »

A la lecture de cette dépêche, on reconnut dans les hussards mentionnés ceux qui avaient quitté Sainte-Menehould, le matin. On se félicita d'avoir ordonné le départ de Droüet et de Guillaume, mais en même temps on commença à

1. Procès-verbaux cités.

craindre qu'il ne leur arrivât malheur sur une route sillonnée en tous sens par des partis de cavalerie. Le bruit s'étant même répandu qu'ils avaient été arrêtés, les habitants alarmés poussèrent, avec l'agrément de la municipalité, Legay, officier de la garde nationale, les gendarmes Collet et Lepointe, le garde national Veyrat, à voler au secours des émissaires *patriotes* [1].

La nuit était close; la précipitation des nouveaux envoyés et l'inadvertance de tous amenèrent une catastrophe. « Comme les nouveaux envoyés s'élançaient à fond de train vers la porte de Clermont, ils essuyèrent une décharge de mousqueterie qui atteignit Veyrat, blessa grièvement Legay, tua roide le gendarme Collet. » Les gardes nationaux « qui veillaient au poste de la porte des Bois, » laissés dans l'ignorance et trompés par les vociférations de la populace, avaient pris les cavaliers municipaux pour des dragons qui se sauvaient[2].

De nouveau l'on cria : *Aux armes! à la trahison!* Le Directoire, réuni à la municipalité pour aviser aux mesures à prendre, « livra les fusils qu'il

1. Procès-verbaux cités.
2. *Ibid.*

avait reçus depuis deux jours du département de la Marne et destinés à être répartis aux différentes municipalités du district. » Tout le monde, jusqu'aux personnes du sexe, fut employé à distribuer des munitions de guerre aux citoyens armés. On fit sonner l'alarme pour avertir les municipalités voisines du péril qui menaçait la patrie[1]. En peu d'heures toutes les gardes nationales de la circonscription furent réunies sous les armes à Sainte-Menehould. Telle fut la conséquence du passage de MM. de Choiseul et de Goguelat avec leurs hussards, par la traverse de la Neuveville-au-Pont. Combien ils eussent été plus utiles, en suivant la grande route, et au roi, et à M. Dandoins, et à M. de Damas aux prises, en ce moment, avec le peuple et la municipalité de Clermont!

Tandis que l'on était occupé de la réception de toutes les gardes nationales poussées par leur patriotisme au secours de Sainte-Menehould, arrivait en poste, vers le milieu de la nuit, un exprès dépêché de Châlons ; arrêté à l'entrée du faubourg Florion et conduit à la municipalité par un piquet

1. Procès-verbaux cités.

de gardes nationaux, il remit au maire l'ordre que voici :

« De la part de l'Assemblée nationale, il est ordonné à tous les bons citoyens de faire arrêter la berline à six chevaux dans laquelle on soupçonne être le roi, la reine, Madame Élisabeth, le dauphin et Madame Royale. Je suis envoyé à sa poursuite par la ville de Paris et l'Assemblée nationale, mais comme je suis trop fatigué pour me flatter de pouvoir l'atteindre, j'ai dépêché le porteur du présent à cet effet, lui recommandant de requérir la force publique pour lui faciliter l'arrestation de toutes les voitures qui pourraient contenir des ennemis de la nation.

« *Signé :* BAYON, commandant du bataillon de Saint-Germain, pour M. de Lafayette. »

Plus bas : « Je certifie avoir vu les pouvoirs de M. Bayon et me suis porté fort d'accompagner la personne que nous amenons.

« *Signé :* THUVENY, maître en pharmacie, à Châlons. »

Plus bas encore : « Le présent avis sera transmis, de courrier en courrier, jusqu'à Sainte-Me-

nehould, où il sera pris des informations sur deux berlines qui ont dû y arriver sur les six à sept heures du soir.

« *Signé :* CHORÉ, maire et ROSE, procureur-général [1]. »

Au-dessous de ces écrits est ajouté le renseignement suivant : « Les deux berlines sont passées à sept heures et demie. Il y avait dans la première voiture deux femmes ; dans la seconde, trois femmes, un homme et deux enfants ; un courrier suivait immédiatement la berline de derrière attelée de six chevaux. »

« A l'hôtel de ville de Sainte-Menehould, à minuit, en présence de la garde nationale.

« *Signé :* DUPIN, maire. »

Bientôt après, MM. Bayon et Romeuf, aide de camp du général Lafayette, parurent, firent viser leur passe-port, s'informèrent des précautions prises depuis le passage des voitures et se mirent en route pour Clermont et Varennes.

On passa le reste de la nuit en expéditions de

1. Cet ordre, quoi qu'en ait dit M. de Sèze, n'était point adressé à Droüet, qui, d'ailleurs, était déjà parti.

dépêches de toute espèce : à la ville de Metz, pour la prévenir de ce qui se passait et pour l'engager à s'assurer de la personne de M. de Bouillé; à l'Assemblée nationale, pour lui rendre compte de ce que venaient de faire les habitants de Sainte-Menehould pour la patrie.

Il s'en fallait de beaucoup que la population de la ville, dans son activité désœuvrée, fût aussi calme que ses magistrats municipaux; partout les alarmistes écoutés faisaient courir les bruits les plus contradictoires à la fois, et les plus inquiétants. Tantôt c'étaient des troupes à cheval qui venaient attaquer la ville, tantôt l'ennemi qui avait franchi la frontière. L'anxiété était à son comble au point du jour, quand arriva Mangin, chirurgien de Varennes, qui se rendait en courrier à l'Assemblée nationale. Il raconta, peut-être avec plus de détails qu'il n'en connaissait[1], les événements de Clermont et de Varennes. Alors le calme rentra un peu dans les esprits.

1. Deuxième procès-verbal de la municipalité de Varennes, 27 juin 1791.

CHAPITRE IV

CHAPITRE IV.

CLERMONT.

Désordre dans Clermont. — Arrivée du roi. — M. de Damas à son poste; son impuissance, sa fuite. — Un officier d'ordonnance égaré. — Fable ridicule du sous-officier Lagache. — Direction suivie par Droüet et Guillaume. — Nouvelle anxiété de la famille royale.

Mais revenons aux royales voitures parties pour Clermont.

Cependant les fugitifs continuaient leur voyage dans la plus grande anxiété, sans se douter encore de l'étendue de leur malheur. En entrant dans Clermont, plein de bruit et de désordre, ils furent reçus par M. Charles de Damas, colonel des dragons de Monsieur, fidèlement demeuré à son poste malgré l'avertissement que lui avait fait donner M. de Choiseul par Léonard. « Tout le pays est en fermentation, dit-il au roi; je vais tout tenter pour

faire sortir mon régiment et l'amener à escorter Votre Majesté[1]. » Il courut, supplia, menaça; vaine tentative! Les autorités se joignirent aux habitants pour arrêter l'escorte, et les soldats, qui avaient fraternisé avec le peuple, refusèrent l'obéissance à leur chef. Un instant M. de Damas, à bout d'expédients, fut tenté d'enlever ses soldats, en leur disant qu'ils allaient escorter le roi et sa famille, mais la crainte d'un refus dont la conséquence eût été l'arrestation du roi le fit reculer. Il se contenta d'envoyer en toute hâte un officier à Varennes pour avertir MM. de Bouillé fils et de Raigecourt de l'arrivée du roi. Mais la fatalité, toujours ingénieuse à déjouer les tentatives faites en vue de sortir le roi de sa périlleuse situation, voulut que cet officier, étranger au pays, prît la route de Verdun, se perdît et ne se trouvât plus à temps pour remplir sa mission[2]. C'est sur ce thème que l'on a brodé la fable du sous-officier Lagache[3]

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. *Ibid.*

3. M. de Damas, dans les mémoires qu'on lui attribue (*Affaire de Varennes*, t. Ier, p. 223), montre qu'il ne sait rien de la route suivie par Droüet. Le récit de M. de Bouillé, qui fait partir Lagache de Sainte-Menehould, est encore moins

lancé à la poursuite de Droüet, et du danger que celui-ci aurait couru un instant, avant de s'égarer lui-même sur la route de Verdun.

Un peu de réflexion suffit pour faire comprendre que M. de Damas, aux prises avec l'administration locale, désobéi, compromis par ses soldats devant une population exaspérée, menaçante, n'eut guère le loisir de remarquer Droüet[1] parmi tant d'agitateurs, d'observer ses démarches, encore moins de pénétrer des intentions que cet émissaire ne dut certes pas prendre le temps de manifester, puisque le roi était parti. M. de Damas se trouva trop heureux de pouvoir s'enfuir avec trois ou quatre fidèles, à la suite du roi qu'il dut abandonner quand il fut lui-même mis en prison à Varennes. D'un autre côté, les inventeurs de la fable, en faisant séparer Droüet de Guillaume aux Ilettes, oublient que la route se bifurque seulement au delà et au bas de Clermont, où les deux mandataires de la municipalité de Sainte-Menehould pouvaient arriver avant le départ du roi et, dans ce cas, ac-

vraisemblable, car aucun dragon ne put sortir de cette ville après le départ de Droüet et Guillaume.

3. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

complir leur mission immédiatement; que ces mêmes mandataires, si les voitures royales étaient parties, avaient pour se renseigner le maître de poste de Clermont à qui l'on avait payé des droits de course pour une station déterminée, Varennes. Non, Droüet et Guillaume ne se sont point séparés; non, Droüet, maître de poste intelligent, n'est point allé perdre, contre toute vraisemblance, sans nécessité, un temps qu'il croyait précieux, sur la route de Verdun. Droüet et Guillaume, exactement informés de la direction prise par Louis XVI, voyageant de conserve, selon la déclaration de Mangin[1] aux patriotes de Sainte-Menehould, sont arrivés à Varennes presque en même temps que les équipages royaux ; nous verrons même, quand il en sera temps, le postillon Arnoud, de Clermont, reconnaître leurs *bidets*.

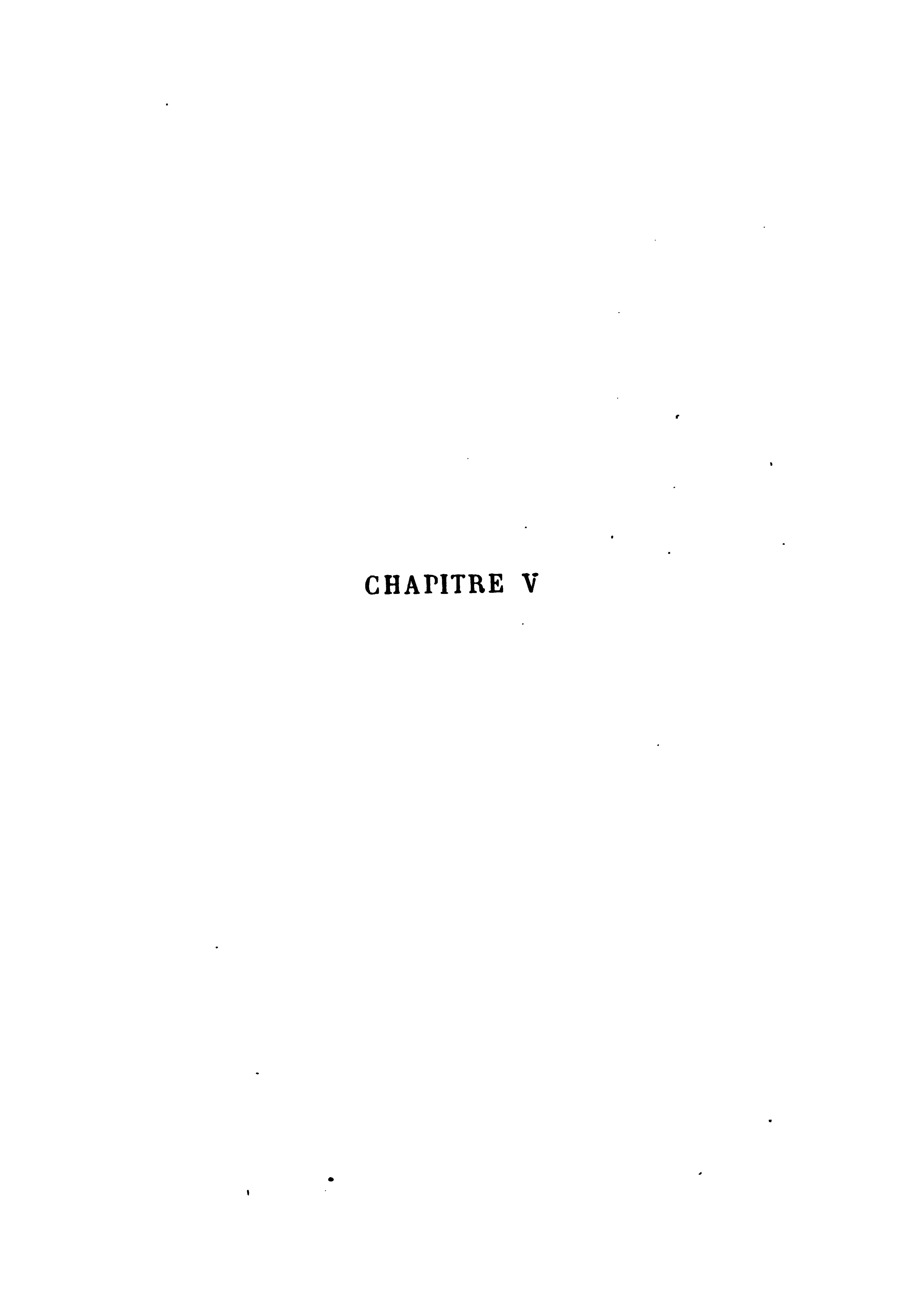
Du convoi royal on aperçut, il est vrai, sur les hauteurs de Varennes, un homme qui cherchait à se cacher[2]. On ne saurait dire que ce fût Droüet ou Guillaume, puisque, d'une part, ces deux

1. Procès-verbal de la municipalité de Sainte-Menehould.

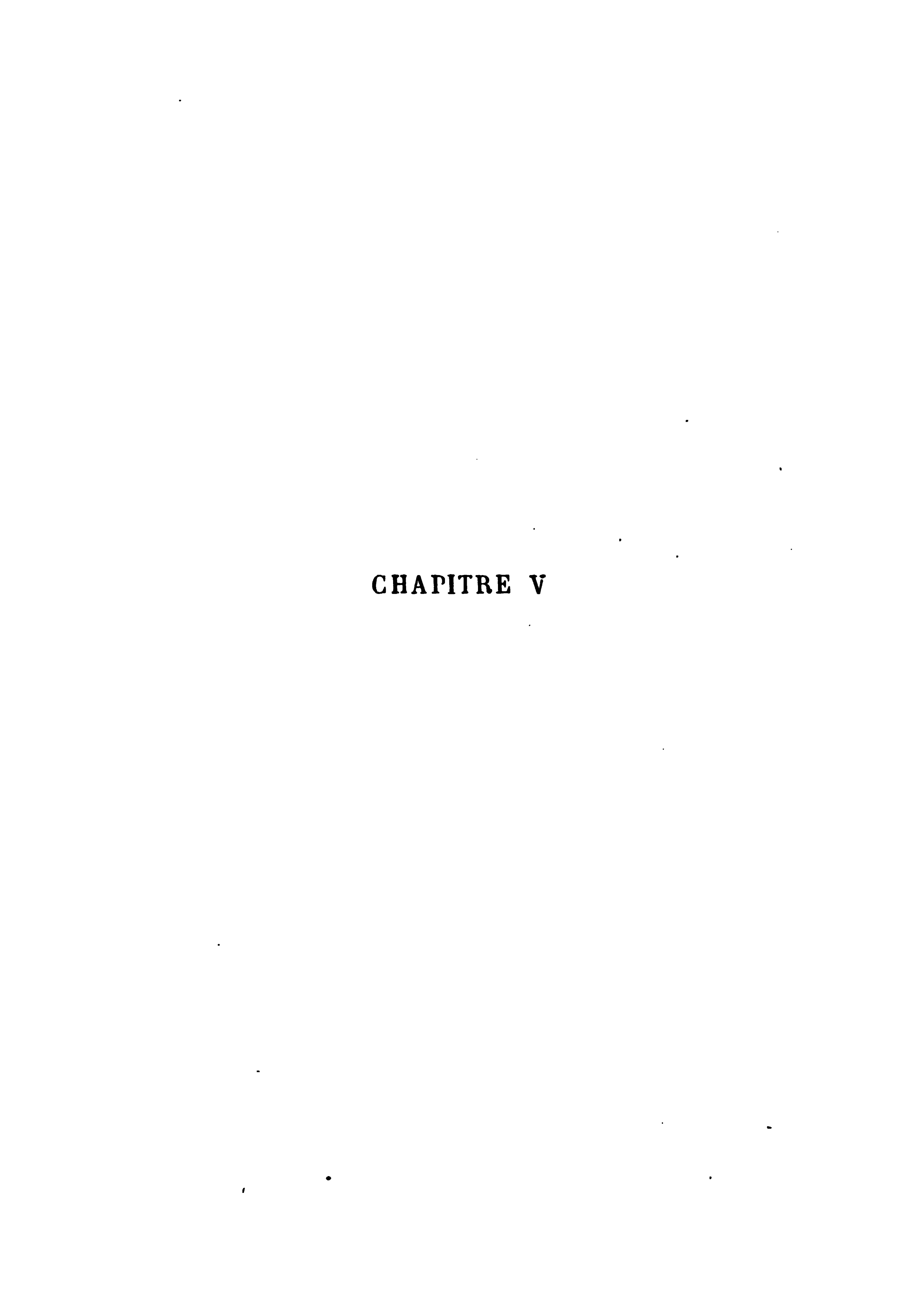
2. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

hommes ne pouvaient précéder les voitures qu'ils poursuivaient, et que, d'autre part, les illustres fugitifs ne savaient rien de ce qui se passait autour d'eux. Toutefois cette apparition, quelle qu'elle fût, redoubla leurs inquiétudes; ils se crurent trahis et cheminèrent « dans un trouble, une tristesse plus facile à imaginer qu'à décrire[1]. »

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.



CHAPITRE V



CHAPITRE V

CHAPITRE V

VARENNES.

Déplorable isolement à l'entrée de Varennes. — La vérité sur M. de Préfontaine. — Résistance des postillons. — Arrivée de Droüet et de Guillaume. — Description de Varennes. — Le dîner de quinze couverts; immobilité de MM. de Bouillé fils, de Raigecourt et Rohrig à l'hôtel du *Grand Monarque*. — Arrestation des voitures. — Exhibition du passe-port de la baronne de Korff. — Demande de la reine; fin de non-recevoir. — Propositions d'un officier sagement refusées. — Louis XVI chez le procureur de la commune, Sauce. — Apparition tardive de M. Boudet et des hussards de Lauzun. — La ville barricadée; attitude de la garde nationale. — Allocution du procureur de la commune aux hussards. — M. Deslez. — Confrontation. — Déclaration de Louis XVI. — Lutte entre le devoir, le danger et la sensibilité. — M. de Goguelat et le major de la garde nationale. — Les hussards séduits. — Douleur, découragement de la famille royale et de ses fidèles serviteurs. — Première exhibition royale. — Danger. — Deux courriers de la capitale. — Regrettable vivacité de la reine. — On exige le départ immédiat. — Louis XVI insiste pour gagner quelques heures. — Le déjeuner. — Le procureur Sauce justifie la confiance du roi. — Papiers lacérés et brûlés. — Vociférations, menaces, ordre de départ. — Vaines tentatives de M. Deslon. — La vérité sur le procureur de la commune, Sauce. — Fin tragique de Mme Sauce, en 1792.

La position était affreuse pour les royaux voyageurs, mais elle le devint davantage encore quand

Ils arrivèrent à l'entrée de Varennes. Pas de relais ! personne à interroger ! partout le silence et la nuit ! Il est onze heures et demie du soir ; on frappe à une porte...

Cette porte, va-t-on l'ouvrir de force, pour entendre sortir de la bouche d'un officier supérieur, d'un homme pour qui l'honneur, à cette époque, devait être le premier de tous les biens, une injure à une femme, une félonie, une lâcheté ?...

Qui dit cela ?

Oh ! ce n'est pas M. de Bouillé, ce n'est pas M. de Valory, ce n'est pas même tout à fait M. de Moustier[1].

Interrogeons d'abord M. de Bouillé. « Étonné, dit-il, de ne voir ni les relais, ni deux personnes de confiance qui devaient l'y recevoir, ni les troupes qui devaient assurer son passage, Louis XVI fait arrêter sa voiture. Les deux gardes du corps déguisés qui sont sur le siége vont, de porte en porte, demander le relais : ce relais a été placé à l'autre extrémité de la ville. La reine elle-même

1. Nous nous serions abstenu de parler longuement de cet incident, sans le bruit que l'on a fait autour de mémoires qui nous semblent apocryphes. (Voyez la note 1, à la page 97.)

met pied à terre pour aller aux informations. A la fin, à force de promesses et de menaces, ils persuadent aux postillons de passer outre[1]. »

Suivant M. de Valory, à qui l'on fait, malgré son assertion contraire, donner le bras à la reine, « un homme respectable, M. de Préfontaine, dont la maison pouvait, avec sûreté, servir de refuge au relais préparé pour Sa Majesté, n'avait été ni prévenu ni mis dans le secret. Ce secret pouvait être confié à sa foi, et il eût sans doute indiqué des gués et fourni des chevaux pour passer la rivière. Ce fut devant sa maison que les voitures s'arrêtèrent; la reine descendit de la sienne et s'y fit conduire par M. de Malden; elle y resta un moment.»

Quant à M. de Moustier, « le fait qui se dégage, dit-on, de sa relation, c'est qu'au bruit des voitures, au moment où elles atteignaient l'habitation de M. de Préfontaine, une porte s'était ouverte et un fermier ayant paru, M. de Moustier s'avança vers cette lumière, repoussa la porte qui se fermait à son approche, et se trouvant en face de M. de Préfontaine, le pria de lui indiquer la route de

1. *Mémoires de M. de Bouillé*, Londres, 1797.

Stenay, mais que M. de Préfontaine, qui avait reconnu ou deviné le roi et la reine (?), répondit sans donner de renseignements et en exprimant la crainte de se compromettre; qu'il se rendit toutefois auprès du roi avec lequel il causa un instant, et qu'ensuite il conduisit M. de Moustier chez le commandant des hussards de Lauzun. »

Le récit de M. de Moustier ne brille pas par la vraisemblance. Cette lumière, ce fermier dont il parle, personne ne les a vus. Est-ce le roi, est-ce la reine, est-ce l'un et l'autre qui descendirent de voiture? Jusqu'où allèrent-ils? Qui de M. de Malden ou de M. de Valory ou de M. de Moustier donna le bras à la reine, heurta à la porte close ou non de M. de Préfontaine? Il faudrait se mettre d'accord sur ces points contestables. Mais eussiez-vous, par impossible, concilié toutes ces contradictions, il vous faudrait encore expliquer comment M. de Préfontaine put, contre toutes les lois de la vision, reconnaître, du milieu lumineux de sa chambre, deux personnes plongées dans les ténèbres de la rue, derrière M. de Moustier. Comment et à quoi, s'il ne les a pas reconnues, les a-t-il devinées, dans son ignorance complète du drame

qui se nouait? Si le roi et la reine se trouvaient derrière M. de Moustier, où M. de Préfontaine fut-il obligé de se rendre, à l'insu des autres témoins oculaires, pour causer quelques instants avec Louis XVI? Comment se fait-il que M. de Valory affirme, comme M. de Bouillé, la visite de la reine chez M. de Préfontaine, dans le même moment que ce dernier cause avec le roi? Est-il supposable qu'un officier supérieur, qu'un homme respectable, qu'un homme d'honneur, qui avait deux fois prêté serment au roi, ait tenu, dans l'ombre et le silence de la nuit, surtout avant l'arrivée de Droüet et de Guillaume, le langage et la conduite qu'on lui prête? Puisque nous vivons dans un siècle de libre examen, n'acceptons rien à la légère et, tout en respectant la bonne foi partout où nous la trouvons, rappelons-nous que trop souvent la tradition orale n'est que la fausse monnaie des partis.

Pour ceux qui aiment et qui cherchent la vérité, ils trouveront la confirmation du récit de M. de Bouillé dans ces lignes nettes et précises d'un autre témoin oculaire : « Nous frappâmes à une porte, nous questionnâmes sur la connaissance qu'on pouvait avoir du relais qui nous attendait à

Varennes. Nous ne pûmes rien apprendre de ce qui nous intéressait[1], et nous tentâmes le seul moyen qui nous restait en proposant aux postillons de doubler la poste pour de l'argent; ils s'y refusèrent, disant que les chevaux étaient trop fatigués[2]. »

Quelle conclusion tirer de ce qui précède? Que M. de Préfontaine reçut, un instant, chez lui Marie-Antoinette; que nul ne sait ce qui se dit entre eux; que — seule hypothèse admissible — la reine recommanda à M. de Préfontaine, peut-être un peu trop constitutionnel pour les gens de cour, le silence et l'immobilité, afin de mieux sauvegarder son *incognito* déjà si compromis et que l'heure présente allait trahir.

A ce moment retentissait dans le silence de la nuit le galop emporté de deux chevaux, à l'allure desquels l'oreille exercée du postillon Arnoud[3] reconnut deux *bidets* de poste; c'étaient ceux que

1. Comment aurait-on pu le leur apprendre, puisque M. de Bouillé fils avait mis tous ses soins à soustraire le relais à la connaissance du public?

2. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

3. Tradition orale que nous tenons du fils d'Arnoud.

montaient Droüet et Guillaume. Cette observation rapidement communiquée par Arnoud à ses camarades, si vague qu'elle fût, rendit plus énergique leur obstination à ne pas dépasser les limites de leur parcours[1], obstination que finirent par vaincre cependant quelques bonnes paroles et un peu d'or.

On recommanda aux postillons de conduire les voitures à la dernière auberge de la ville, pour repartir dès que les chevaux seraient reposés[2]. Mais il n'y avait déjà plus moyen d'arriver jusque-là. Droüet, descendu à l'auberge du *Bras d'or*, encore ouverte, avait eu le temps d'éveiller les autorités municipales, les officiers de la garde nationale, de répandre l'alarme et de prendre des précautions pour barrer le passage aux fugitifs.

Ce qui était arrivé, on le comprend facilement.

1. Varennes n'ayant jamais eu de poste aux chevaux, le *Moniteur* du 25 juin 1791 prête une erreur à Droüet quand il lui fait dire : « Les voitures furent arrêtées dans une rue par une dispute qui eut lieu entre le *maître de poste du lieu* et les postillons ; » d'où il faut conclure que Droüet ne s'occupa ni des voitures ni des postillons qu'il ne pouvait voir dans l'obscurité.

2. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

Le roi se débattait péniblement dans le vide où le laissait un effrayant abandon, parce que MM. de Bouillé fils et de Raigecourt, chargés de le recevoir à l'entrée de Varennes, avaient trop militairement obéi au contre-ordre de M. de Choiseul, apporté par Léonard. Les patriotes au contraire avaient mis leur temps à profit.

Mais avant de parler de cet acte du drame, disons un mot du théâtre.

La pittoresque petite ville de Varennes, bâtie sur le versant est d'une colline, descend rapidement en amphithéâtre sur les bords de l'Aire, ruisseau guéable, en amont surtout, que l'on franchit au moyen d'un pont en bois assez étroit. En deçà de la rivière (par rapport à Paris), la ville haute ou château et la basse-cour; au delà, dans le fond de la vallée, la ville basse, autrefois appelée le Bourg. Par l'extrémité sud-ouest pénètre la route de Clermont à Dun qui, en se dirigeant vers le nord, partage la ville haute en deux moitiés à peu près égales, puis tourne brusquement à l'est, après avoir pris le nom de basse-cour, pour aller atteindre le pont. Au point culminant de la rue, à droite (en venant de Clermont), l'*ancienne inten-*

dance habitée par M. de Préfontaine (n° 1 du plan); à la réunion du tiers inférieur avec le tiers moyen de la rue s'élevait perpendiculairement, à l'axe de la route (n° 2 du plan), l'*église du prieuré de Saint-Gengoult*, adossée au côté droit de cette rue, en formant une voûte qu'il fallait nécessairement traverser si l'on voulait arriver au pont, sans faire un détour; au delà de la voûte et la touchant, l'auberge du *Bras d'or* (n° 3 du plan); plus bas, à gauche, la *maison Sauce* (n° 4 du plan). Au delà du pont, à quelques pas seulement, faisant angle sur la continuation de la route et sur la place de l'église paroissiale, dans la ville basse, l'hôtel du *Grand Monarque* (n° 5 du plan). C'est dans cet hôtel, d'une réputation séculaire justement méritée, que se trouvaient les chevaux de M. de Choiseul; ils y avaient été amenés, le 17 ou le 18 juin, par un domestique mutilé, qui repartit le même soir dans un fourgon de bagages [1]. La crainte d'exciter une dangereuse curiosité, au milieu d'une population déjà peu sûre, entraîna M. le chevalier de Bouillé, malgré l'ordre exprès, réitéré, de son

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

père, à conserver ces chevaux, sous sa main, dans l'hôtel du *Grand Monarque*, au lieu de les placer à l'entrée de la ville haute jusqu'à l'arrivée du royal convoi. Ce jeune officier pensait avoir le temps de les envoyer à leur poste, au premier signal du courrier qui devait précéder le roi d'une heure au moins. Un dîner de quinze couverts, préparé le 21 juin, pour cinq heures, par la maîtresse de l'hôtel, avait été tristement mangé dans la soirée par M. Rohrig, officier âgé de dix-huit ans, qui commandait les hussards casernés dans la ville basse; par MM. de Raigecourt et de Bouillé. Les deux premiers dormaient, sur la foi du contre-ordre apporté par Léonard; le dernier, selon une chronique digne de peu de créance sans doute, faisait sécher des draps qu'il trouvait trop humides pour les laisser mettre dans son lit, à l'heure précise où l'on se préparait à arrêter Louis XVI[1].

Cependant les voitures, enlevées par les postillons, descendaient; mais dès que celle des femmes de chambre, qui marchait en tête, arriva au niveau de la *maison Sauce*, elle fut arrêtée au nom

1. Tradition orale.

du roi, et l'on obligea les femmes à descendre, sous prétexte de viser les passe-ports. Celles-ci renvoyèrent, pour la formalité à remplir, aux maîtres de la berline qui suivait. Les voyageurs de la seconde voiture, avertis par les gardes du corps de ce nouvel incident, jugèrent que l'on était trop avancé dans la ville pour rétrograder, et ordonnèrent de continuer la route. Les chevaux allaient pénétrer sous la *voûte de Saint-Gengoult*[1] lorsque les citoyens Leblanc, Georges, Ponsin, Coquillard, Thévenin des Ilettes, Délion de Montfaucon, barrèrent le chemin en menaçant de faire feu dans la voiture[2], à la moindre tentative de résistance. Les gardes du corps voulaient forcer le passage, mais le roi s'y opposa[3].

1. L'écrivain qui prête à M. de Valory la version suivante n'a jamais mis le pied dans Varennes, où il n'y eut jamais de portes : « En moins de quatre minutes, la voiture atteint *la grande porte de la ville ; mais l'un des battants est fermé !!! Cette porte est fermée, et il faut composer pour la faire ouvrir !!!* »

2. Le procès-verbal dit : « *Ces citoyens armés firent bonne contenance.* »

3. Mémoire inédit d'un témoin oculaire ; — *Mémoires de M. de Bouillé ;* — Léonard Gallois ; — Louis Vivien, *Histoire de la Révolution.*

A ce moment, le procureur de la commune. quittant la première voiture, s'était approché de la grande berline, en éclairait l'intérieur avec la lanterne dont il était muni, et demandait qui l'on était, d'où l'on venait, où l'on allait. « Je suis la baronne de Korff, fut-il répondu ; je viens de Paris et je vais à Francfort. — En ce cas, reprit l'interlocuteur, vous dévoyez un peu. Au surplus, vous devez avoir un passe-port ; veuillez me le remettre. — Qui êtes-vous? objecta le roi ; êtes-vous garde national ? — Je suis le procureur de la commune. » Le passe-port fut aussitôt livré au magistrat et lu en présence du premier officier municipal qui intervenait[1]. Ce papier portait :

« De par le roi, à tous les officiers civils et militaires chargés de surveiller et de maintenir l'ordre public dans les différentes parties du royaume, etc. Nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à laisser passer Mme la baronne de Korff, pour se rendre à Francfort, avec ses deux enfants, une femme, un valet de chambre et trois

1. Mémoiré inédit d'un témoin oculaire ; — Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

domestiques, sans lui donner, ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement, etc. Le présent passe-port donné à Paris, le 20 juin.

« *Signé :* LOUIS.
« Et plus bas, MONTMORIN[1]. »

La reine ayant fait observer que l'on était pressé d'arriver et demandé que les magistrats municipaux se dépêchassent, puisque les papiers étaient parfaitement en règle[2], il lui fut répliqué : qu'il était trop tard pour viser le passe-port ; que d'ailleurs il y avait, pour les voyageurs eux-mêmes, des risques à courir, tant à cause de passages dangereux que de certaines rumeurs propagées dans le moment ; qu'il fallait descendre de voiture ; qu'au jour on verrait[3].

Pendant la discussion de cette sorte de fin de non-recevoir, évidemment soulevée pour donner le temps aux patriotes de la ville et de la campagne d'arriver et de se réunir, un officier s'approcha du roi et lui dit tout bas : « Sire, il y a tout près

1. *Moniteur* du samedi 25 juin 1791.
2. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
3. Procès-verbaux cités.

d'ici un gué; si vous voulez m'en donner l'ordre, je forcerai le passage et je vous y conduirai[1]. » Le roi avait déjà plus sainement apprécié l'état des choses. D'un coup d'œil il avait compris, à l'entourage bruyant et compacte de la voiture, à l'exaspération et aux propos de la populace éveillée, réunie par le bruit du tocsin, par les cris : « Au feu ! au feu[2] ! » que poussaient dans les rues les enfants du procureur de la commune; il avait compris, disons-nous, qu'un massacre inutile, dans lequel il pourrait bien avoir le dessous, serait inévitable, et il se contenta de répondre à l'officier : « Pressez M. de Bouillé de faire tous ses efforts pour me sortir de ma cruelle position[3]. »

Néanmoins le roi tenait bon; il ne voulait pas quitter la voiture, sentant bien que là était pour lui le salut; mais les instances devenant de plus en plus pressantes, il dut céder à la promesse qu'on lui fit de le laisser partir, si tout était en règle, après la vérification des signalements. Tout le monde suivit le roi dans la maison du procu-

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.
3. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

reur de la commune, déférant, sans objection, aux ordres de celui-ci. On monta dans une chambre, au premier, sur le derrière de la maison, où l'on coucha tout habillés, sur un lit préparé là fort à propos, par le hasard, les deux enfants accablés de fatigue, qui s'endormirent profondément[1].

On eût pu voir, à cet instant, combien le roi avait été sage en écartant la lutte. M. Boudet, arrivant avec les hussards de Lauzun, trouva, à à l'entrée de Varennes, la gendarmerie nationale, à cheval, par laquelle il fut obligé de se faire reconnaître; des postes de gardes nationaux à tous les points importants; deux pièces d'artillerie braquées au débouché de la rue, dite de l'Hôtel-de-Ville aujourd'hui, sur la place haute (voir le plan); au bas de la même rue, le pont barré au moyen d'une voiture de meubles que la fatalité, toujours présente, avait complaisamment placée sous la main de Droüet, et défendu par deux pièces de canon; la foule engorgeant toutes les issues, au bruit du tocsin et à l'appel de Mangin qui avait envoyé, sur les chevaux du loueur Camus, des

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

émissaires dans toutes les directions; des barricades improvisées partout[1]. Mais laissons descendre ce détachement au quartier où il va prendre des ordres, et retournons à la maison Saùce[2].

Jusqu'ici, rien n'était moins établi que l'identité de la famille royale; et l'on sentit la nécessité de trouver dans Varennes quelqu'un qui, ayant connu le roi, pût opposer une affirmation de quelque valeur aux dénégations derrière lesquelles se retranchait le prétendu valet de chambre de la baronne de Korff. Suivant le premier procès-verbal touchant cette affaire, consigné dans les registres de la municipalité de Varennes, rédigé à la hâte, mais d'accord avec les dires de quelques témoins oculaires, ce serait Mangin qui aurait reconnu le roi; selon les termes exprès du deuxième procès verbal, libellé dans le calme et après réflexion, le procureur de la commune aurait couru chez M. Destez (voisin de l'ancienne intendance), juge au tribunal, pour le prier de venir s'assurer de l'identité du roi. Le rédacteur de cette pièce officielle entoure

1. *Mémoires de M. de Bouillé.*
2. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

la démarche du procureur de la commune de détails dont la forme et la gravité commandent la croyance du lecteur. Sauce, en revenant sur ses pas, accompagné de M. Destez, dit le procès-verbal, aurait aperçu les hussards de Lauzun, rangés en bataille, vis-à-vis l'ancien palais[1]; il se serait approché d'eux et leur aurait dit : « Le roi est dans ma maison, et je vous crois trop bons citoyens et trop bons soldats pour vous prêter à une évasion qui, sachez-le bien, ne pourrait s'opérer qu'au prix de beaucoup de sang versé ! » Puis il se serait retiré, affectant d'autant plus de fermeté qu'il avait mieux remarqué la tenue et les réponses équivoques de la troupe.

Louis XVI, vaincu dans l'épreuve de la confrontation et sentant que, à dissimuler plus longtemps, il compromettait sa dignité royale, étreignit dans ses bras le procureur de la commune, en s'écriant : « Oui, je suis votre roi ! Placé dans la capitale au milieu des baïonnettes et sous le poignard des

1. L'ancien palais de justice, aujourd'hui démoli, bordait le le côté sud-est de la place du Château et la rue de Boureul. Ce sont les Prussiens qui, en 1815, en ont enlevé les ruines pour niveler la place, comme on le voit à cette heure.

assassins, je viens chercher, en province et au milieu de mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez tous; je ne puis plus rester à Paris sans y mourir, ma famille et moi[1] ! » Après cette explosion de son âme tendre et paternelle, ajoutent les procès-verbaux, il embrassa tous ceux qui l'entouraient et qui, touchés jusqu'aux larmes, faisaient de vains efforts pour l'engager à rentrer dans Paris[2].

Il chercha à leur persuader que, loin de penser à quitter le royaume, il voulait seulement aller à Montmédy afin d'être plus à portée de surveiller les mouvements des étrangers; ajoutant que si les autorités de Varennes doutaient de la vérité de sa parole royale, il consentait à se faire accompagner par telles personnes que les autorités désigneraient. La reine, de son côté, glacée d'effroi au seul nom de Paris, employait tous les moyens capables de toucher les cœurs : promesses, supplications, prières, larmes même, rien ne lui coûta[3]. Mais les magistrats municipaux, respectueux et atten-

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.
2. *Ibid.*
3. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

dris, fermes et inébranlables dans leur résolution, répondirent au roi : « Qu'aimé du peuple, son trône était dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches; mais que sa résidence était à Paris où l'appelaient tous les vœux inquiets et pressants des provinces mêmes; que dans ces moments de discorde et d'alarmes, l'empire redemandait son chef, tous les citoyens, leur père; que le salut de l'État tenait à *l'achèvement de la Constitution, et la Constitution elle-même, à son retour*[1]. »

Cette lutte entre la sensibilité et ce que l'on considérait comme un devoir envers la patrie et aussi comme le salut personnel de tous ceux qui étaient présents, eu égard aux manifestations incessantes de la populace, se fût prolongée indéfiniment, sans l'introduction inopinée de M. de Goguelat.

Arrivé de Pont-de-Sommevesle en même temps que les hussards de Lauzun, l'aide de camp de M. de Bouillé, dans l'intention de faire quelque tentative profitable au roi, avait ramené les hus-

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

sards du quartier pour les ranger en bataille devant l'ancien palais où le procureur de la commune, en revenant de chez M. Destez, leur avait adressé la parole. Cette disposition hostile avait fait faire à la garde nationale et à son artillerie une manœuvre compromettante pour le salut des hussards, et leur chef, qui s'aperçut du danger, se hâta de le conjurer en descendant reformer sa ligne devant la façade de la *maison Sauce*[1].

C'est dans ce moment que M. de Goguelat, quittant ses hussards, en désespoir de cause, avait prié le procureur de la commune de le présenter au roi, pour lui demander ses ordres en qualité d'aide de camp du général en chef de l'armée de l'Est.

Il était minuit environ quand M. de Goguelat fut annoncé par le procureur de la commune : « Qui êtes-vous, dit le roi? — De Goguelat, aide de camp de M. de Bouillé. — Eh bien! monsieur, quand partons-nous? — Sire, j'attends vos ordres. » Le roi alors s'adressant en même temps au major de la garde nationale et à M. de Goguelat, mais sans s'expliquer sur la

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

direction qu'il voulait prendre, demanda une escorte de cinquante, de cent hommes de gardes nationaux seulement, si on voulait. Les deux officiers se retirèrent : le premier, pour aller donner des ordres aux gardes nationaux qui, en ce moment, observaient les hussards ; le second, pour monter à cheval, sonder ses soldats et aller requérir de nouveaux secours, s'il était possible. « Ne bougez pas! lui commanda le major de la garde nationale, en lui barrant le passage ; vous savez que le roi ne désire que cinquante hommes! » L'aide de camp, au lieu de répondre, fit manœuvrer son cheval de manière à écarter (on a dit *écraser*) le major, qui fut légèrement blessé. Mais celui-ci, saisissant aussitôt le cheval par la bride, ordonna à M. de Goguelat de mettre pied à terre et cria à ses soldats de l'arrêter. « Je passerai! exclama l'aide de camp furieux, et je vous jure, sur ma tête, que j'aurai le roi! Je vais faire tout sabrer et saccager! » Déjà il levait son sabre sur la tête du major qui le prévint par un coup de pistolet heureusement tiré dans le vide[1]... Le cheval se cabra;

1. Ce coup de pistolet fut moins funeste à M. de Goguelat qu'au major, qui en devint fou.

le cavalier, renversé sur le pavé, fut relevé légèrement meurtri, et entraîné de force à l'auberge du *Bras d'or*, quartier général des patriotes. Cette collision eût pu être le signal d'une sanglante mêlée, sans la bonne contenance de la garde nationale et le changement opéré par les avances du peuple[1] dans les idées des hussards. Ceux-ci, après un moment d'hésitation, se mirent à la disposition de la municipalité, en demandant un officier de la garde nationale pour les commander[2].

Le reste de la nuit se passa bien tristement : du côté du roi, dans la plus douloureuse indécision, car il redoutait d'employer la force pour sortir de sa périlleuse position ; du côté de MM. de Damas et de Choiseul, arrivés en même temps que M. de Goguelat, et des autres officiers, dans l'état de la plus fébrile, de la plus anxieuse attente : prêts à exécuter les ordres du roi, au

1. Une femme allemande, énergique, active, intrigante, avait séduit les hussards, en leur parlant leur langue, en l'absence du chef, et les avait amenés à partager les sentiments du peuple. (Mlle Cécile Bellet.)

2. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

péril de leur vie, ils ne croyaient pas devoir prendre un parti décisif sans autorisation[1].

Mais on était acculé dans une impasse ; chaque heure ajoutait aux difficultés des difficultés nouvelles ; l'effervescence augmentait. A mesure que grossissait la multitude, exaspérée par les nouvelles les plus absurdes et les plus contradictoires, il semblait qu'un mauvais génie s'acharnât à exciter sa terreur et sa colère.

Cependant le roi et la reine, qui ne désespéraient pas encore de voir arriver M. de Bouillé, et prompts à saisir tous les moyens dilatoires, consentirent, dès que le jour parut, à se montrer au peuple[2]. Ils furent accueillis par les cris de : « Vive le roi ! Vive la nation ! Vive Lauzun ! Le roi à Paris ! le roi à Paris ! » Dès lors, contre leur espérance, tout concourut à la rapide solution de la crise. Un gendarme vint annoncer qu'il avait échappé comme par miracle à MM. de Bouillé fils et de Raigecourt, lancés à toute bride sur la route de Dun et de Stenay, pour faire avancer les hussards et le Royal-

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

Allemand, stationnés dans ces deux villes; qu'un détachement de cent hommes s'était avancé pendant la nuit jusqu'à Mouzay; que les gardes nationales, averties par les officiers et les soldats de la gendarmerie, commençaient à défiler de toute part; que l'on serait en force, vers six heures du matin, pour hâter le départ du roi et former l'escorte[1].

Déjà le conseil général de la commune, le tribunal, le juge de paix appelé par le roi, s'étaient assemblés pour délibérer sur cette grave question du départ de Louis XVI, lorsqu'on annonça, entre trois et quatre heures du matin, « deux courriers de la capitale[2]. » C'étaient MM. Bayon et Romeuf, envoyés, comme on l'a vu plus haut, par l'Assemblée nationale, à la poursuite des fugitifs. Ils étaient porteurs d'un décret qui ordonnait les mesures les plus pressantes et les plus énergiques pour protéger la personne du roi, celle de M. le dauphin, la famille royale ainsi que leur suite[3], et pour assurer leur retour à Paris avec les égards dus à

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

2. *Ibid.*

3. L'Assemblée nationale se sert du mot *protéger*, dans son décret, parce qu'elle feignait de croire à l'*enlèvement* du roi.

la majesté royale; ce décret nommait commissaires de l'Assemblée MM. Péthion, Barnave, de Latour-Maubourg, les investissait des pouvoirs les plus étendus pour faire agir les gardes nationales, les troupes de ligne et les corps administratifs, ordonnant à ceux-ci une entière obéissance aux commissaires en ce qui concerne l'exécution du décret; il contenait en outre l'ordre d'arrêter M. de Bouillé, la défense absolue, à quelque troupe que ce fût, d'exécuter aucun ordre émané du général, et confiait à M. Mathieu-Dumas, adjudant général de l'armée, le soin de veiller à l'accomplissement des ordres des commissaires et de commander les troupes qui ramèneraient le roi à Paris.

On reçut, on vérifia les pouvoirs des deux envoyés que l'on conduisit près du roi pour qu'ils lui fissent connaître leur mandat[1].

A la vue des deux porteurs du décret, qui s'étaient toujours donnés comme sincèrement attachés à la famille royale, la reine ne put maîtriser son émotion; elle leur reprocha l'opposition de leur

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

conduite présente à leurs protestations journalières; elle arracha de leurs mains le décret, sans vouloir en entendre la lecture, et n'ayant pu le déchirer, grâce à la prompte intervention du roi, elle le jeta à terre avec mépris[1].

La stupéfaction ou tout autre sentiment ferma la bouche à M. Romeuf; M. Bayon, sans doute plus maître de lui, exprima au monarque la douleur causée par son évasion à la capitale, à la France entière; le désir sincère, ardent, de son retour, lui signalant ce qu'il y avait de compromettant pour lui dans la proximité de la frontière[2]. La commune et le tribunal joignirent leurs instances à celles de M. Bayon : « Sire, ajoutaient-ils, le sort de la France et du peuple est entre vos mains, le temps presse, le péril est imminent; demeurer plus longtemps, c'est exposer vos jours et ceux de vos sujets! — Encore un instant! reprenait Louis XVI. N'est-il donc pas possible d'attendre jusqu'à onze heures? Mes enfants ont besoin de repos[3]. — Prenez garde, Sire, lui répliquait

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*
3. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

M. Bayon, d'exciter l'inquiétude par un trop long séjour dans cette ville : cependant, quoique Votre Majesté ne me rende pas la justice de croire que j'ai accepté cette mission dans l'unique espoir de lui être utile, je vais faire tout ce qui sera possible pour engager la multitude à respecter le repos de M. le Dauphin et de Madame[1]. » M. Bayon échoua complétement dans sa tentative, et jamais la famille royale ne lui pardonna son échec ; elle prétendit qu'au contraire il excita le peuple (qui n'avait certes pas besoin de stimulant) à presser le départ du roi, en annonçant aux masses la prochaine et menaçante arrivée de M. de Bouillé à la tête de son armée[2].

On servit un déjeuner après lequel s'endormirent le roi, le dauphin et Madame. Quand le roi s'éveilla, comme il fut de nouveau question de retourner à Paris, une dame de la suite se trouva mal ; un médecin, appelé en toute hâte, M. Lombard, la secourut, et les fugitifs voulurent s'emparer de cet incident pour demeurer encore ; mais

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

le roi, plus vivement pressé de se mettre en route, comprit la nécessité de céder[1], en entendant les vociférations peu rassurantes de la populace : seulement il insista sur le désir de prendre la direction de Montmédy; puis il demanda à être seul avec sa famille, afin de pouvoir détruire des papiers que, à sa prière, le procureur Sauce avait été retirer, à l'insu de tous, d'un compartiment secret de la voiture de voyage. Au moment où les papiers, lacérés en très-petits fragments, venaient d'être accumulés et commençaient à brûler dans un plat, on vint frapper à la porte de la chambre, malgré le procureur de la commune qui faisait bonne garde... La famille royale épouvantée jeta tout, plat, fragments incinérés ou non, par la croisée, dans la cour. Des gens curieux ou malveillants recueillirent les lambeaux de papier encore intacts, mais n'en purent tirer aucun document[2]. Le roi alors, sans se troubler, donna l'ordre d'atteler les chevaux aux voitures[3].

En ce moment M. Deslon, commandant des hus-

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.
2. Tradition orale.
3. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

sards stationnés à Dun et à Varennes, se présentait devant le pont barricadé et défendu par deux pièces de canon avec les hussards qu'il amenait de Dun. Il fit d'énergiques tentatives pour pénétrer dans la ville haute, mais des forces imposantes lui en interdirent toutes les issues[1].

Tout était disposé pour le départ. Outre les chevaux de poste, d'autres chevaux avaient été fournis par les citoyens, les voitures étaient prêtes; M. de Signemont, commandant de la garde nationale de Neuvilly, attendait à la tête de l'escorte avec ordre de diriger la marche du convoi. La reine, qui comptait toujours sur M. de Bouillé, eut beau montrer ses enfants endormis, représenter le besoin qu'ils avaient de repos, le peuple impatienté fit cesser, par ses clameurs et ses menaces, toute hésitation[2].

Nous ne quitterons pas Varennes sans dire un mot du procureur de la commune, Sauce. L'injustice et la haine des partis l'ont enveloppé dans la même proscription que Droüet. Pourquoi donc,

1. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.
2. *Ibid.*

quand il est démontré que toute la France convergeait vers le mouvement constitutionnel dont Varennes fut un moment le centre, ne consent-on pas plus à reconnaître dans le premier de ces hommes le représentant de l'autorité à Varennes, que dans le second le mandataire officiel de la municipalité de Sainte-Menehould? Qu'eussent donc fait, à sa place les contempteurs de Sauce, si on les eût comme lui, en temps d'excitation et de troubles, éveillés subitement au milieu de la nuit, en leur mettant sous les yeux les ordres stupéfiants de la municipalité de Sainte-Menehould, du maire et du procureur général de Châlons, et le décret de l'Assemblée nationale? Répondre par un refus, sans pouvoir l'appuyer d'une force matérielle suffisante, c'eût été livrer le roi et soi-même à tous les hasards de la fureur populaire; d'un autre côté, tout moyen dilatoire eût échoué contre la volonté de Droüet, entouré de royalistes constitutionnels, de gardes nationaux d'une grande énergie, bientôt suivis d'une redoutable populace. Sauce a rempli son devoir avec intelligence, habileté, on peut dire même avec une sorte de piété filiale — les deux procès-verbaux de la municipalité et la confiance

du monarque, dont il a été question plus haut, en font foi; — Louis XVI l'en a remercié, en quelques mots bien sentis, dans une lettre conservée jusqu'en 1814 [1]. Les électeurs et l'Assemblée nationale l'en avaient récompensé; ceux-là en le nommant greffier du tribunal criminel de Saint-Mihiel, établi aux termes de la loi du 16 septembre 1791; celle-ci, en lui envoyant une gratification de vingt-cinq mille livres qu'il s'empressa de distribuer généreusement aux gardes nationaux oubliés; d'autres l'en ont puni! Voici ce qu'on lit, à

1. Au moment de l'arrivée des Prussiens à Saint-Mihiel, en 1814, M. Sauce brûla une masse de papiers et de documents parmi lesquels se trouvait la lettre ou plutôt l'annotation de Louis XVI. Voici à quel propos cette lettre avait été écrite. Lorsque le roi fut dirigé de Varennes sur Clermont, M. Sauce l'accompagna jusqu'à cette dernière ville, pensant même pousser jusqu'à Paris, selon le vœu exprimé par Louis XVI; mais il fut subitement rappelé à Varennes par l'exigence de ses fonctions. De retour chez lui, M. Sauce s'aperçut que les fugitifs avaient oublié différents objets, entre autres des couverts en vermeil; il s'empressa de les adresser au ministre de la maison du roi, en le priant de lui en accuser réception. En marge de la réponse du ministre le roi avait, de sa main, tracé ces mots : « *Je remercie bien vivement M. Sauce et sa famille des égards qu'ils ont eus pour moi; je leur en serai reconnaissant toute ma vie*. Signé : Louis. »

(Déclaration orale.)

ce sujet, dans l'*Histoire de Saint-Mihiel*, par M. Dumont (Nancy 1860) : « ... Le 3 septembre 1792, à cinq heures du matin, sans avoir eu à tirer un coup de fusil, avant que les habitants soient éveillés, l'armée du duc de Brunswick fait son entrée menaçante, conduite et accueillie par les ennemis intérieurs du nouvel ordre de choses. Le sieur Constant, maire de Rouvrois, les accompagne, de gré ou de force, jusqu'à la place des Halles où, suivant un signal convenu, il indique, en frappant du pied d'une manière particulière, la maison du citoyen Sauce, qui est incontinent envahie. La noblesse ne pardonnait pas à cet honorable patriote d'avoir contribué à empêcher, à Varennes, la fuite du roi, quoique l'infortuné monarque lui eût donné, en le quittant, une attestation de ses prévenances respectueuses. En ce moment d'invasion chez lui, dont le but était tout au moins le pillage de sa maison, si ce n'est aussi de le fusiller, M. Sauce, heureusement pour lui, était absent pour service public; sa jeune femme, effrayée, essaya de se sauver par le derrière de sa maison, mais, en franchissant l'ouverture ménagée dans un mur mitoyen, elle se laissa tomber



LE PROCUREUR DE LA COMMUNE SAUCE

[illegible]

dans le puits qui est au-dessous [1]. Retirée de ce gouffre par les Prussiens eux-mêmes, dont les chefs lui prodiguèrent les premiers secours, elle ne tarda pas à expirer avec l'enfant qu'elle portait dans son sein, pour lequel l'opération césarienne fut faite sans résultat. Une si déplorable catastrophe prit naturellement l'importance d'une calamité publique. » Ce qui n'empêcha pas la calomnie de s'emparer du fait pour accuser madame Sauce d'avoir voulu échapper à ses remords par un suicide [2].

M. Sauce est mort à Saint-Mihiel, en 1824.

1. En visitant les lieux, nous nous sommes parfaitement bien expliqué la facilité avec laquelle l'accident a dû se produire.

2. Mme Sauce prit la fuite lorsqu'elle vit les Prussiens arrêter son fils cadet et le conduire à l'hôtel de ville, le pistolet sur la gorge. La maison fut saccagée. (M. Sauce fils.)

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VI

DEUXIÈME PARTIE

DÉPART DE VARENNES POUR PARIS.

CHAPITRE VI.

DÉPART DE VARENNES.

Attente vaine. — Impatience de la foule. — Le roi recommande les officiers à l'autorité municipale. — M. de Choiseul sauvé par Mlle Cécile Bellet. — Arrivée tardive, impuissance, désespoir, émigration de M. de Bouillé. — Folles exigences de la populace. — Sainte-Menehould. — Deuxième exhibition royale. — Assassinat de M. de Dampierre à la Grèverie.

Enfin, après huit mortelles heures d'attente, sans nouvelles de M. de Bouillé, le roi n'eut plus d'autre moyen de se tirer des mains de cette multitude, dont le flot montait à vue d'œil, que de retourner à Paris. On se laissa mettre en voiture, et l'on partit escorté par la municipalité de Varen-

nes, par tous les membres des clubs des environs, par des gardes nationales, cinquante mineurs, cent cinquante dragons de Monsieur, qui avaient refusé l'obéissance à M. de Damas, et par une foule sans nom, aux cris de : « Vive la Nation! vive l'Assemblée nationale! » Cris d'abord immenses, énergiques, formidables, puis peu à peu ralentis, à cause de la rapidité de la marche imprimée aux voitures et au cortége[1] : on fuyait pour échapper aux troupes de M. de Bouillé que l'on croyait, avec raison, sur le point d'entrer dans Varennes.

Le roi, avant de partir, avait embrassé les officiers qui ne l'avaient point quitté, et les avait recommandés aux autorités locales; mais, du fond de la voiture, il entendit crier : « Arrête Choiseul[2] ! » Heureusement il ne vit pas qu'à cette injonction, proférée par la femme d'un charpentier, deux hommes sortis de la foule se saisirent de M. de Choiseul, le terrassèrent, dans une lutte désespérée, sur le seuil de la porte de Mme Bellet,

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

se préparant à l'égorger avec un mauvais couteau, quand Mlle Cécile Bellet, enfant de douze ans, se précipita, toute frémissante, entre la victime et les assassins[1]. L'autorité, qui intervint en ce moment, s'empara prudemment de la personne de M. de Choiseul, puis de celles de MM. de Damas, du quartier-maître Rémy, du capitaine Florac et de M. de Goguelat[2], que l'on conduisit le lendemain, sous la garde de trois cent cinquante hommes, dans les prisons de Verdun[3]. « M. Ro-

1. Nous tenons ce récit de Mlle Cécile Bellet elle-même, dont la maison est située en face de celle de M. Sauce. La mère de Mlle Cécile l'avait laissée seule, pour passer la nuit, à la demande de Mme Sauce, au service de la reine.

2. M. de Goguelat, avant de partir, avait déposé, de la part de Mme Élisabeth, entre les mains de Mme Baton, directrice de la poste aux lettres à Varennes, une cassette remplie de diamants, à l'adresse du comte d'Artois. Mme Baton, n'ayant pu faire parvenir la cassette à sa destination, se rendit à Paris pour la restituer à Mme Élisabeth (n'est-ce pas à cette circonstance qu'il faut rapporter l'absurde accusation de complicité dans le vol des diamants de la couronne, portée contre Mme Élisabeth, le 10 mai 1793?) qu'elle ne put voir qu'avec une extrême difficulté, à cause de la méfiance jalouse des autorités. Ce fait est constaté dans une lettre où Mme Baton parla des obstacles qu'elle rencontrait.

3. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

« meuf est resté avec eux jusqu'à ce qu'il les ait « vus partir. »

Le roi sortait à peine du faubourg de la ville haute que M. de Bouillé parut à l'est, sur les hauteurs de Varennes, avec quelques troupes. Deux heures durant, au grand effroi des habitants restés presque sans défense, le général demeura immobile, à regarder la voiture de Sa Majesté cheminant au milieu de sa tumultueuse et redoutable escorte [1]. Triste et poignant spectacle pour un zélé serviteur, pour un soldat entreprenant, tout à coup pénétré du sentiment de son impuissance! Les difficultés du terrain, la mauvaise disposition du pays en armes et des troupes, la présence de gardes nationales accourant de tous les points de l'horizon, l'avaient arrêté; l'attitude menaçante de la populace, dont la colère poussée à bout pouvait compromettre les jours de son maître, le paralysa [2].

Son fils, à la tête de quelques hussards, fit sous ses yeux une pointe inutile et téméraire [3],

1. Mém. inéd., etc.; — Procès-verbaux cités.
2. *Ibid.*
3. Procès-verbaux de la municipalité de Varennes.

puis tous les deux ils se retirèrent pour aller incontinent dévorer dans l'exil leur douleur et leur désespoir [1] !

M. de Bouillé, sur la terre étrangère, se livra à des récriminations aussi peu fondées pour la plupart que les accusations dont on l'accabla lui-même, quand il aurait fallu reconnaître, dans le désastre de la monarchie, l'inexorable poursuite de la fatalité! D'ailleurs, n'est-ce pas lui qui a dit avec tant de vérité dans ses mémoires : « *Ce qui était exécutable au mois de janvier, ne l'était plus au mois de juin* [2]? »

Pendant cette retraite de la royauté devant les exigences du peuple, celui-ci eut des terreurs fondées et des paniques folles. Mais la famille royale, combien elle dut souffrir! Selon ses idées absolutistes, respects, bienveillance, dévouement même de la bourgeoisie constitutionnelle, lui parurent suspects; fermeté, énergie, la plus impie des usurpations! Au contact de la populace, toujours si heureuse d'abaisser à son niveau, quand elle le

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. Mémoires cités de M. de Bouillé.

peut, tous les genres de supériorité, le roi se sentait humilié, la reine glacée d'effroi. Après les cris de : « Vive la Nation ! vive l'Assemblée nationale ! » peu sympathiques pour des oreilles monarchiques, et redoublés au traversement de chaque village, il leur fallait subir d'insolentes familiarités, de grossières interpellations, sans que leur longanimité désarmât les agresseurs ! Aujourd'hui que toutes les lies de la société ont monté à la surface, on ne comprend plus guère ce genre de supplice infligé au monarque et à sa famille ; et cependant il parut assez poignant à des témoins oculaires. pour qu'ils eussent souhaité de l'épargner à leurs maîtres au péril de leur vie. Pour être exact, il faut encore ajouter à ces tortures morales, stoïquement supportées, le spectacle des royaux enfants accablés par la chaleur et soutenant une lutte désespérée contre les flots de poussière que soulevait le piétinement de plusieurs centaines de chevaux et de quatre mille personnes.

La municipalité de Varennes, rappelée en toute hâte pour parer à des éventualités qui heureusement ne se réalisèrent point, prit congé du roi à Clermont.

Quinze mille Français sous les armes, attendant Louis XVI à Sainte-Menehould, l'accueillirent, à son arrivée, par les cris de : « Vive la nation! vivent les patriotes! » auxquels firent écho les quatre mille voix du formidable cortége. Les voitures s'arrêtèrent devant la porte des bois; le monarque eut à subir, de la part du maire touchant « sa fuite et son projet de livrer la France à l'étranger [1], » une mercuriale qu'il réfuta avec douceur [2]; puis on se dirigea, au milieu d'une double haie de gens armés, vers l'hôtel de ville où un déjeuner avait été préparé. Bientôt la populace, qui commençait à se faire un jeu cruel des exhibitions royales, demanda à voir *ses* princes, et Louis XVI et Marie-Antoinette, tenant dans ses bras le dauphin, durent monter à l'étage, pour se montrer alternativement au peuple, à travers une croisée d'où ils entendaient saluer leur docilité par les cris répétés de : « Vive la nation! » En traversant une des salles de l'hôtel de ville, Leurs Majestés avaient trouvé l'occasion de faire une

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*

charité; elles distribuèrent quinze louis aux prisonniers qu'elles avaient aperçus aux grilles de la chapelle.

A trois heures de l'après-midi, le convoi s'était remis en marche et remontait le faubourg Florion pour prendre la route de Châlons; déjà l'on était à la hauteur de *la Grèverie*, lorsque, de la voiture royale, on entendit tirer des coups de fusil et que l'on vit les gardes nationaux ébranlés se répandre dans la prairie : « Qu'est-ce, demanda le roi, en mettant la tête à la portière? — *Rien*, lui répondit-on, *c'est un fou que l'on tue*[1] ! » Des assassins massacraient le comte de Dampierre!

On a diversement raconté ce douloureux épisode de nos discordes civiles. Voici ce qu'en dit notre témoin oculaire : « M. de Dampierre, gen-
« tilhomme des environs de Sainte-Menehould.
« craignant que le roi ne jugeât des sentiments des
« habitants du pays par ceux qui environnaient la
« voiture, voulut lui prouver que sa noblesse
« conservait les sentiments des anciens Français.
« et *tenta de s'approcher* de Sa Majesté. Cette

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

« conduite excita la colère de ceux qui ne parta-
« geaient pas ses sentiments, et ils le mirent à
« mort sur-le-champ [1]. »

Donnons maintenant la parole au fils de la victime dont le récit, saisissant d'exactitude et de vérité, laisse bien loin derrière lui les panégyriques des amis et les diatribes des ennemis.

« Mon père, averti de l'arrestation de Louis XVI, arriva de bonne heure à Sainte-Menehould, le 22 juin. Il descendit chez M. Dragon, un de ses amis. Il était à cheval; sa *mise était simple*, la croix de Saint-Louis pouvait seule le faire remarquer par le peuple; ses armes consistaient en pistolets et en un fusil de chasse qu'il portait à la grenadière.

« Mon père était vis-à-vis la poste aux chevaux, à pied et confondu dans la foule, quand la famille royale entra dans la ville, revenant de Varennes. Rien, en ce moment, ne fixa l'attention publique sur lui.

« Le récit des événements de la nuit précédente, la vue de la captivité de Louis XVI et de sa

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

famille laissèrent à mon père une très-vive douleur. Rentré chez ses amis, il manifesta l'intention de suivre le roi et de ne plus le quitter. Ceux-ci firent tous leurs efforts pour le détourner de ce projet; ils lui représentèrent que son attachement pour le roi et ses opinions politiques opposées à celles qui enivraient alors le peuple étaient trop connus pour que sa présence, au milieu d'une multitude en délire, rassemblée par le tocsin que l'on sonnait encore, ne lui fît pas courir inutilement de grands dangers.

« Cependant le peuple, dont le nombre et l'irritation croissaient à chaque instant, ne cessait, depuis le retour de Varennes, de réclamer à grands cris le départ de la famille royale. Forcé de céder enfin, Louis XVI quittait l'hôtel de ville et reprenait la route de Paris. Une foule en désordre, exaspérée, entourait la voiture; des menaces de mort se faisaient entendre : on pouvait tout craindre. Comment rendre l'effet que ce triste spectacle produisit sur mon père? Il n'écouta plus les représentations, et, se dégageant de ses amis dont les vives *instances retardaient son départ,* il monta à cheval et *rejoignit le cortége au pont*

Sainte-Catherine, à quelque distance de Sainte-Menehould, sur la route de Châlons.

« J'ai cru longtemps, et l'acte de notoriété (délivré en 1827 par M. le juge de paix de Sainte-Menehould) précité contient la même opinion, que mon père s'était approché de la voiture et qu'il avait adressé la parole au roi; mais des témoignages irrécusables (conformes aux données de notre témoin oculaire) m'ont appris depuis que les gardes nationaux placés autour de la voiture l'avaient empêché de s'en approcher.

« Quoi qu'il en soit, vers la descente de la Grèverie, des ennemis particuliers reconnurent mon père et le désignèrent par son nom. Il n'en fallait pas davantage, dans cette circonstance, pour le perdre : la foule l'assaillit aussitôt de toute part au cri de mort de cette époque (*A l'aristocrate*[1]!).

1. « Il n'est pas vrai que mon père ait tiré un coup de fusil dans ce moment : ses pistolets ont été rapportés chargés, comme ils l'étaient le matin. La même vérification n'a pu avoir lieu pour son fusil qui a été volé ; mais il est évident que s'il avait voulu se servir de ses armes, il aurait employé ses pistolets, plus à sa portée que son fusil qui, placé à la grenadière, était difficile à saisir. Ce fait, d'ailleurs, a été reconnu faux par des témoins oculaires qui ont affirmé que mon père n'avait pas tiré. » (*Note de M. de Dampierre fils.*)

Bien monté et conservant sa présence d'esprit au milieu de ce péril, il avait pu se dégager sans faire usage de ses armes ; il allait être sauvé, mais, au moment où il quittait la route, un homme à cheval lui tira un coup de fusil qui lui brisa les reins. Incapable dès lors de diriger son cheval, et forcé par cette blessure mortelle de se jeter à l'encolure pour ne pas tomber sur-le-champ, il fut facilement rejoint et terrassé par ce même assassin qui l'avait blessé et par d'autres furieux. Voyant que mon père respirait encore, les monstres conçurent l'affreux projet de l'achever sous les yeux de la famille royale dont on arrêta[1] la marche dans ce but. Ils le saisirent donc par le collet de l'habit, et, insensibles aux cris que la douleur lui arrachait, ils le traînèrent vers la voiture. A cinquante pas et en face de la portière du roi, les assassins trouvèrent un fossé étroit et profond ; en voulant le traverser, ils y laissèrent tomber leur victime qui peut-être avait déjà cessé d'exister, et, ne pouvant contenir leur rage plus longtemps,

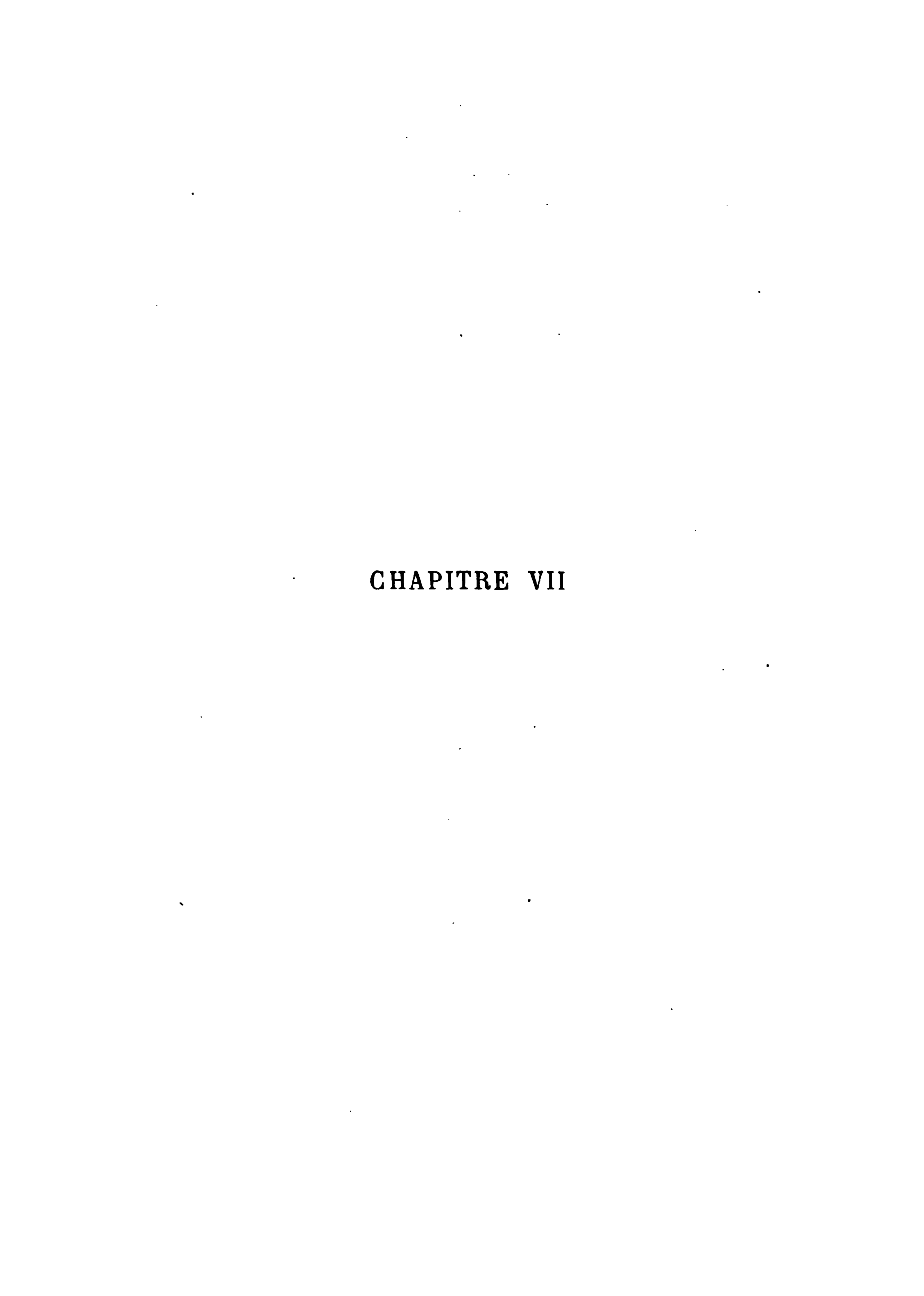
1. On n'arrêta pas la voiture qui marchait très-lentement : seulement le roi mit la tête à la portière, fit la demande rapportée plus haut, mais ne vit rien.

ils déchargèrent leurs armes, à bout portant, sur son cadavre[1]. Ils se livrèrent ensuite à de lâches et horribles excès qu'il serait inutile et trop pénible de rapporter[2]. »

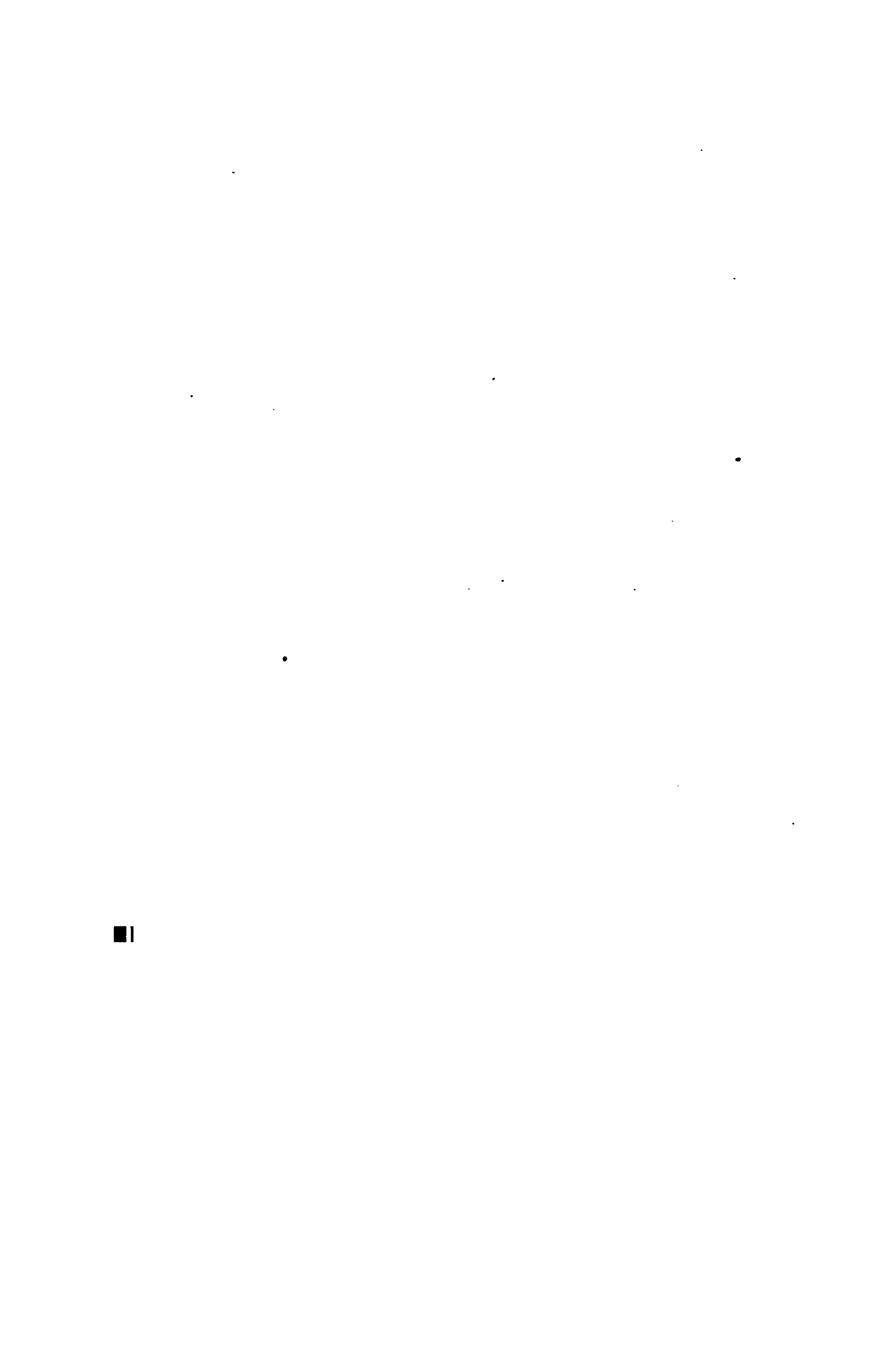
Le roi et la reine éprouvèrent un saisissement facile à concevoir, et leur douleur augmenta à la pensée du danger que couraient leurs amis.

1. « *Quelques instants après,* dit M. Louis Blanc qui copie des mémoires apocryphes sans critique, ***sa tête était au bout d'une pique.*** » Cependant le procès-verbal d'inhumation du comte de Dampierre, d'accord avec notre témoin oculaire, prouve que l'on s'est au moins abstenu de cette odieuse profanation.

2. *Revue de la Marne*, du 4 mai 1843.



CHAPITRE VII



CHAPITRE VII.

CHALONS.

Jeu cruel de la fortune. — Consolation. — Proposition d'évasion refusée. — Désir de séjour. — Menaces. — Le bataillon de Reims. — Prêtre arraché à l'autel. — Ordre de départ. — Paroles atroces. — Inépuisable bonté de la famille royale. — Épernay. — Dure harangue des autorités. — L'hôtel de Rohan. — La reine en danger. — Admirable conduite de MM. de Cazotte. — La populace furieuse. — Le dîner. — Troisième exhibition. — Embarras de Mme de Tourzel.

On arriva, pour coucher, à Châlons, avec l'intention d'y séjourner le plus longtemps possible [1].

La ville de Châlons ne partageait ni les idées nouvelles, ni le genre de patriotisme, ni l'exaltation des autres cités ; les habitants y virent avec peine la déplorable situation de la famille royale : leur

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

contenance respectueuse, la tristesse peinte sur leurs visages, trahissaient les sentiments comprimés dans leurs cœurs par la présence de dangereux témoins. Aussi la réception qu'ils firent au roi et les harangues des autorités se ressentirent-elles de ces dispositions bienveillantes.

On logea à l'ancienne intendance où la reine, en arrivant en France pour la première fois, avait été reçue avec tant de pompe, au milieu d'acclamations joyeuses et des cris de : « Vive le roi et madame la Dauphine ! » Les témoins, encore existants, de l'ovation des heureux jours fondaient en larmes, au spectacle de ce jeu cruel de la fortune, tandis que la reine en soutenait avec courage le contraste poignant. Les sentiments qui lui furent exprimés dans cette ville la consolèrent de bien des avanies. De jeunes filles lui apportèrent des fleurs; d'autres s'empressèrent à la servir; et toutes les personnes admises à la faveur de l'approcher lui témoignèrent le plus vif intérêt. Toutefois, ce n'est que sous le sceau du plus profond secret que les autorités locales osèrent faire connaître au roi leur chagrin de ne pouvoir le délivrer. Cependant quelques membres, mieux avisés

ou plus courageux que les autres, lui offrirent de le sauver pendant la nuit, mais lui seul, plus de monde pouvant l'exposer à être reconnu. A cet effet, ils lui montrèrent, débouchant dans la chambre occupée par le dauphin, un escalier dérobé, inconnu au reste de la population, par où il pourrait fuir inaperçu. Mais le roi, épouvanté du danger que ferait courir son évasion à la reine et à sa famille, refusa la proposition, qui d'ailleurs pénétra son cœur de reconnaissance[1].

La famille royale, accablée par la chaleur, exténuée de fatigue et poursuivie par je ne sais quel chimérique espoir, voulait se reposer à Châlons; elle donna, pour prétexte à son désir, la nécessité d'attendre les commissaires de l'Assemblée nationale. Mais, quel que fût le bon vouloir des autorités du lieu, il y avait derrière elles une populace intraitable à laquelle il fallut obéir. Les exaltés qui formaient la partie la plus considérable de l'escorte, pleins de méfiance envers les habitants de Châlons, avaient envoyé, le soir même, à Reims, demander un bataillon de volontaires

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

pour les renforcer et pour imposer aux citoyens suspects. Le terrible bataillon arriva vers dix heures du matin, le jour de la Fête-Dieu, pendant que le roi entendait la messe, en s'annonçant par des cris et des vociférations qui troublèrent profondément la famille royale. Tout à coup, une bande de furieux envahissant la chapelle arrêtèrent le prêtre qui en était au *Sanctus*, firent sur-le-champ servir le déjeuner et mettre les chevaux aux voitures. Il n'y avait point à lutter contre un tel abus de la force brutale; le roi fit en toute hâte témoigner à ses hôtes combien il avait été touché de leurs délicates attentions et se remit en route incontinent, afin d'éviter de plus grands malheurs.

Ce furent les soldats du bataillon de Reims qui entourèrent la voiture royale et lui servirent d'escorte; ils l'obligèrent d'aller au pas afin de pouvoir la suivre, puis bientôt ils se plaignirent de la faim. Alors la reine, cédant à l'impulsion de sa bonté ordinaire, tira quelques provisions de la voiture et les leur donna : « N'y touchez pas! cria une voix sortie de la troupe, car c'est sûrement empoisonné, puisqu'on nous l'offre! » Le roi,

indigné, en mangea, en distribua à ses enfants, et cet acte de bonté adoucit un peu la férocité des Rémois, qui mangèrent à leur tour[1].

Sous l'influence de ces demonstrations peu rassurantes, on gagna Épernay. Les patriotes confondus avec la populace se préparaient à y recevoir fort mal le roi : certains représentants de l'autorité s'y conduisirent avec aussi peu de tenue et autant d'emportement que le reste des habitants. A côté du maire, qui présentait les clefs de la ville, le président du district fit au roi les plus aigres remontrances et termina sa harangue par cette apostrophe : « Vous devez savoir gré à la ville de présenter ses clefs à un roi en faute[2] ! » Suivant le général Parchappe, le roi aurait dit au maire : « Mon aïeul Henri IV est entré ici dans une position bien différente; il était victorieux, et je suis prisonnier[3]. »

La foule, hérissée d'armes de toute espèce, remplissait la cour de l'hôtel Rohan où le roi devait dîner; elle le contraignit à descendre à l'entrée

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.* — Voir aux pièces justificatives.
3. Le maire d'Épernay était le père du général Parchappe.

de cette cour, poussée par un motif trop manifestement hostile pour ne le pas signaler ici. Elle en voulait à la reine, car, au milieu des affreux propos qui se croisaient en tous sens, on entendit ces lâches et atroces paroles : « Cache-moi bien pour que je tire sur la reine, sans que l'on sache d'où le coup sera parti[1]. »

L'exaltation et la fureur populaires étaient montées jusqu'au délire, et l'on ne sait ce qui serait arrivé sans l'intervention de M. de Cazotte fils. Le père de ce jeune homme demeurait dans les environs d'Épernay, et, connaissant la disposition des habitants de la ville, y avait envoyé son fils, en lui enjoignant de tout tenter pour s'opposer aux mauvais desseins de la populace : « Risquez votre vie, s'il le faut, ajouta-t-il, pour conserver les jours de Leurs Majestés! » M. de Cazotte fils obéit sans peine à des ordres si conformes aux sentiments gravés dans son cœur. Calme, froid, énergique et brave, il se mit à la tête de cette multitude armée et sans frein qui venait de chasser son chef : par son langage persuasif, il parvint à

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

l'adoucir et à la dominer; par son mâle ascendent, il la contint. Madame Élisabeth, qui le connaissait, prit le change, en le voyant à la tête de ces forcenés, et ne put s'empêcher de lui dire : « Et vous aussi, Cazotte? — Je ne suis ici que pour vous servir, répondit-il; il est essentiel que vous n'ayez pas l'air de me connaître[1]. »

Le dîner fut servi, dîner de Damoclès où nul ne mangea, au milieu du bruit effroyable que faisait la multitude grossissante et hurlante. M. de Cazotte, malgré tous ses efforts, ne put épargner les désagréments d'une exhibition à Louis XVI, qui dut quitter la table pour aller se montrer à la populace. L'exhibition faite, la scène changea soudain, au caprice de cette foule irritable et mobile ; les meneurs affolés par une terreur panique[2] ordonnèrent, pressèrent, précipitèrent le départ du roi, non moins empressé qu'eux de sortir de la ville inhospitalière ; ils l'entraînèrent, au milieu du

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. On faisait courir, comme à Varennes, Clermont et Sainte-Menehould, les bruits les plus alarmants sur l'invasion ennemie et l'arrivée menaçante des troupes de M. de Bouillé. Voir les procès-verbaux de toutes les municipalités placées sur la route de Varennes à Paris.

vacarme, jusqu'à sa voiture dont ils coupèrent le passage à Mme de Tourzel. Sans M. de Cazotte, la pauvre femme serait restée entre les mains de ces furieux : il fendit la presse, et, donnant le bras à la gouvernante des enfants de France, il la conduisit vers la berline qu'il fit arrêter pour lui en faciliter l'accès [1].

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

CHAPITRE VIII

CHAPITRE VIII.

BOURSAULT.

Un prêtre sauvé par l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale. — Le dauphin à Dormans. — M. de Latour-Maubourg. — Remarquable profession de foi de Madame Élisabeth. — Protestation énergique, conversion de Barnave. — La reine effacée. — Dures paroles de Péthion au roi. — Souffrances de la famille royale.

Entre Épernay et Dormans, nouveau sujet de terreur. Un prêtre venait d'être arrêté et lié sur un cheval par un gendarme en courroux qui menaçait de le massacrer sous les yeux de Leurs Majestés[1]. Heureusement pour la victime (au bas de Vaucienne et un peu avant Boursault[2]) un secours inattendu lui arrivait; le convoi fut arrêté en cet instant, et l'attention sollicitée par les trois commissaires de l'Assemblée nationale qui pré-

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. Procès-verbal de la municipalité d'Épernay.

sentaient leurs pouvoirs au roi. C'étaient MM. de Latour-Maubourg, Péthion et Barnave; ils étaient accompagnés de M. Mathieu-Dumas, chargé par l'Assemblée de prendre le commandement de l'escorte. Le roi pria Barnave de sauver le curé. Barnave promit et tint parole, car le curé a survécu à Barnave, à Louis XVI, à la Révolution; il n'est mort qu'un peu avant la rentrée de Louis XVIII[1].

On alla coucher à Dormans, satisfait de la politesse des commissaires. Mais on ne put dormir, tant il se faisait de bruit dans la ville. Les cris : « Vive la nation! vive l'Assemblée nationale! » proférés avant le jour, firent une telle impression sur le dauphin, que le pauvre enfant, pris d'un affreux cauchemar, se crut au milieu d'un bois où sa mère était en danger; il se réveilla pleurant et sanglotant. Pour calmer cette sorte de délire qui s'était emparé de lui, on fut obligé de le conduire à sa mère dont la vue seule eut le pouvoir de le calmer[2].

M. de Latour-Maubourg se montra, durant tout

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*



C. LEYMARIE Phot. 14, rue Richelieu

LOUIS XVII

d'après un buste donné par MARIE-ANTOINETTE

le reste du voyage, respectueux et dévoué; il chargea même Mme de Tourzel de dire au roi que, quoique, selon les conventions arrêtées, les trois commissaires dussent entrer successivement dans sa voiture, il priait Sa Majesté d'y conserver MM. Barnave et Péthion, la vue de la famille royale pouvant faire sur l'esprit de ces deux hommes une impression favorable dont on tirerait parti dans l'avenir; que son respect et son attachement pour le roi lui faisaient donner ce conseil, et qu'il se bornerait à accompagner les femmes de sa suite afin de pouvoir les protéger efficacement[1]. Les ouvertures de M. de Latour-Maubourg amenèrent le roi à lui confier qu'il était accompagné de trois gardes du corps et à les lui recommander[2]. Les gardes du corps furent sauvés[3]. En atten-

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

2. *Ibid.*

3. « Les commissaires de l'Assemblée nationale et l'adjudant général chargés, d'après le décret du 22 de ce mois, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour du roi, prient M. le rédacteur du *Moniteur* de vouloir bien rétablir un fait qui, sur le bruit public, a été inexactement rapporté à l'Assemblée nationale par un de ses membres.

« Les trois personnes qui étaient sur le siége de la voiture du roi n'y étaient point enchaînées ni retenues d'aucune autre

dant, les femmes du dauphin et de Madame, qui avaient eu jusque-là beaucoup à souffrir de la part de l'escorte, achevèrent tranquillement le voyage.

Pendant que l'on cheminait, la conversation, d'abord réservée et générale, entre la famille royale et les commissaires, sortit bientôt des lieux communs pour s'emparer de la palpitante actualité : la fuite du roi. Madame Élisabeth entreprit d'en justifier les motifs, et, adressant la parole à Barnave[1], elle lui retraça, avec une sagesse, un courage admirables, la conduite du roi et celle de l'Assemblée nationale dans les diverses époques de la Révolution. Voici ce que l'on a retenu de son discours :

manière que par la vigilance des gardes nationaux chargés de les garder à vue.

« BARNAVE, PÉTHION, LATOUR-MAUBOURG, DUMAS. »

(*Moniteur* du 28 juin 1791.)

1. Madame Élisabeth dit, en parlant des commissaires : « Ils ont été bien, surtout Barnave, qui a beaucoup d'esprit et qui n'est point féroce, comme on dit. *J'ai commencé par leur montrer franchement mon opinion sur leurs opérations...* Barnave a sauvé les gardes du corps qui étaient avec nous et que la garde nationale voulait massacrer. » (Lettre à Mme de Bombelles, 10 juillet 1791). *Quatre femmes au temps de la Révolution*, 1866.

« Je suis bien aise que vous me mettiez à portée de vous ouvrir mon cœur et de vous parler franchement sur la révolution. Vous avez trop d'esprit, monsieur Barnave, pour n'avoir pas connu l'amour du roi pour les Français, et son désir de les rendre heureux. Mais, égarés par un amour excessif de la liberté, vous n'avez calculé que ses avantages, sans penser aux désordres qui pouvaient l'accompagner. Vos premiers succès vous ont enivrés et vous ont fait aller bien au delà de tout ce que vous vous étiez proposé. La résistance que vous avez éprouvée vous a roidis contre les difficultés et vous a fait briser, sans réflexion, tout ce qui mettait obstacle à vos projets. Vous avez oublié que le bien s'opère lentement, et qu'en voulant arriver trop promptement au but on court risque de s'égarer. Vous vous êtes persuadés qu'en brisant tout ce qui existait, bon et mauvais, vous construiriez un ouvrage parfait et que vous rétabliriez ce qui était utile à conserver. Entraînés par cette idée, vous avez attaqué tous les fondements de la royauté, abreuvé d'outrages et d'amertumes le meilleur des rois. Tous ses efforts et ses sacrifices pour vous ramener à des idées plus saines ont été

inutiles, et vous n'avez cessé de calomnier ses intentions et de l'avilir aux yeux de ses peuples, en ôtant à la royauté toutes les prérogatives qui inspirent le respect et l'amour.

« Arraché de son palais et conduit à Paris, de la manière la plus indécente, sa bonté ne s'est pas démentie. Il tendait les bras à ses enfants égarés et cherchait à s'entendre avec eux pour opérer le bien de cette pauvre France qu'il chérissait malgré ses erreurs. Vous l'avez forcé à signer une constitution point achevée, quoiqu'il vous représentât qu'il était plus convenable de ne donner sa sanction qu'à un ouvrage terminé; et vous l'avez obligé de la présenter ainsi au peuple français, à une fédération dont l'objet était de vous attacher les départements, en isolant le roi de la nation.

— Ah! madame, reprit vivement Barnave, ne vous plaignez pas de cette fédération; si vous eussiez voulu en profiter, nous étions perdus!

— Le roi, ajouta Madame Élisabeth, malgré les diverses insultes qu'il a éprouvées depuis cette époque, ne pouvait encore se résoudre au parti qu'il vient de prendre; mais attaqué dans ses

principes, dans sa famille, dans sa propre personne, profondément affligé des crimes qui se commettent dans toute la France, et voyant une désorganisation générale dans toutes les parties du gouvernement, et les maux qui en résultaient, il se détermina à quitter Paris pour aller dans une ville du royaume où, libre de ses actions, il pût engager l'Assemblée à réviser ses décrets et à faire, de concert avec lui, une constitution qui, classant les divers pouvoirs et les remettant à leur place, pût faire le bonheur de la France.

« Je ne parle pas de nos malheurs particuliers : le roi seul, qui ne doit faire qu'un avec la France, nous occupe uniquement. Je ne quitterai jamais sa personne, à moins que vos décrets, n'achevant d'ôter toute liberté de pratiquer sa religion, je ne sois forcée de quitter mon frère pour aller dans un pays où la liberté des consciences me donne les moyens de pratiquer ma religion, à laquelle je tiens plus qu'à ma propre vie.

— Gardez-vous-en bien, madame, reprit Barnave, votre personne et votre exemple sont trop utiles à votre pays.

— Je n'y penserais jamais sans cela, continua

Madame Élisabeth. Il m'en coûterait trop d'abandonner mon frère, quand il est aussi malheureux. Le motif d'attachement à la religion ne peut faire impression sur vous, monsieur Barnave, qui êtes protestant, ou qui peut-être n'en avez aucune. »

Barnave se défendit, et assura la princesse qu'on l'avait souvent calomnié, en lui prêtant des propos bien éloignés de ses sentiments, « et notamment, dit-il, ce mot infâme après la mort de MM. Berthier et Foulon : *Ce sang était-il donc si pur*[1] ? »

Nous avons fidèlement rapporté ces précieux lambeaux d'un discours qui dura près de deux heures. Barnave répondit à chaque article, avec lenteur ; il s'écoutait parler pour ne point dépasser les bornes que lui imposait la crainte de se compromettre. Plus d'un argument de Madame Élisabeth l'embarrassa visiblement. Cette femme jeune et belle, parlant avec conviction, avec l'éloquence de la douleur la plus entraînante, ne laissa pas échapper une réflexion, un mot, qui pussent choquer les commissaires. Barnave fut tellement im-

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

pressionné, qu'il changea, sur l'heure même, de sentiments et de conduite[1].

La reine, à son tour, prit la parole dans le même sens que Madame Élisabeth, mais sans succès. En revenant sur une matière si complétement épuisée, elle nuisit à l'impression qu'elle aurait pu produire auparavant[2]. Il y a loin de là aux agaceries calomnieuses prêtées à la malheureuse reine par quelques écrivains dans un pareil moment.

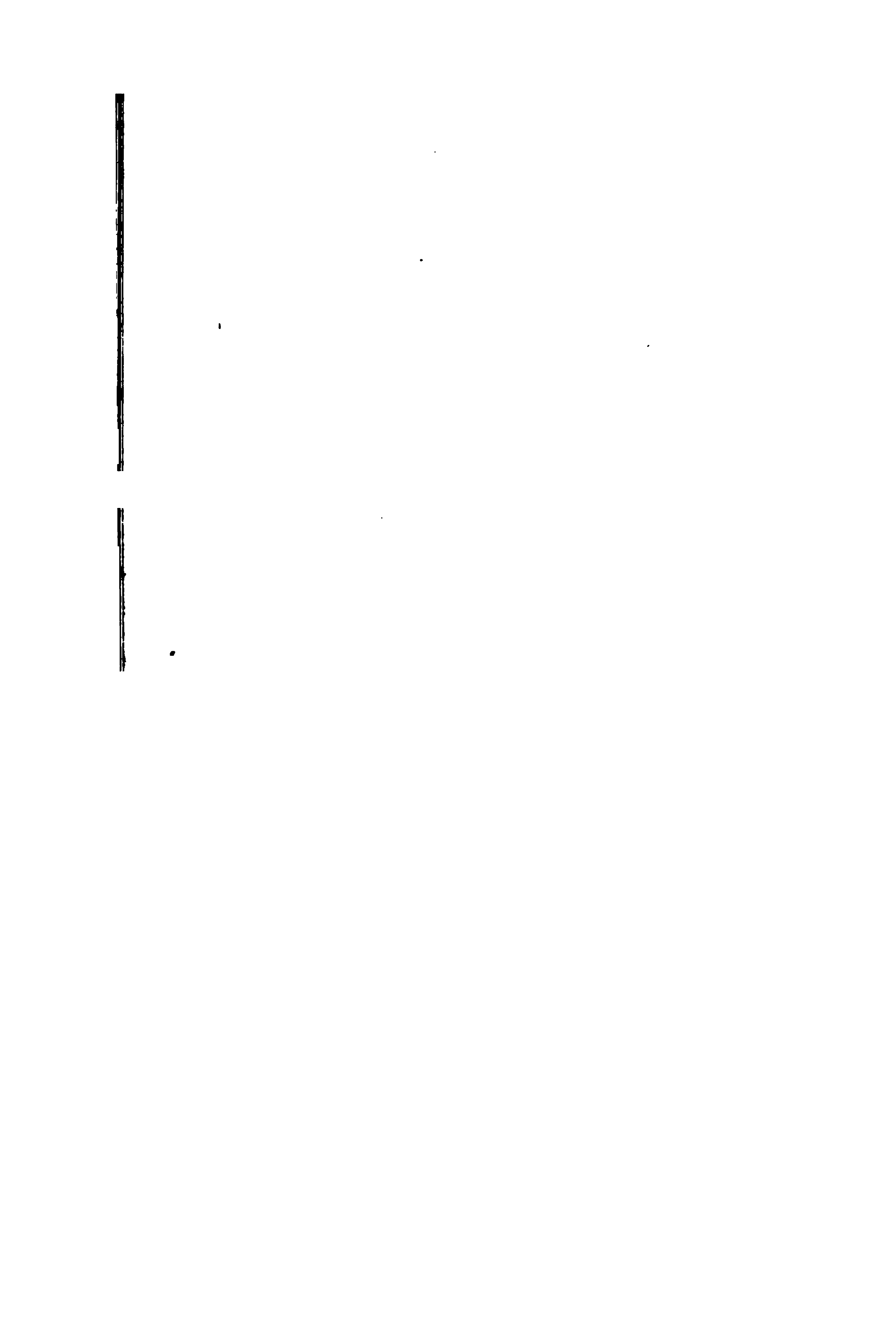
Le contraste était frappant entre les deux commissaires. Barnave fut silencieux, discret, plein de convenances pendant tout le temps du voyage. Péthion, bavard, insolent, demandait à boire à Madame quand il avait soif, avec une familiarité scandaleuse. Il affectait de parler de l'Amérique et du bonheur des républiques. « Nous savons bien, lui dit le roi, le désir que vous avez d'en établir une en France. — *Elle n'est pas encore assez mûre pour cela,* répliqua Péthion, *et je ne serai pas assez heureux pour la voir établir de mon vivant*[3]! »

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

Il semblait, à cet instant, que la chaleur n'avait jamais été plus accablante. La famille royale, souillée de poussière, portait l'empreinte de toutes les souffrances; car, pour comble de barbarie, on défendit, malgré l'ardeur des rayons solaires, de baisser les stores de la voiture. Ne fallait-il pas que la populace, sans cesse renouvelée, pût repaître ses yeux du spectacle d'un roi, de sa famille et de ses serviteurs à la discrétion de ses sujets les plus passionnés? On criait d'ailleurs, à perdre haleine : « Vive la nation! Vive l'Assemblée nationale[1]! »

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

CHAPITRE IX



CHAPITRE IX.

LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE.

Calme. — Discrétion du maire et de sa femme. — Places occupées dans l'intérieur de la voiture royale par les commissaires. — Meaux. — L'évêque constitutionnel. — Un ami de Péthion. — Claye; attitude de la populace et résistance de la garde nationale. — Intervention des commissaires. — Action de la chaleur sur les gardes nationaux; bonté de la reine. — Paris. — Silence de la population, par ordre. — Changements et mots d'un sinistre présage. — La famille royale aux Tuileries. — Les gardes du corps et les deux femmes de chambre à l'Abbaye. — MONSIEUR à Bruxelles.

Il était temps, pour toutes les personnes entassées dans la voiture, d'arriver à la Ferté-sous-Jouarre où l'on devait dîner. Ce fut une véritable consolation. Le maire de la ville avait pourvu d'avance à tout ce qui pouvait adoucir la situation de la famille royale pendant le temps qu'il devait la posséder. On trouva un appartement frais, un dîner simple et d'excellentes gens. La femme du

maire, délicate et discrète, pour avoir un prétexte de ne point manger avec la famille royale et afin de la servir avec autant de zèle que de respect, s'habilla en cuisinière : elle et son mari souffraient cruellement de l'état où ils voyaient leurs maîtres[1].

Le maire, obligé de comprimer ses sentiments, fit dire à la famille royale qu'il s'occupait, par nécessité, des commissaires de l'Assemblée, mais que son cœur était tout à son roi. Ce fut le seul endroit de la route où le malheureux monarque eut un instant de repos et de tranquillité. Il avait engagé à dîner avec lui les députés qui eurent le bon goût de ne pas accepter et de se retirer[2].

Il était trois heures de l'après midi quand on remonta en voiture : Barnave, dans le fond, entre le roi et la reine qui tenait le dauphin sur ses genoux; Madame Élisabeth, Péthion et Mme de Tourzel, sur le devant : ces deux dames prenaient alternativement Madame sur leurs genoux[3]. La température paraissait plus brûlante encore, et la poussière soulevée plus dense que jamais. Les

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

troupes à pied, à cheval, la multitude des curieux qui se pressaient aux portières de la voiture, interceptaient le peu d'air qui aurait pu y arriver. On gagna Meaux de cette manière, et l'on alla coucher chez l'évêque constitutionnel. Ce brave homme reçut de son mieux le roi, qui fut fort content de lui; néanmoins les gens de cour trouvèrent que lui et son clergé avaient peu de dignité.

On partit de Meaux pour Paris, le lendemain, 25 juin. Dans le trajet de Meaux à Claye, Péthion, ayant aperçu un de ses amis nommé Kervélégan, fit arrêter la voiture pour lui souhaiter le bonjour. Celui-ci, en s'approchant, affecta de tourner le dos au roi et de garder son chapeau sur sa tête; il répondit à Péthion qui lui en fit des reproches : « On ne salue ni on ne regarde un roi en fuite. » Puis, s'étant approché de Péthion, il lui parla à l'oreille et s'éloigna en disant aux postillons de continuer leur chemin[1].

A Claye, une troupe de forcenés, à qui l'on supposait les plus mauvais desseins, voulut s'emparer exclusivement de la garde du roi. Heureu-

1. Mémoire inédit, etc.; — de Montgaillard, *loco cit.*

sement on avait, dans la prévision de ce qui pouvait arriver, envoyé de Paris deux bataillons parfaitement sûrs, pour protéger la famille royale. Ces bataillons repoussèrent la troupe suspecte et s'emparèrent de force des portières de la voiture du roi. On allait en venir aux mains, quand M. Dumas et les commissaires se présentèrent pour soutenir les bataillons de Paris. Force resta à ces derniers. Ils étaient à pied, et la voiture fut obligée d'aller au pas pour qu'ils pussent la suivre. La chaleur était devenue tellement intense, que plusieurs d'entre eux se trouvèrent mal, et que les royales fugitives durent leur faire respirer des sels pour les ranimer.

On trouva, à la barrière de Paris, un peuple immense rassemblé sur le passage du roi. Dans les rues, sur toutes les inscriptions, sur toutes les enseignes, le mot *national* avait remplacé le mot *royal*. On lisait sur des placards : « *Quiconque applaudira le roi aura des coups de bâton; quiconque l'insultera sera pendu*[1]. » Par ordre de M. de Lafayette, chacun avait la tête couverte et gardait le plus pro-

1. Mémoire inédit, etc.: — de Montgaillard, *loco cit.*

fond silence en signe de blâme[1]; les ordres du commandant général de la garde nationale furent si strictement observés, ajoute notre témoin oculaire, « que plusieurs marmitons sans chapeau se couvrirent la tête de leurs serviettes crasseuses. » On entendit cependant çà et là des mots d'un sinistre présage, comme celui-ci : « Nous avons passé la nuit sans roi, et cependant nous avons bien dormi[2]. »

A la place Louis XV, on dirigea la voiture dans le jardin des Tuileries, par le pont tournant, pour faire descendre les voyageurs sur la terrasse où les officiers de la maison du roi attendaient. Les gardes nationaux entourèrent Leurs Majestés sur-le-champ, et l'un d'eux s'empara du dauphin pour le porter dans son appartement; mais l'enfant s'étant mis à pleurer, l'inconnu dut le remettre à M. Huë, qui le conduisit chez le roi. On arracha les gardes du corps des mains de la populace, qui voulait les massacrer, et, pour les protéger plus efficacement, on les conduisit, sous bonne escorte,

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.
2. De Montgaillard, *loco cit.*

à l'Abbaye, ainsi que Mmes Brunier et de Neuville.

Cependant MONSIEUR, parti seul, le même jour, à la même heure que le roi, était arrivé sans encombre à Bruxelles, afin que la Restauration pût désormais attendre son heure.

CONCLUSION

CONCLUSION

Mise au secret. — Méfiance poussée jusqu'à l'indécence. — Interrogatoires. — Conseils de M. Burke. — Combat de générosité. — Acceptation de la Constitution. — Intelligence des partis pour la *liberté*, l'*égalité* et la *fraternité*.

Après la rentrée de Louis XVI aux Tuileries, on sait ce qu'il advint. La famille royale et Mme de Tourzel[1], mises au secret, furent confiées à la surveillance de gardes nationaux impitoyables; Madame Élisabeth, le dauphin et Madame, laissés en liberté, et toutes les autres personnes accusées de complicité, renvoyées devant la haute cour d'Orléans[2].

On poussa la méfiance si loin, « que l'on fit visiter avec les soins les plus minutieux tous les

1. La reine obtint, par l'entremise de Mme la duchesse de Luynes, que Mme de Tourzel, à cause de sa mauvaise santé, demeurât aux Tuileries, dans le cabinet du dauphin.

2. Voyez Bimbenet, *loco cit.*

appartements du roi, de la reine et de M. le dauphin; on envoya même les ramoneurs pour examiner si la famille royale ne pouvait pas se sauver par les cheminés. On fit aussi placer des sentinelles à chaque escalier de l'intérieur du château, avec des chaises, pour qu'elles ne se fatiguassent pas; on poussa l'attention jusqu'à pourvoir, aux dépens même de la décence, à leurs plus légers besoins. Cette bizarre et singulière idée existait même sur le palier intérieur de l'escalier par lequel on montait chez Madame et où cette jeune fille passait habituellement [1]. »

Pendant que trois commissaires, Tronchet, Duport fils et Dandré interrogeaient les prévenus, l'Assemblée discutait la question de déchéance du roi, soulevée par les jacobins. Ceux-ci furent vaincus par les constitutionnels, malgré la pression du dedans et du dehors, malgré l'émeute qui força Bailly et Lafayette (le 17 juillet 1791) d'ensanglanter le Champ de Mars et l'autel de la patrie. On avait décrété que tous ceux qui avaient accompagné la famille royale seraient mis en état d'arrestation et

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

interrogés; que le roi et la reine *seraient entendus dans leurs déclarations* [1]. Enfin la Constitution prévalut, et le roi fut mis en liberté pour l'accepter.

C'est alors qu'arrivèrent coup sur coup les protestations des princes, les remontrances intempestives des émigrés [2], la pression même des étrangers : « M. Burke fils, qui, ainsi que son père, avait toujours pris un vif intérêt à la position du roi, lui écrivit en son nom la lettre la plus touchante et la plus raisonnée pour lui démontrer *qu'il n'y avait pas à balancer à refuser son acceptation;* qu'il fallait s'armer de courage et *s'exposer à tout*, plutôt que de donner son adhésion à des décrets qui consacraient l'injustice et le mépris de tous les devoirs; *qu'il pouvait être assuré qu'on s'occupait activement de venir à son secours;* et que

1. *Moniteur* du 26 juin 1791.

2. « Vous connaissez par vous-même, écrit Marie-Antoinette à M. de Mercy, les mauvais propos et les mauvaises intentions des émigrants. Les lâches, après nous avoir abandonnés, veulent que nous nous exposions, et seuls nous servions leurs intérêts. Je n'accuse pas les frères du roi, je crois leurs cœurs et leurs intentions purs, mais ils sont entourés et menés par des ambitieux qui les perdront après nous avoir perdus. » (*Quatre femmes au temps de la Révolution,* Paris, 1866, page 147.)

son acceptation contrarierait toutes les mesures que l'on prenait pour le rétablir sur le trône, que *son courage imposerait et serait apprécié par toute l'Europe*. Et il terminait sa lettre par ces lignes que son père lui avait envoyées, comme plus faciles à faire tenir au roi qu'une lettre :

« *Dites peu, n'écrivez rien, ne consentez à rien; conservez votre courage jusqu'à la fin; nous travaillons pour vous*[1]. » Quel était donc le mobile de cet Anglais, alors qu'il donnait ces perfides conseils, qu'il prodiguait tant de promesses aujourd'hui reconnues mensongères? Ne savait-il pas, mieux que qui que ce soit que ses compatriotes, en pareille occurrence, « *ne balancèrent* » point à tuer Charles Ier? Partout on surprend la main de l'Angleterre, aux mauvais jours de nos discordes civiles; elle ne nous pardonnera jamais la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique.

« De leur côté, dit notre témoin oculaire, les ministres redoublaient d'efforts pour effrayer le roi, et nommément sur la perte presque assurée de ceux qui étaient dans les prisons, relativement au voyage

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

de Varennes. On m'en avertit, en me disant que puisque j'étais moi-même dans une position qui avait beaucoup de rapports avec la leur, et que je pouvais voir le roi, je devais demander à Sa Majesté, en mon nom et en celui de ceux qui l'avaient accompagné, de n'avoir égard à aucune considération.

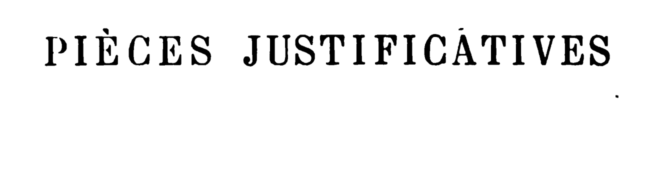
« J'allai chez le roi, le lendemain de cet avis, et je dis à Sa Majesté que, quoiqu'il ne m'appartînt pas de me mêler des affaires du gouvernement et de préjuger de ses intentions sur l'acceptation de la Constitution, je croyais de mon devoir de le supplier, en mon nom et en celui de ceux qui avaient contribué à son voyage, de vouloir bien écarter la pensée des dangers qu'il pourrait leur faire courir; qu'il n'y en avait pas un qui ne s'y exposât de bon cœur, pour lui voir prendre le parti le plus honorable et le plus utile pour sa sûreté présente et future. « Je suis profondément touché, me dit Sa Majesté, d'une démarche aussi généreuse; mais je sais ce que je dois à ceux qui se sont sacrifiés pour moi[1] ! »

A l'issue de cette lutte sublime, Louis XVI

1. Mémoire inédit d'un témoin oculaire.

accepta la Constitution, lui prêta serment, s'engageant à la maintenir de tout le pouvoir qui lui était délégué. Mais, hélas! quelles que fussent les intentions, tout le monde n'apporta pas une égale bonne foi dans la pratique du nouvel ordre de choses. De là bien des malheurs!

Cependant, au sortir de la dernière séance de l'Assemblée constituante, Louis XVI et Marie-Antoinette, en voyant l'enthousiasme des constitutionnels, purent se faire un instant illusion et croire que la France était inébranlablement constituée; l'expérience ne leur avait pas encore appris que chaque événement devient pour les Français une scène dramatique. Ils eurent, le 20 juin, le 10 août 1792, le 21 janvier, le 16 octobre 1793, et Madame Élisabeth, le 10 mai 1794, la mesure de l'intelligence des partis pour la *liberté*, l'*égalité* et la *fraternité !*



PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PARIS.

ORDRE ADRESSÉ PAR LOUIS XVI A M. LE MARQUIS DE BOUILLÉ.

De par le Roi :

Mon intention étant de me rendre à Montmédy, le 21 juin prochain, il est ordonné au sieur de Bouillé, lieutenant général en mes armées, de placer des troupes ainsi qu'il le jugera convenable pour la sûreté de ma personne et celle de ma famille, sur la route de Châlons-sur-Marne à Montmédy, voulant que les troupes qui y seront employées, à cet effet, exécutent tout ce qui leur sera prescrit par ledit sieur de Bouillé, les rendant responsables de l'exécution des ordres qu'il leur donnera.

Fait à Paris, le 15 juin 1791.

Signé : LOUIS.

En conformité des ordres ci-dessus, exécutés sous la surveillance de M. de Bouillé, il y eut :

A Pont-de-Sommevesle, le 21 juin, quarante hussards de Lauzun, commandés par M. Boudet, sous-lieutenant;

A Sainte-Ménehould, quarante dragons du régiment royal, commandés par M. Daudoin, capitaine;

A Clermont, quarante dragons du régiment royal, commandés par M. le comte Charles de Damas, colonel;

A Varennes, soixante hussards du régiment de Lauzun, commandés par M. Rohrig, sous-lieutenant;

A Dun, cent hussards du même régiment, commandés par M. Deslon, chef d'escadron;

A Mouza, village entre Dun et Stenay, cinquante cavaliers du royal-allemand, commandés par M. de Guntrer, chef d'escadron.

SAINTE-MENEHOULD.

I.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MENEHOULD, DU 21 JUIN 1791.

Du vingt-un juin mil sept cent quatre-vingt-onze, cejourd'hui huit heures de relevée, nous, maire et officiers municipaux de la ville de Sainte-Menehould, extraordinairement assemblés en l'Hôtel commun à l'occasion d'un détachement de hussards du 6me régiment, entré subitement le jour d'hier, onze heures du matin, en cette ville, par la porte des Bois, et qui, après avoir été logé aux frais de l'officier commandant, ledit détachement en serait parti aujourd'hui à huit heures du matin, dirigeant sa route sur Châlons; information par nous préalablement prise que la mission dudit officier avait pour objet d'aller au-devant d'un trésor qu'il était chargé de recevoir au Pont-de-Sommevesle d'un détachement militaire et de protéger, escorter, et remettre ce jour même à la garde d'un détachement du 1er régiment de dragons qu'il annonçait devoir arriver sous peu d'instants, et encore au sujet dudit détachement de dragons, composé de trente hommes et de deux officiers, qui serait en effet entré par la même porte des Bois une heure après

le départ de celui des hussards, et aurait logé de même aux frais de l'officier qui le commandait; lequel détachement aurait inutilement attendu tout le jour le trésor qu'il disait devoir recevoir, jusqu'à sept heures de relevée, qu'un carrosse non autrement remarquable, et précédé d'un cabriolet dans lequel étaient deux personnes du sexe, aurait néanmoins attiré l'attention de quelques particuliers et principalement celle du sieur Drouet, maître de poste aux chevaux, où ces voitures se seraient arrêtées, pour relayer; pendant lequel temps l'officier commandant le détachement de dragons aurait été remarqué parlant aux personnes qui étaient dans ce carrosse, et écartant d'icelle les particuliers que la curiosité pouvait avoir rassemblés, même quelques dragons de son détachement.

Lors du départ de ladite voiture, serait accouru à toute bride l'un desdits dragons pour l'accompagner, lequel aurait lâché en même temps un coup de pistolet qui n'était vraisemblablement que le signal du départ, mais qui aurait semblé aux habitants à ce présents un attentat à leur vie; tellement que le bruit qui s'en serait aussitôt répandu aurait excité un commencement d'inquiétude qui serait bientôt devenu général, en sorte qu'en peu d'instants le peuple serait venu en foule demander des armes à la municipalité pour pouvoir être en défense contre les dragons, qui, disait-on, menaçaient les jours des citoyens; ce qu'apprenant, nous aurions fait inviter l'officier en chef desdits dragons de se rendre en cet hôtel de ville, où étant, nous lui aurions demandé son nom, et à nous exhiber ses pouvoirs; ce qu'il aurait fait

en nous déclarant qu'il se nommait Dandoin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie du 1er régiment de dragons, et il nous aurait ensuite remis les trois ordres dont il était porteur, et dont la teneur suit :

1° De par le Roi,

François-Claude-Amour de Bouillé, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée sur le Rhin, la Meurthe, la Moselle, la Meuse, les pays adjacents, frontières du Palatinat et du Luxembourg.

Il est ordonné au capitaine du 1er régiment de dragons de partir avec quarante hommes dudit régiment le 19, de Clermont, pour se rendre à Sainte-Menehould et y attendre, le 20 ou le 21, un convoi d'argent qui lui sera remis par un détachement du 6e régiment de hussards, venant du Pont-de-Sommevesle, route de Châlons, et il sera donné quinze sols à chaque dragon en outre de sa paye pour lui tenir lieu d'étape.

Metz, le 14 juin 1791.

Signé : BOUILLÉ. De par le Roi,
LOUIS.

2° De par le Roi, etc.
3° De par le Roi, etc.
4° » etc., etc.

Nous avons observé au sieur Dandoin que le délai que ses hussards apportaient à revenir avec le trésor que ceux-ci devaient confier aux dragons donnait lieu à notre

inquiétude et à la fermentation du peuple, qu'il était indispensable qu'il nous déclarât à l'instant s'il était vrai qu'il fût venu dans le seul dessein d'attendre ce trésor, à quoi il nous aurait répondu qu'il n'avait pas d'autre mission; cependant l'un de nous, officiers municipaux, se serait transporté chez le sieur Drouet pour s'enquérir de ce qu'il aurait pu remarquer d'extraordinaire dans la marche du carrosse, et il aurait trouvé le sieur Drouet fort occupé de cet objet, et se disposant à venir faire part de ses soupçons à la municipalité, demandant au surplus audit officier municipal qu'il savait être à même de le satisfaire : Si le Roi n'avait pas le nez long et aquilin, la vue courte et le visage bourgeonné, ajoutant qu'il ne doutait plus que le carrosse dont est question ne conduisît Sa Majesté avec la Reine et Mgr le Dauphin et Madame, à quoi ledit officier municipal avait répondu qu'il était vrai que Sa Majesté avait les organes de l'odorat et de la vue tels qu'il les dépeignait, mais qu'il ne lui avait jamais connu le visage bourgeonné. Cet entretien se passait en présence de quelques habitants qui applaudissaient à l'idée dudit sieur Drouet. L'officier municipal serait venu rendre compte au corps municipal de ce qu'il venait d'entendre; bientôt il n'y aurait plus eu qu'une voix pour faire courir après ledit carrosse et le faire arrêter, et la municipalité aurait chargé de cette commission ledit sieur Drouet, qui se serait fait accompagner du sieur Guillaume, employé dans les bureaux de Directoire du district de cette ville. Le bruit du départ du sieur Drouet et son objet se répandant aussitôt dans la ville, tous les habitants nous

auraient témoigné le désir de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sauver la patrie d'un grand danger qui semblait la menacer, et nous auraient demandé le désarmement des dragons.

Sur quoi ayant observé à l'officier toujours présent avec nous que la tranquillité de nos habitants dépendait de ce désarmement, il nous aurait requis de l'en sommer par écrit, ce qu'ayant fait il nous aurait remis l'ordre aux trente dragons de désarmer, lequel ordre aurait été aussitôt suivi de l'apport en cet hôtel de ville de leurs fusils, pistolets, sabres et harnachement de leurs chevaux, nous aurions ensuite fait conduire le sieur Delacour, sous-lieutenant, en prison de cette ville, pour sûreté de leurs personnes, et à l'instant, MM. du directoire du district, avec le procureur-syndic, auraient été introduits dans la salle où nous étions assemblés et se seraient réunis à nous, nous offrant de favoriser et faciliter le service autant que les circonstance l'exigeraient, nous les aurions priés d'en recevoir nos remercîments et de nous seconder de toute l'autorité dont ils étaient revêtus, et de ce moment nous ne nous serions plus quittés. afin de veiller au salut de la chose publique; peu après nous aurions reçu de la municipalité de la Neuville-au-Pont un exprès avec une lettre dont la teneur suit :

Messieurs,

Il vient de passer ici environ soixante à quatre-vingts hussards qui venaient du côté de la Champagne, et se font conduire, disent-ils, à Varennes; on ne sait ce que c'est que tout cela, on a lieu de craindre, et nous vous

prions de nous dire quelle précaution il convient de prendre : en attendant on va monter la garde.

Nous avons l'honneur d'être très-sincèrement, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Signé : GOZELLET, maire ; JOURDAN. Joseph DEDIOGENY.

Le 21 juin, 1791, à huit heures du soir.

Ne doutant point que les hussards qui venaient de passer sur le territoire de la Neuville-au-Pont, ne fussent ceux qui auraient dû repasser par Sainte-Menehould, nous aurions été confirmés de plus en plus dans nos soupçons, et nous nous serions de même applaudis du départ des sieurs Guillaume et Drouet, en même temps que nous aurions extrêmement craint pour leurs jours, exposés sur une route qui ne nous semblait plus être garnie que des émissaires du sieur Bouillé, alors nous aurions fait fermer et barricader avec des charrettes les issues de cette ville donnant sur la campagne, ordonné que toutes les croisées seraient éclairées pour éviter toute surprise au dehors, et déjouer toute intrigue au dedans, et cependant l'impatience de nos habitants en armes aurait engagé le sieur Legay, l'un d'eux, à nous demander d'aller accompagné des sieurs Lepointe et Collet, gendarmes nationaux, sur les traces desdits sieurs Drouet et Guillaume, pour les secourir.

Ce que nous leur aurions accordé, lesquels sieurs Legay, Lepointe et Collet, arrivés près de la porte qui conduit à Clermont, et la garde nationale de ce poste non prévenue de leur départ, les apercevant courir vers

elle à toute bride et les prenant pour des dragons qui s'échappaient, ils en auraient essuyé une décharge de mousqueterie qui aurait atteint le sieur Veyrat, garde national, et qui aurait renversé mort de dessus son cheval le sieur Collet, et très-grièvement blessé le sieur Legay, qui aurait été reporté chez lui.

Ce fatal accident, impossible à prévoir dans un moment de trouble et de confusion, aurait navré de tristesse tous les habitants, et ajouté à leur juste inquiétude sur le sort des sieurs Drouet et Guillaume, abandonnés ainsi à leur destinée. Dès ce moment aussi on n'aurait plus entendu crier de toutes parts que ces mots toujours alarmants : Aux armes! aux armes! Nous sommes trahis! Le directoire alors aurait fait distribuer des fusils qu'il avait reçus depuis deux jours seulement du département de la Marne, et qui étaient destinés à être répartis aux différentes municipalités de ce district, jusqu'aux personnes même du sexe ; tout le monde aurait été employé au milieu de la nuit à distribuer des munitions de guerre aux citoyens armés, en même temps nous aurions fait sonner l'alarme pour avertir les municipalités de la ville du péril qui menaçait la patrie : en peu d'heures les gardes nationales d'icelle se seraient rendues armées en cette ville et nous aurions ordonné à tous nos habitants de cuire du pain toute la nuit pour subvenir aux besoins de tant de braves gens.

Du 22 juin.

Tandis que nous étions occupés de la réception de cette garde nationale que leur zèle patriotique faisait de toutes

parts voler à notre secours, M. Bayon, commandant du bataillon de Saint-Germain, de la garde parisienne, serait arrivé, et, emmené en cet hôtel de ville par un piquet de la garde nationale, il nous aurait représenté un décret de l'Assemblée nationale du jour d'hier 21, lequel décret confirmait le plus grand des malheurs, l'enlèvement du Roi, de la Reine, de Mgr le Dauphin, de Madame et de madame Élisabeth, et nous aurait mondit sieur Bayon laissé l'écrit dont la teneur suit :

De la part de l'Assemblée nationale, il est ordonné à tous les bons citoyens de faire arrêter une berline à six chevaux dans laquelle on soupçonne être le Roi, la Reine, et madame Élisabeth, le Dauphin et madame Royale; je suis envoyé à sa poursuite par la ville de Paris et l'Assemblée nationale, mais comme je suis trop fatigué pour me flatter de pouvoir l'atteindre, j'ai dépêché le porteur du présent à cet effet, lui recommandant de requérir la force publique pour lui faciliter l'arrestation de toutes les voitures qui pourraient contenir des ennemis de la Nation.

Signé : BAYON, commandant du bataillon de Saint-Germain, pour M. DE LA FAYETTE.

Je certifie avoir vu les pouvoirs de M. Bayon et me suis porté fort d'accompagner sa personne que nous amenons

Signé : THUVENY, maître en pharmacie à Châlons.

Le présent avis sera transmis de courrier en courrier

jusqu'à Sainte-Menehould, où il sera pris des informations sur deux berlines qui ont dû y arriver sur les 6 à 7 heures du soir.

Signé : CHORÉ, maire, et ROSE, procureur général.

Nous avons porté au bas dudit écrit :

Les deux berlines sont passées à 7 heures et demie. Il y avait dans la première voiture deux femmes, dans la seconde, trois femmes, un homme et deux enfants; un courrier suspect qui suivait immédiatement la berline de derrière attelée de six chevaux.

A l'hôtel de ville de Sainte-Menehould, à minuit, en présence de toute la garde nationale.

Signé : DUPIN, maire.

Nous aurions informé à M. Bayon du parti que nous avions pris de faire courir après la voiture dans laquelle nous n'avions plus lieu de douter que ne fussent Leurs Majestés et la faire arrêter, et après avoir visé son passeport, cet officier de la garde parisienne nous aurait quittés pour continuer sa route, la dirigeant sur celle du Roi; trop certain d'une trahison qui allait devenir funeste à tout l'Empire. Nous aurions pu devoir écrire et envoyer un exprès à la municipalité de Metz pour se saisir de la personne du traître Bouillé. Il était quatre heures, nous venions d'écrire la lettre suivante à M. le Président de l'Assemblée nationale pour informer les représentants de la Nation de nos démarches, quand les sieurs Drouet et Guillaume, reparaissant au milieu de nous, auraient appris

qu'elles avaient été suivies du plus grand succès, puisqu'ils auraient heureusement prévenu la municipalité de Varennes assez à temps pour reconquérir le Roi et sa famille. — Pressés de faire parvenir à nos dignes représentants une nouvelle aussi satisfaisante, nous n'aurions pris que le temps nécessaire pour ajouter à notre lettre ce fortuné événement dû à la vigilance, au courage et au patriotisme de nos deux concitoyens, et qui fait tant d'honneur à l'activité de la municipalité de Varennes et de sa garde nationale.

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ A M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 21 JUIN.

Monsieur le Président,

Nous vous prions de rendre compte à l'Assemblée nationale de l'événement qui vient de mettre notre ville dans les plus vives alarmes et qui intéresse toute la France. Avant-hier, sur les neuf heures du matin, est entré dans cette ville, par la porte de Verdun, un détachement de hussards du 6e régiment, commandé par plusieurs officiers. Celui d'entre les officiers, qui les commandait en chef, ayant été requis de déclarer à la municipalité quel était l'objet de sa mission, il a communiqué les ordres signés Bouillé qui portaient que ce détachement était chargé d'aller au-devant d'un trésor destiné pour les troupes de la frontière, cet officier et son détachement devaient être remplacés par un détachement de dragons qui devait recevoir le trésor sur la

route de cette ville à Châlons. Les hussards ont quitté Sainte-Menehould le matin sur les 7 heures et ont pris la route de Châlons; vers les neuf heures, par la même porte de Verdun, le détachement de dragons.

Nous joignons ici, Monsieur le Président, copie des différents ordres dont l'officier commandant était chargé.

Il a été difficile d'abord de connaître le motif véritable de ces ordres; aussi entre sept et huit heures et demie de l'après-midi, est-il passé par cette ville deux voitures, la traversant de l'ouest à l'est; elles étaient précédées d'un courrier et suivies d'un autre, tous deux habillés de couleur chamois, et elles sont sorties après avoir été relayées sans se douter que personne ait pu se douter des personnes qu'elles conduisaient.

A peine les deux voitures ont-elles été perdues de vue, le sieur Drouet, maître de poste, soupçonnant quelque mystère, a cru devoir en prévenir la municipalité; nous nous sommes aussitôt assemblés en l'hôtel commun, et tous nos habitants ont pris les armes; cependant le détachement de dragons était resté tranquille, mais le peuple ayant demandé le désarmement de ces militaires, nous avons invité le sieur Dandoin, qui les commandait, à se rendre à l'hôtel de ville; peu de temps après, nous avons été confirmés dans nos craintes par un exprès que nous a envoyé le directoire du département de la Marne. Nous avions déjà chargé le sieur Drouet, maître de poste, et le sieur Guillaume, l'un des habitants, de courir après les voitures et de les faire arrêter s'ils les pouvaient joindre. Il est deux heures du matin et ils ne sont pas encore de retour. Pour satisfaire nos habitants, nous

àvons cru, Monsieur le Président, devoir obtempérer à leur demande qui avait pour objet le désarmement des dragons, et nous avons obtenu ce désarmement de l'officier commandant que, pour nous assurer de sa personne et le soustraire au ressentiment de nos habitants et de ceux des municipalités voisines, nous avons fait conduire et recommandé dans les prisons de cette ville; nous ne devons point, Monsieur le Président, oublier de vous informer que la municipalité de la Neuville-au-Pont nous a envoyé un exprès sur les neuf heures du soir avec avis que le détachement des hussards a passé par ce territoire et tient la route de Varennes.

Nous venons de voir passer M. Bayon, commandant du bataillon de Saint-Germain, allant à la poursuite des voitures. Nous désirons, Monsieur le Président, que notre zèle soit suivi du succès que l'Assemblée a droit d'attendre du patriotisme de tous les Français.

Nous aurions chargé de cette lettre le maître de poste de Châlons qui avait conduit ici l'officier de la garde parisienne, lequel se serait engagé de la remettre en peu d'heures en main du Président de l'Assemblée nationale. Vers les cinq heures du matin, nous aurions reçu des administrateurs du directoire du district de Clermont, l'avis suivant :

Les administrateurs composant le directoire du district de Clermont aux municipalités de ce district et aux citoyens français.

Des personnes de la plus haute considération viennent

d'être arrêtées à Varennes. Cette ville et celle de Clermont sont garnies de troupes chargées de les escorter; et les gardes nationales de Clermont ont empêché les troupes de sortir de leur ville, mais vite à notre secours, d'autres troupes sont sur le point d'arriver, la patrie est en danger, les dragons sont patriotes, venez sans perdre de temps.

Signé : MARTINET, le sieur RAUX, MANCHAND père.

En conséquence, nous aurions ordonné à cent cinquante hommes de notre garde nationale de se rendre sur le champ à Clermont, nous aurions en même temps écrit à la municipalité pour la supplier, au nom de la France alarmée, d'éloigner promptement le Roi des frontières du pays ennemi, de le faire conduire dans l'intérieur, et le rapprocher sans perte de temps de la capitale où l'amour des habitants pour sa personne lui avait fait une loi de se fixer, qu'il avait déclaré si solennellement d'en faire sa demeure habituelle, et d'où la perfidie de ses conseils l'aurait enlevé au grand désespoir de tous les Français. Nous aurions bientôt appris avec la plus grande satisfaction que la municipalité de Varennes avait prévenu notre vœu, et que le carrosse de Leurs Majestés, parti à six heures du matin, sous l'escorte de plus de quatre mille hommes de garde nationale auxquels s'étaient joints les dragons du 13e régiment, en garnison à Clermont, avançaient vers Sainte-Menehould. Pendant que le cortége était en marche, il serait entré dans notre ville de nombreuses légions de gardes nationales, tellement que lorsque Leurs Majestés y seraient arrivées à

une heure et demie, elles auraient trouvé quinze mille Français sous les armes, dont les cris de : *Vive la nation! vivent les patriotes!* étaient répétés par la nombreuse escorte de Leurs Majestés. Après que M. Dupin, maire, et M. de Liége, premier officier municipal, auraient eu adressé au Roi, dont la voiture était arrêtée à la porte des Bois, un compliment de félicitations sur le retour de Sa Majesté, et un discours sur les alarmes qu'elle venait de causer à l'Empire par une absence sollicitée par des conseillers indignes de son estime comme de celle de la nation, et que condamnait son propre cœur, le carosse de Leurs Majestés aurait été conduit à l'hôtel de ville où le Roi et sa famille seraient descendus et où il aurait été présenté un rafraîchissement.

Ensuite Leurs Majestés, pour se rendre aux désirs du peuple qui remplissait la place devant cet hôtel de ville, seraient montées à l'étage supérieur et auraient paru aux croisées, la Reine tenant le Dauphin entre ses bras. Les cris répétés de : *Vive la nation!* se seraient succédé sans fin jusqu'au départ de Leurs Majestés, qui aurait eu lieu à trois heures. Préalablement, et en traversant une des salles de l'hôtel de ville sur laquelle donne la chapelle où les prisonniers entendent la messe, la Reine, les apercevant, leur aurait fait distribuer cinq louis et le Roi dix autres, et Leurs Majestés seraient remontées en voiture, sortant par la porte qui conduit à Châlons et escortées de tous les détachements des gardes nationales rassemblées alors en cette ville. Nous aurions fait illuminer toutes les maisons et veiller toute la nuit à la tranquillité de tous nos concitoyens dont la docilité à la loi et l'amour

pour la patrie semblent rivaliser pour les rendre parfaitement heureux.

Du 23 juin.

Mais quelles expressions pourraient rendre les sentiments dont nous aurions été tout à coup pénétrés, alors qu'un homme, arrivant à six heures du matin, trempé de sueur, quoique en chemise et monté sur un cheval de poste, serait venu, accompagné d'un gendarme national à nous inconnu, nous informer que Varennes était au pillage et que les Autrichiens faisaient un horrible carnage de ses habitants! Nous n'aurions tous jeté qu'un cri de désespoir, et, n'écoutant que le salut de nos frères, nous aurions commandé un détachement de notre garde nationale et fait sonner l'alarme qui aurait bientôt ramené dans notre cité un nombre innombrable de gardes nationales. Nous aurions aussi successivement détaché plusieurs courriers à Clermont et à Varennes, lesquels, à leur retour, nous auraient appris que tout était tranquille dans ces deux villes; nous aurions alors été convaincus que le particulier dont nous avions plaint la fatigue nous avait trompés soit par un excès de zèle qui commande toujours le bien, soit par une manœuvre de l'aristocratie ennemie de toute sécurité. Erreur au reste que nous aurions aimé à ne croire qu'involontaire si elle se fût bornée à notre seule ville; mais cet ennemi du repos public ne se serait pas contenté de nous mentir aussi audacieusement sur l'affligeante et touchante position de Varennes; nous aurions appris qu'il aurait encore parcouru, lui et d'autres émissaires, ses pareils,

toutes les campagnes à quinze lieues à la ronde, répandant alors partout où il passait, que Sainte-Menehould était au pouvoir des ennemis, et que cette ville était déjà détruite en partie, et que l'on eût à y envoyer de prompts secours. Cette alarme, produisant l'effet le plus accablant, serait allée se propager jusqu'à Réthel et Reims, et voici la teneur des adresses et lettres que nous en aurions reçues :

De par la nation, la loi et le roi,

Nous, administrateur et procureur syndic du directoire du district de Réthel;

L'ennemi est à Sainte-Menehould où il y a carnage. Les courriers se succèdent et les gardes nationaux et les municipalités sont invités et priés de porter leurs pas au secours de la patrie.

Signé : BOURNIT et DE TOUZIÈRES; DUCHESNE, procureur syndic; LEFÈVRE, GILBERT.

Fait en directoire, à Réthel, le 24 juin 1791, cinq heures de relevée.

LETTRE DE REIMS.

Messieurs, frères et amis,

Nous vous envoyons un courrier extraordinaire pour savoir quelle est votre position actuelle. On nous mande que vous avez des troupes de ligne sur les bras, ou à votre portée; nous avons déjà envoyé un détachement de

cinq à six cents hommes pour Châlons. Nous faisons partir dans le moment actuel un détachement d'égale force qui vole à votre secours. Daignez nous instruire promptement de ce qui se passe.

Les maire et officiers municipaux de Reims :

Signé : HURTEAU, maire; OUDIN, secrétaire; GALLOTEAU.

Après plus de soixante heures passées entre le désespoir, l'allégresse et les inquiétudes, nous serions parvenus au terme de ces vicissitudes, et désirons rendre grâces à l'Éternel de la faveur qu'il aurait daigné nous accorder en couronnant du plus glorieux des succès l'entreprise dont nous avions chargé les sieurs Drouet et Guillaume, nous aurions ordonné que la messe de la garde nationale serait célébrée aujourd'hui à onze heures sur l'autel de la Patrie, dressé à cet effet au milieu de la place d'armes. M. Bancelin, digne aumônier de ladite garde nationale, aurait commencé le saint sacrifice, pendant lequel il aurait été exécuté différents morceaux de musique, analogues au sujet.

M. Dupin, maire, aurait prié madame Farcy, épouse de l'un de nos officiers municipaux, de faire une quête, laquelle aurait été suivie du spectacle le plus imposant et le plus attendrissant pour des âmes patriotiques. Les trente dragons restés ici et faisant service avec la garde nationale auraient présenté à la municipalité une adresse lue à haute voix sur les degrés de l'autel par le procureur de la commune, et conçue en ces termes :

ADRESSE A MESSIEURS LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE SAINTE-MENEHOULD.

Messieurs,

C'est avec le patriotisme le plus dévoué que nous désirions avoir l'honneur de nous présenter aujourd'hui, pour vous prier de vouloir bien recevoir entre vos mains le serment du détachement qui se trouve en ce moment dont votre cité.

Nous avons vu, Messieurs, avec la douleur la plus grande, un de nos chefs trahir les soutiens de la patrie; quelle est donc sa peine? C'est à vous, Messieurs, à apprécier sa conduite et les effets désastreux qui en pouvaient résulter; le zèle dont vous êtes animés nous mettra sans doute désormais à l'abri d'être commandés par de tels chefs.

Nous jurons entre vos mains d'être fidèles à la patrie, de la soutenir jusqu'au péril de notre vie et de regarder comme lâches tous soldats citoyens, et citoyens soldats qui ne voudront pas se joindre avec nous pour la défendre. D'après cette preuve, nous osons espérer que vous voudrez bien joindre aux présentes un certificat qui constatera la conduite du détachement du 1er régiment de dragons.

Signé : Guilain, maréchal des logis en chef, etc.

Nous aurions à l'instant fait droit sur leur adresse et les conclusions du procureur de la commune, et, la messe achevée, nous aurions reçu de ces trente dragons le ser-

ment militaire ordonné par un dernier décret de l'Assemblée nationale et juré sur leur honneur d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de soutenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi.

Ensuite, le *Te Deum* aurait été chanté par tous les assistants en grand nombre, qui ont témoigné leur allégresse par les plus vifs applaudissements et les acclamations réitérées de : *Vive la nation et la loi!* et messieurs les administrateurs, composant le directoire du district confondus avec messieurs les présidents et juges du tribunal dudit district et la municipalité entière. A leur sortie de l'hôtel commun, ils sont retournés de la même manière, témoignant ainsi à tous les spectateurs qui bordaient les rues et étaient aux croisées des maisons, que l'union, l'harmonie et la concorde sont inséparables du bonheur public auquel des administrateurs doivent tendre sans cesse.

Enfin nous aurions ordonné que les maisons seraient illuminées ce soir et pendant quelques jours encore.

Fait, clos et arrêté en l'hôtel commun de Sainte-Menehould, les jour et an susdits.

Signé : DUPIN, maire; DELIÉGE, COTTREY, CORVISIER, FARCY, LEMAIRE, MACQUART, JOSSIN, BUACH, BLANCHIN, procureur de la commune; MORIOT, DEFRANCE, GILSON, procureur syndic du district; COTTREY, DELLÉE, AUBRY, NEVEU, VERGENET, DROUET, BUACHE, BANCELIN, secrétaire; NEVEU, DOMMANGET.

Du 28 juin 1791.

En l'assemblée générale de la commune où étaient MM. Dupin, maire; Deliége, Corvisier, Cottrey, Macquart, Farcy, Lemaire, Florion, officiers municipaux; Blanchin, procureur de la commune; Drouet, Aubry, Rouyer, Mangin, Neveu, Vergenet, Pernot, notables.

M. l'abbé Buirette, l'un de nous, a dit qu'il est député pour présenter, au nom de la société patriotique et littéraire dont il a l'honneur d'être membre, le résultat d'une motion faite dans sa séance de cejourd'hui tendant à consigner dans nos registres et transmettre à la postérité les noms de MM. Drouet et Guillaume, citoyens de cette ville, qui se sont si courageusement dévoués pour le salut de la patrie dans l'arrestation de Louis XVI, roi des Français, au moment où il touchait aux frontières de son empire, et a mis par écrit sur le bureau le vœu de la société.

Lecture faite de la susdite motion et résultat,

Il a été unanimement arrêté, sur ce ouï le procureur de la commune, que ladite motion serait consignée dans nos registres comme un nouveau témoignage de la reconnaissance dont tous les citoyens sont pénétrés envers les sieurs Drouet et Guillaume, et que pour transmettre à la postérité un événement qui caractérise si avantageusement leur patriotisme et leur courage les noms des rues de la Porte des Bois et de Florion porteront désormais les noms de rue Drouet et de rue Guillaume. En conséquence, leurs noms, gravés en letter d'or sur un marbre, seront placés et incrustés dans les

murs de leurs maisons d'habitation aux frais de la commune.

Suit la teneur de la motion faite en la séance de la société patriotique du 28 juin.

Messieurs,

Dans quelle crise alarmante nous venons de nous trouver! Déjà nous entendions gronder la foudre sur nos têtes : déjà nous voyions le drapeau du despotisme flotter sur nos têtes, déjà nous nous croyions prêts à retomber sous le joug.

Mais quel heureux événement est venu écarter ce noir présage! La France a reconquis son roi fugitif, et ce bienfait immortel, elle le doit à deux jeunes citoyens nés dans nos murs. Déjà la trompette patriotique a porté leurs noms dans tous les coins de l'empire... De toutes parts on s'empresse à les féliciter, à leur décerner des couronnes civiques; et nous, Messieurs, nous resterions dans une coupable indifférence, nous ne ferions rien pour immortaliser leur courageux patriotisme.

Imaginons des lauriers que le temps ne fane point, qui parlent sans cesse aux yeux et qui durent, s'il est possible, autant que la cité même.

Le monument qui me semblerait le plus propre à donner à leur action le sceau de l'immortalité, à la graver d'une manière ineffaçable dans la mémoire et dans le cœur de tous les citoyens qui naîtront, ce serait que leurs noms fussent donnés aux deux rues où sont placées leurs habitations; ainsi d'âge en âge ces noms

glorieux se transmettraient jusqu'à nos derniers descendants : ainsi un jour les pères aimeraient à redire à leurs enfants : Drouet et Guillaume furent les libérateurs de la patrie ; et c'est en mémoire de ce bienfait que leurs noms furent donnés à deux de nos rues. Ainsi se propageraient dans les jeunes cœurs, avec ce touchant souvenir, l'amour du bien public et l'enthousiasme de la vertu.

Si vous adoptez cette motion, Messieurs, je propose que, par une députation, il en soit fait part à la municipalité, et qu'elle soit priée d'agréer que la société, à ses frais, fasse graver en lettres d'or sur des tables de cuivre les noms des deux héros patriotes, et qu'avec l'appareil le plus imposant et aux sons des instruments ces tables soient incrustées dans les murs.

Signé : Dupin, maire ; Corvizier, Farcy, Macquart, Lemaire, Deliége, Maugin, Aubry, Vergenet, Blanchin, etc., etc.

EXTRAIT DES PAPIERS LAISSÉS PAR J.-B. DROUET.

1° Droüet, lieutenant-colonel de la garde nationale de Sainte-Menehould, est nommé, par Arthur Dillon, commandant de cette place, le 10 septembre 1792, l'an IV de la liberté.

2° Réquisition du maréchal de camp employé à l'armée des Ardennes, ordonnant au sieur Droüet, commandant en chef du bataillon de Sainte-Menehould, de se rendre avec un détachement de gendarmerie nationale dans les maisons des sieurs Peltier à Argent, Chamissot à Sivry-sur-Ante et Chamissot à Boncours, tous trois réputés émigrés, à l'effet de faire conduire à Sainte-Menehould tous les chevaux et fourrages qu'il trouvera dans ces maisons. L'ordre a été exécuté. Il y avait 13 chevaux, 7 chariots de foin à 1500 pesant l'un; le tout a été payé, et décharge a été donnée à Droüet par le maréchal de camp.



3° DÉCRET

CONCERNANT LE CITOYEN DROUET, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, LORS DE SON RETOUR D'AUTRICHE.

Corps législatif.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Extrait du procès-verbal des séances du conseil des Cinq-Cents, du 24 pluviôse, l'an quatrième de la République française, une et indivisible.

Un membre, au nom de la commission chargée d'examiner les rapports des représentants du peuple Camus, Bancal, Lamarque, Quinette, Drouet, et de présenter les divers projets de résolution que cette affaire exige, fait un rapport dans lequel il trace succinctement le tableau des actions héroïques et du dévouement généreux des républicains, victimes de la trahison de Dumouriez, et des cruautés horribles que la tyrannie a exercées sur eux : « Le droit des gens, dit-il, a été violé; vous voyez Drouet, prisonnier de guerre, traité comme un criminel, malgré les lois de la guerre; vous voyez Maret et Sémonville, ambassadeurs français, enlevés à main armée sur

un territoire neutre; les intérêts sacrés que les nations les plus barbares respectent entre elles ont été foulés aux pieds. Trente-quatre mois de captivité ont pesé sur la tête de ceux que leur caractère et leur dévouement devaient garantir de la violence, et cet attentat horrible, froidement exécuté, fait suite à cette longue série de crimes dont le despotisme est coupable, etc. »

Le conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il importe à l'honneur de la nation d'encourager la vertu, de consoler le malheur et de signaler les forfaits de la tyrannie;

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE 1er.

Les représentants Camus, Quinette, Bancal, Lamarque et le général Beurnonville ont dignement rempli la mission dont la Convention nationale les avait chargés.

ART. 2.

Le représentant Drouet a dignement rempli la mission dont la Convention nationale l'avait chargé.

ART. 3.

Le Directoire exécutif est chargé de faire remettre au représentant du peuple Drouet un cheval *équippé*, en remplacement de celui qui lui a été enlevé par les Autrichiens lorsqu'ils le firent prisonniers.

ART. 4.

Les citoyens Maret et Sémonville, nommés ambassa-

deurs de la république à Naples et à Constantinople sont envoyés devant le Directoire exécutif pour y *faire le compte* de leur mission.

Le Directoire est pareillement chargé de statuer sur les indemnités qui peuvent être dues aux Français rendus à la liberté le 7 nivôse.

ART. 5.

Le Directoire exécutif fera payer aux parents des citoyens Lamane, Monségrout, Tasistro, morts dans les prisons de Mantoue, les secours prescrits par la loi pour les parents des défenseurs morts en combattant pour la patrie.

Etc., etc.

Cette pièce est revêtue de la signature de

A. C. THIBAUDEAU, président, et de quatre autres signatures.

4°

Extrait du jugement rendu par la haute cour de justice séante à Vendôme, département de Loir-et-Cher, le 7 prairial, an V de la République française, une et indivisible.

A été extrait ce qui suit :

Au nom du peuple français, la haute cour séant à Vendôme, département de Loir-et-Cher, a rendu le jugement suivant :

Vu, etc. ;

Vu enfin la déclaration du haut jury portant sur la première question : A-t-il existé, en germinal et floréal, an IV, une conspiration tendant à troubler la République en armant les citoyens les uns contre les autres ? La déclaration du jury a été que le fait n'était pas constant.

Sur la première question de la deuxième série : A-t-il existé, en germinal et floréal de l'an IV, une conspiration tendant à troubler la République en armant les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime établie par la constitution de l'an III ? La déclaration du jury a été que le fait n'était pas constant.

Sur la première question de la troisième série : A-t-il existé, en germinal et floréal de l'an IV, une conspiration

tendant à opérer la dissolution du Corps législatif? La déclaration du jury a été que le fait n'était pas constant.

Sur la première question de la quatrième série : Y a-t-il eu, postérieurement à la loi du 25 germinal an IV, provocation par des discours au rétablissement de la constitution de 1793? La déclaration du jury est : Oui, le fait est constant.

Sur la question : L'accusé Drouet est-il convaincu d'avoir pris part à des provocations tendant au rétablissement de la constitution de 1793? La déclaration est: Non il n'est pas convaincu.

Signé : REY-PAILHADE, chef du jury;
GANDON, président, et J.-B. VOLBERT, greffier.

Nous, Jean-Nicolas-Marie Gandon, président de la haute cour, déclarons, en conséquence de la déclaration du haut jury ci-devant transcrite, que J.-B. Drouet est acquitté de l'accusation admise contre lui, lui donnons mainlevée des scellés qui ont pu être apposés chez lui, à raison de l'affaire qui a donné lieu à l'accusation.

Signé : GANDON et J.-B. VOLBERT, greffier.

Fait et prononcé à Vendôme, département de Loir-et-Cher, à la séance publique de la haute cour de justice, le 7 prairial an V de la République française, une et indivisible, neuf heures du matin, à laquelle audience étaient présents les citoyens Jean-Nicolas-Marie Gandon, président; Charles Payon, Joseph Coffinhal, Étienne-Vincent

ie d cla Lettre,
oli e.

Réal diff
aux Ministre
Citoyen M
pus les appar
l'Épouse du
Cette m
effroi à cette
on lui
des ordres
de l'évasion
Si l'ac
encore que

celui qui
femme de c
cette audac
quelle est
Voulant d
est la femme
point faitte
justice; vou

a arrêté le Roi à Varenne; qu'elle est la
- Drouet pris, les armes à la main, dans
inepte et nocturne sortie de Maubeuge;
la femme de ce Drouet dont les Emigrés
ci vont le cœur en allemagne; qu'elle
- d'un accusé...! Cette femme n'est
grace sollicites une grace; Elle demande
- la loi devez. signé Réal

Moreau et Bruno-Philibert, Audier-Massilion, juges de la haute cour de justice, qui ont signé la minute du présent jugement.

Pour extrait conforme ; *signé :* VALBERT, greffier.

Certifié conforme à l'expédition dudit jugement déposé au ministère de la justice, bureau criminel, n° 6101, etc.

Le ministre de la justice,
Signé : MERLIN.

5° Nomination de Droüet comme commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration centrale de la Marne, le 2 thermidor an VII, par le ministre de l'intérieur Quinette.

6°

Châlons, le 22 ventôse an VIII.

Le Commissaire du gouvernement près l'Administration centrale du département de la Marne, au citoyen Poterlot, employé à l'Administration municipale de Sainte-Menehould.

J'ai reçu ta lettre, mon cher camarade, et j'ai reconnu les traits de l'amitié dans les offres que tu me fais de tes services pour les employer dans les bureaux de la sous-préfecture. Je désire de tout mon cœur y trouver l'occa-

sion de te les rendre pécunieux : j'estime depuis longtemps tes talens, et je te considère encore sous le titre honorable de père. En faut-il davantage pour m'intéresser à ton sort?

Salut et fraternité amicale.

DROÜET.

7° Lettre du préfet de la Marne, en date du 24 germinal an VIII, qui annonce à Droüet sa nomination de sous-préfet à Sainte-Menehould, par le premier consul.

8° Le brevet de la Légion d'honneur de J.-B. Drouet porte le n° 17 701.

A SAINTE-MENEHOULD.

Avril 1866.

L'opinion publique fut généralement favorable à Droüet en ce sens que :

Il crut sauver la France en empêchant la fuite du roi, mais ne prévoyait guère la fatale conséquence qu'eut son arrestation.

Cependant, au moment où il eut à voter sur le sort de l'infortuné Louis XVI, la force des choses, l'entourage qu'il avait à cette époque, et qui plus est une raison majeure et à laquelle l'humanité entière se soumet presque toujours, son existence personnelle menacée, le forcèrent, si toutefois on peut l'excuser par ce mot, à voter affirmativement la mort du roi.

En effet, regrettant amèrement le mal dont il s'était fait l'instrument, son peu de zèle et sa tiédeur républicaine commençaient à le faire remarquer par ceux qui, à cette époque, ne cherchaient que des victimes.

La peur le saisit et il se lança dans cette voie de sang pour laquelle, certes, il n'avait aucune disposition.

Voilà ce que j'ai toujours entendu répéter dans ma famille, maintes et maintes fois; il était notre parent à un degré assez éloigné, et bien des conversations tenues

à son sujet m'intéressaient vivement, surtout lorsque mon grand-père, qui le connaissait parfaitement, me prenait pour son auditoire malgré mon jeune âge à cette époque.

Son neveu Droüet, avec lequel je m'entretenais ces jours derniers, me le dépeignait également sous cet aspect, et me disait combien il saurait gré à tous ceux qui coopéreraient à sa réhabilitation, car ses intentions n'avaient rien que de bon dans cette malheureuse affaire.

XXXX

VARENNES.

23 juin 1791.

Premier procès-verbal de l'arrestation du roi et de la famille royale à Varennes.

Cejourd'hui vingt-trois juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

La municipalité et le conseil général de la commune de Varennes assemblés ont délibéré et rédigé le procès-verbal qui suit, pour être adressé à l'Assemblée nationale.

Il est des scènes qui se peignent mieux au sentiment qu'à la pensée et dont l'expression même affaiblit la vive énergie; telle est celle dont cette ville vient d'être le théâtre.

Le mardi vingt-un juin, à onze heures du soir, le procureur de la commune est tout à coup averti par un courrier de Sainte-Menehould, que deux voitures qu'on avait inutilement tenté d'arrêter à Clermont vont arriver à Varennes, et qu'on les croit chargées d'un dépôt bien cher à tous les cœurs français.

Ces voitures étant arrivées presque au même instant, le procureur de la commune paraît et demande les passeports. On lui en présente un contre-signé *Montmorin* et donné sous le nom de la baronne de Korff et sa famille allant à Francfort.

La nuit était sombre, et les citoyens déjà en mouvement. Pour déférer aux inquiétudes publiques, le procureur de la commune observa donc à ces personnes, encore inconnues, qui étaient dans les deux voitures, que l'émotion du moment, les ténèbres de la nuit et leur sûreté même s'opposaient à ce qu'elles continuassent leur route, et en même temps il les engagea à se rendre chez lui.

Ces personnes étaient au nombre de onze, dont cinq dans une voiture, deux dans une autre, et quatre à cheval les escortant.

Descendues chez le procureur de la commune, elles déclarèrent que leur intention était de se rendre non pas à Francfort, mais à Montmédy, et comme si les cœurs français, habitués à chérir leur roi, dussent encore le deviner, sur les démonstrations d'amour et de respect que nous nous empressions de lui donner : « Oui je suis le roi, dit-il, voilà la reine et la famille royale; je viens vivre parmi vous, dans le sein de mes enfants que je n'abandonne pas. »

L'attendrissement, l'émotion de toutes les personnes présentes se joignent à celle du roi. Le monarque et son auguste famille daignèrent presser dans leurs bras tous les citoyens qui se trouvaient dans l'appartement, et recevoir d'eux la même marque de leur sensibilité vive et familière.

Arrive dans le moment un particulier se disant aide de camp de M. de Bouilly et demandant à parler au roi.

Introduit par le procureur de la commune, et interrogé par le roi de son nom : « Je suis Goguelat, dit-il. — Bon, dit le roi, quand partons-nous? — J'attends vos ordres,

sire. » Et les ordres furent donnés de concert entre le procureur de la commune et cet officier.

Le roi cependant témoignait l'empressement de partir et demandait à plusieurs reprises si les chevaux étaient prêts. Une foule de citoyens de toutes les communes voisines s'était dans l'intervalle rendue à Varennes, et la nouvelle de l'arrivée du roi portée dans les cantons même les plus éloignés, tous se précipitaient vers lui, avec toute la joie, l'empressement tendre et cependant inquiet et bruyant d'une grande famille qui vient de retrouver son père, et craint encore de le perdre.

Les officiers municipaux n'eurent qu'à montrer aux yeux du roi cette scène d'attendrissement et d'inquiétude pour émouvoir la sensibilité de son cœur; ils lui représentaient qu'aimé de son peuple, son trône était dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches, mais que sa résidence était à Paris où l'appelaient les vœux inquiets et pressants des provinces mêmes; que dans ces moments de discordes et d'alarmes l'empire redemandait son chef, et tous les citoyens leur père; que le salut de l'État tenait à l'achèvement de la constitution et la constitution elle-même à son retour; qu'heureux par ses vertus, les Français voulaient l'être encore par son bonheur personnel, et que son cœur sensible et bon n'en trouverait jamais le gage que dans la jouissance qu'il en partagerait inséparablement avec eux.

Dans l'intervalle était arrivé un détachement du régiment de Lauzun hussards, replié sur Varennes, et, nous aimons à le dire, ces soldats citoyens ne témoignèrent à leurs frères d'armes que les dispositions les plus pai-

sibles, les plus amicales. Il paraît qu'un autre parti de Lauzun détaché de Dun et le régiment, le Royal-Allemand, en garnison à Stenay, devaient se porter vers Varennes, et ces mouvements ajoutaient aux inquiétudes publiques.

Sur les demandes réitérées du roi, la municipalité délibérait en conseil général, lorsque arrivèrent deux aides de camp de M. de Lafayette, porteurs du décret de l'Assemblée ou plutôt des vœux de la France entière pour le retour du monarque.

Tous les citoyens alors redoublant d'instances et de supplications auprès de Sa Majesté parvinrent à l'émouvoir sur les malheurs sanglants dont son départ allait être le signal, sur le bonheur dont son retour serait le gage et sur le tribut d'amour dont Paris, l'Assemblée nationale et la France entière payeraient à l'envi ce nouvel acte de son amour pour ses peuples. Cédant enfin à ces émotions douces et pressantes, le roi, la famille royale consentirent à partir, et vers six heures et demie du matin, et au milieu de ces acclamations publiques qui sont si douces à recevoir quand elles sont tout à la fois le cri de la liberté et de l'amour, le roi partit accompagné d'une foule considérable de citoyens et de gardes nationales bien ravis de sa sensibilité et destinés tant à protéger la marche qu'à honorer le triomphe de Sa Majesté. Les officiers municipaux l'accompagnèrent jusqu'à Clermont, rendirent compte de tout au district et à la municipalité de cette ville, dont le zèle en cette occasion comme dans toutes les autres avait si parfaitement secondé ses mesures de prudence et de patriotisme.

La municipalité se plaît encore à rendre à celui des gardes nationales l'hommage de reconnaissance le mieux mérité et le plus vrai; elle voudrait pouvoir féliciter particulièrement chacune d'elles, mais dans l'impossibilité de les nommer toutes, elle n'en désignera aucune, persuadée que, devenues libres et françaises, il suffit aujourd'hui de bien faire comme autrefois de bien dire.

Mais la municipalité ne peut se dispenser de l'observer avec autant d'étonnement que de satisfaction : au milieu de ce rassemblement rapide de tant de citoyens arrivant en foule de tant d'endroits différents, il n'est arrivé dans la crise longue et douloureuse de cette nuit et du lendemain qu'un seul accident, et il n'est pas grave; fruit heureux de cette liberté fondée sur la moralité et la loi, que nous devons à l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons mieux la payer de ses bienfaits qu'en l'assurant que nous en jouissons déjà; la récompense la plus touchante peut-être est dans nos cœurs, mais la plus noble et la plus belle sans doute sera dans son ouvrage même.

Délibéré à Varennes, les jours, mois et an que dessus.

Signé au registre : Jean NICOLLE, PULTIER, PERSON, Jean-Baptiste FLORENTIN, SAUCE, BOULHAUT, DESTEZ, DUPLESSY, LOMBART, FOURNEL, COCHON, MAUCHAUFFIE, BOULOIS, GUILBERT, RADET, et LEVASSEUR, secrétaire greffier.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

Le maire de la ville de Varennes,

Signé : G. DE PRÉFONTAINE.

27 juin 1791.

Second procès-verbal concernant l'arrestation du roi et de la famille royale.

La commune de Varennes, district de Clermont, département de la Meuse, à laquelle sont parvenus différents exposés des faits de l'arrestation du roi et de la famille royale, consignés vaguement dans plusieurs feuilles publiques et notamment celui fait à l'Assemblée nationale par M. Mangin, chirurgien en cette ville, qui n'ayant paru qu'un instant pour voir le roi et sa suite, déjà depuis plus d'une heure chez le procureur de la commune, d'où il partit de suite pour la capitale afin de lui annoncer le roi arrêté dans sa fuite, n'avait pu recueillir avec exactitude ce qui s'était passé avant et après; cet exposé étant absolument inexact dans le rapport comme dans la citation; prévoyant également que son procès-verbal rédigé à la hâte, le vingt-trois de ce mois, pour servir l'empressement des courriers qu'on lui adressait de toutes parts, et envoyé tant aux représentants de la nation qu'aux corps administratifs, ne contenait qu'un récit rapide et général, les circonstances du moment n'ayant pas permis d'entrer dans un détail exact des faits qu'il eût été difficile de réunir, a arrêté que deux commissaires membres de la municipalité seront chargés de rédiger le plus promptement possible le rapport historique de cet important événement, ce qui a été fait ainsi qu'il suit :

Avant d'entrer dans le détail des faits, on croit essen-

tiel de rapprocher les circonstances qui touchent immédiatement à la scène qui s'est passée sous les yeux de tous les citoyens, et qui établissent combien le départ du roi était concerté.

Cent hussards du sixième régiment ci-devant Lauzun étaient en détachement dans cette ville par les ordres de M. de Bouillé. Le lundi 20 de ce mois on vit partir, à cinq heures du matin, quarante hussards ayant à leur tête un officier nommé Boudet, avec un trompette, pour aller à la rencontre d'un trésor destiné pour un camp qui devait se former près Montmédy.

Dans la journée du lendemain 21, on annonça dans la matinée le passage d'un caisson qui devait être accompagné d'un régiment de dragons; ce caisson passa à la vérité avec une autre voiture qui n'a paru contenir que des gens de suite et sans être accompagné. Ces voitures ne repartirent que vers les trois heures de l'après-midi; déjà on se reprochait de ne les avoir point arrêtées.

La seule idée d'un camp dont le bruit s'était accrédité avait absolument favorisé leur passage.

Dans cette après-midi le fils du sieur Bouillé, capitaine au régiment des hussards d'Esterhazy, parut avec un autre officier à l'auberge du Grand-Monarque et donnèrent à croire qu'ils attendaient le général, qu'on avait annoncé devoir passer ici depuis quelques jours. Il est à remarquer qu'un domestique estropié d'un bras était arrivé le 17 ou le 18 avec des chevaux et que, l'ayant requis de justifier de son passe-port et à qui il appartenait, il avait assuré qu'il attendait son maître, M. Damas, colonel d'un régiment

qui devait passer. Ce domestique se mit dans la voiture qui accompagnait le caisson. Vers quatre et cinq heures du soir, il passa une nouvelle voiture chargée de malles et équipages militaires qui ne prit que le moment de rafraîchir.

Le fils Bouillé et cet autre officier restèrent cette soirée à l'auberge avec leurs chevaux.

Le même jour 21, vers onze heures du soir, est arrivé à l'auberge du Bras-d'Or le sieur Drouet, maître de la poste aux chevaux de Sainte-Menehould, accompagné du sieur Guillaume, habitant de la même ville, tous les deux en bidet, et qui sans respirer apprirent au sieur Leblan, aubergiste, que deux voitures descendaient derrière eux et allaient passer sur-le-champ et qu'ils soupçonnaient que le roi était dans une. L'aubergiste, officier de la garde nationale, courut chez M. Sauce, procureur de la commune, qu'il fit lever aussitôt, et lui redit ce qu'il venait d'apprendre. Il retourna ensuite chez lui, s'arma lui et son frère, et prirent un poste. Le procureur de la commune avertit l'officier municipal qui représente le maire, député à l'Assemblée nationale. Ayant rencontré le sieur Régnier, homme de loi, qui était également prévenu, il le pria d'aller vite avertir les autres officiers. Le procureur de la commune, rentré chez lui, fit lever ses enfants et leur dit de courir par les rues en criant au feu, afin de donner l'alarme. Il prit une lanterne et se porta au passage. Pendant cet instant les sieurs Régnier et Drouet conduisirent une voiture chargée et barrèrent le passage du pont. Ce fut à ce moment que les voitures parurent ; les deux frères Leblan avaient arrêté la première

qui était un cabriolet dans lequel étaient deux dames. Le procureur de la commune s'étant approché de cette voiture, demanda les passe-ports; on lui répondit que c'était la seconde voiture qui les avait; il s'y porta de suite. Cette voiture était extraordinairement chargée, attelée de six chevaux avec des cavaliers sur les trois chevaux de main et trois personnes habillées en jaune assises sur le siége. Les deux frères Leblan, réunis au sieur Coquillard, Justin George, Ponsin, tous gardes nationales, les nommés Thevenin des Islettes et Délion de Montfaucon qui étaient logés à l'auberge du Bras-d'Or, et armés, firent ferme et bonne contenance. Le procureur de la commune s'approchant de la portière demanda aux personnes qui étaient dans cette voiture où elles allaient, et leva sa lanterne pour les distinguer. On lui répondit qu'on allait à Francfort. Il observa qu'on se dévoyait en apprenant que l'on venait de Clermont, qu'au surplus il fallait représenter les passe-ports. On lui demanda quelle était sa qualité et s'il était garde national; il répondit qu'il était le procureur de la commune. Ayant fixé ces personnes, il aperçut un homme, deux femmes et des enfants; s'arrêtant sur le premier, il crut se convaincre que c'était la personne du roi, qui aussitôt lui remit son passe-port qu'il lut en présence du premier officier municipal, qui intervint à ce moment. Ce passe-port, dont on ne peut donner copie, ayant été envoyé sur-le-champ au directoire du district de Clermont, était délivré à Mme la baronne de Korff pour aller à Francfort avec sa famille, un valet de chambre et d'autres gens, signé Louis et contre-signé Montmorin. Il représenta qu'il était

trop tard pour viser ce passe-port, que d'ailleurs il y avait pour eux des risques à courir non-seulement pour les passages très-dangereux, mais par la rumeur qui avait lieu au moment, qu'il fallait descendre de voiture et qu'au jour on verrait. On fit quelques difficultés, mais il fallut se résoudre, et toutes les personnes des deux voitures descendirent. Le procureur de la commune avait remarqué que cette voiture chargée en dehors de cinq à six personnes qui paraissaient suspectes était suivie de trois ou quatre autres personnes à cheval qui étaient restées sous une voûte qui avoisine l'auberge, et soupçonnant qu'elle ne marchait pas seule, il invita toutes ces personnes à se rendre chez lui, ce qu'elles acceptèrent sans difficultés. Alors l'alarme sonnait, le peuple s'amassait, la garde-nationale avait formé des postes, on s'occupait à barrer les avenues et à placer des hommes bien armés pour s'opposer au passage intérieur. On se porta sur le chemin de Clermont avec quelques pièces de canon et on s'occupa à former des barrières avec des pièces de bois, des fagots et des voitures; lorsque tout à coup parut le détachement de Lauzun parti la veille pour l'escorte du prétendu trésor et qui revenait du côté du bois, lequel fut arrêté. Le sieur Boudet qui commandait se fit alors connaître, mais on insista pour qu'il ne fît pas un pas avant d'être reconnu. Il se présenta à l'instant un homme à cheval qui menaça de forcer le passage, mais, trouvant de la résistance, il fit un tour et se joignit au détachement des hussards.

La gendarmerie nationale à cheval vint à l'instant, reconnut ce détachement et rentra avec lui dans la ville;

ensuite on reporta de ces petites pièces de canon sur les avenues de la rue où le roi était descendu.

Le procureur de la commune, qui avait déposé ces étrangers dans une chambre haute sur le derrière de sa maison déjà bien entourée, courut chez M. Destez, juge du tribunal, pour qu'il descendît connaître si c'était réellement le roi et sa famille. Au sortir de chez ce dernier, le détachement des hussards entrait et se formait en bataille vis-à-vis l'ancien palais. Il s'approcha d'eux et leur annonça qu'il croyait le roi ici et qu'il pensait qu'ils étaient trop bons citoyens et trop braves soldats pour se prêter à son évasion, qui ne pouvait s'opérer qu'au prix du sang. Leur réponse, quoique équivoque, ne lui fit craindre que des forces ultérieures. Il revint chez lui avec ledit sieur Destez et monta dans l'appartement où étaient le roi, la reine, le dauphin, Madame royale, Madame Élisabeth et d'autres personnes de leur suite et qui furent reconnues par ledit sieur Destez. Le détachement descendit au quartier, où il reçut des ordres, et vint se mettre en bataille devant la maison du procureur de la commune. Il était alors minuit. Il avait à sa tête un aide de camp du sieur Bouillé qui demanda à parler au roi; le procureur de la commune l'introduisit. Aussitôt le roi lui demanda qui il était; il répondit qu'il se nommait Goguelat. « Bon, dit le roi, quand part-on? — J'attends vos ordres, » lui dit cet aide de camp. Le major de la garde nationale, qui était venu pour les prendre également, le roi leur dit à l'un et à l'autre qu'il ne voulait que cinquante hommes de la garde nationale et même cent si l'on voulait. Ces officiers se retirèrent. Dans cet intervalle

il parut quatre à cinq dragons à cheval qui traversèrent et ne s'arrêtèrent qu'en bas de la rue.

Tous ces moments se passèrent dans la plus cruelle agitation, incertains des dispositions des hussards, qui occupaient une partie de la rue, et des mouvements que pouvaient faire ceux qui étaient au quartier. Plusieurs personnes étaient rassemblées autour du roi, et voyant qu'on ne doutait plus que ce fût lui, il s'ouvrit et se précipitant dans les bras du procureur de la commune, il lui dit : *Oui, je suis votre roi. Placé dans la capitale au milieu des poignards et des baïonnettes, je viens chercher en province et au milieu de mes fidèles sujets la liberté et la paix dont vous jouissez tous; je ne puis plus rester à Paris, sans y mourir, ma famille et moi.* Et après une explosion de son âme tendre et paternelle, il embrassa tous ceux qui l'entouraient. Cette scène attendrissante fit jeter sur lui des regards d'un feu d'amour que ses sujets connurent et sentirent pour la première fois, et qu'ils ne purent caractériser que par leurs larmes. C'est de ce moment heureux dont on crut devoir profiter pour changer ses dispositions et l'engager à retourner sur ses pas; mais le tableau qu'il se faisait des événements formait un obstacle invincible. La reine, qui de son côté partageait ses inquiétudes, ne s'exprimait pas moins par l'état affreux où elle était; le spectacle était touchant, mais il n'ébranlait pas la commune dans sa résolution et son courage pour conserver son roi. Les instances qu'on lui fit le décidèrent à partir, ce qu'on n'avait pu obtenir pendant près de cinq heures, mais en persistant toujours pour Montmédy, ajoutant sur sa parole de roi qu'il ne

sortirait pas du royaume et que l'on pouvait même l'y accompagner.

La garde nationale s'occupait au dehors à observer les mouvements des hussards; l'aide de camp avait placé six hussards près d'une batterie qui gardait les avenues des rues hautes, et près d'une autre qui défendait l'issue du pont et des rues adjacentes. La crainte d'une irruption fit retirer les canons de la place haute pour les porter à l'extrémité de la rue où était le roi, et on fit retirer les hussards qui gardaient celles d'en bas, afin qu'au premier signal on balayât de la première décharge tout le détachement qui était placé dans cette rue; on avait à cet effet fait ouvrir toutes les portes des maisons pour faciliter la retraite des gardes nationales et qu'elles pussent se défendre avantageusement. L'aide de camp s'apercevant de cette manœuvre, et par ce moyen ses forces se réduisant, voulut partir pour réunir de nouveaux secours, mais le major de la garde nationale qui se trouva à son passage avec quatre gardes nationales l'arrêta et lui rappela les ordres du roi qui n'avait désiré que cinquante hommes. Il fit manœuvrer son cheval pour l'écarter; mais se voyant pressé et ayant reçu plusieurs coups de pied de cheval, il dit à ses soldats de l'arrêter et saisit lui-même le cheval par la bride, lui disant de descendre. L'aide de camp lui jura qu'il passerait et que sur sa tête il aurait le roi, et qu'il allait tout faire sabrer et saccager et fit un mouvement pour lui porter un coup de sabre. Le major, voyant sa vie en danger, tira son pistolet et s'en servit; le cheval se cabra et l'aide de camp fit une chute qui fit croire qu'il était blessé. Ce

coup de pistolet. cette action qui eut lieu à la tête des hussards en bataille fut pour le moment le signal du combat ; mais soit que le détachement qui était entre deux feux connût le danger, ou qu'il voulût faire un acte éclatant de patriotisme, il ne fit pas le moindre mouvement. L'aide de camp forcé d'entrer dans l'auberge, l'orage devint moins sérieux ; alors les hussards dévoilèrent leur intention en demandant qu'il leur fût donné un officier de la garde nationale pour les commander et qu'ils feraient ce qu'on voudrait.

Le roi et la reine et sa famille parurent aux vitres, et ce fut là où ils reçurent l'expression vive des sentiments d'amour des citoyens. Ce fut dans ce moment où poussant des cris mille fois repétés de : *Vive le roi ! Vive la nation ! Vive Lauzun !* que le sort de la crise parut se décider. Il ne fut plus question alors que de presser le départ du roi, les moments étaient comptés, tous les instants devenaient précieux. Un cavalier de la gendarmerie courut le plus grand danger ayant rencontré le fils Bouillé qui, avec son camarade, au moment de l'arrivée du roi, était parti à toute bride pour Dun et Stenay, et faire avancer les cent hussards qui étaient en détachement à Dun, et le régiment de Royal-Allemand qui était à Stenay et dont un détachement d'environ cent hommes avait été avancé dans la nuit à Mouzay. Tout était à craindre de l'arrivée de ces troupes. Les gardes nationales voisines commençaient à défiler de toutes parts, averties par les officiers et cavaliers de la gendarmerie et par des citoyens. A six heures du matin, on se vit suffisamment en force pour hâter le départ et former l'escorte.

Pendant cet intervalle, le conseil général de la commune, le tribunal, le juge de paix, ce dernier mandé par le roi, s'assemblèrent pour délibérer sur le départ du roi, lorsqu'on annonça deux courriers de la capitale, dont l'un était aide de camp de M. de la Fayette, porteurs d'ordres de l'Assemblée nationale, envoyés à la poursuite du roi. Après les avoir reçus et vérifiés, ils furent introduits auprès du roi, et les ordres lui furent présentés. Ces députés lui exprimèrent la douleur dans laquelle son évasion avait plongé la capitale et la France entière, le désir sincère, ardent et inexprimable de son retour, et combien il y avait de danger de demeurer plus longtemps si peu éloigné des frontières. La commune et le tribunal se joignirent à eux, et lui ajoutèrent que le sort de la France et de ses sujets était entre ses mains, que le moment devenait toujours plus pressant, et s'il restait plus longtemps, ses jours comme ceux de tous les citoyens étaient dans le plus grand danger. « Encore un instant, disait-il ; n'est-il donc pas possible d'attendre les onze heures ? »

Après l'arrivée du roi, on s'empressa de lui offrir à rafraîchir, ce qu'il avait accepté avec quelques-uns de sa suite ; mais comme il s'agissait de se remettre en route, on lui offrit à déjeuner, à la reine et aux autres personnes qui les accompagnaient. On le leur servit. Ayant déjeuné et préparé quelques subsistances pour mettre dans la voiture, il fut de nouveau question de presser le départ. Le roi se mit à dormir, le Dauphin et Madame dormirent également. Une dame suivante se trouva mal, le médecin parut et lui administra les secours néces-

saires; mais le sang des citoyens était également précieux, le plus petit instant de retard devenait irréparable. Le roi s'éveilla, on le pressa de partir. Il y consentit, mais toujours pour Montmédy. Il demanda au procureur de la commune que tout le monde se retirât et qu'on le laissât un instant avec sa famille, ajoutant que lui-même pouvait également rester; il ajouta aussi qu'on pouvait mettre les chevaux aux voitures. Ces ordres furent exécutés, et le procureur de la commune resta hors de la chambre.

Au moment où tout se préparait pour le départ, un détachement de hussards qui était à Dun, ayant à sa tête le capitaine Deslon, qui commandait également le le détachement de Varennes, s'est présenté à l'entrée de la ville qui était barricadée. Il voulait essayer de pénétrer, on lui opposa des forces qui l'arrêtèrent et l'empêchèrent de se diriger par aucune issue.

Tout fut promptement disposé pour le départ; les citoyens fournirent chevaux et équipages, indépendamment des chevaux de poste. On nomma M. de Signémont, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale de Neuvilly, pour commander toute l'escorte et diriger la marche. Tout fut exécuté avec le plus grand ordre, on amena aussitôt les voitures devant la porte où était le roi; lui et sa suite montèrent dans ce moment au milieu des acclamations de: *Vive le roi et vive la nation!* On se mit en marche, il était alors sept heures et demie du matin. La municipalité avait résolu d'accompagner le roi dans son retour; mais arrivée à Clermont, une nouvelle alarme sur l'approche des troupes étrangères la rappela au milieu de ses concitoyens. Elle le remit entre les

mains de la municipalité et du district de Clermont, sous la garde d'un petit détachement des officiers et soldats de notre garde nationale, qui était chargée de le remettre dans la capitale.

Les personnes qui suivaient le roi ne l'avaient point quitté; de ce nombre étaient MM. Damas, Choiseul, Stinville, un capitaine et un quartier-maître des dragons, dont le détachement de deux cent soixante hommes était à Clermont depuis quelques jours. Il avait été arrêté la nuit par la garde nationale dudit lieu au moment où il était à cheval pour se rendre à Varennes, et s'était refusé à sortir dès l'instant qu'il apprit que ses chefs l'employaient à favoriser la fuite du roi. Ces officiers ont été arrêtés et mis en sûreté, et le lendemain ils furent conduits à Verdun sous l'escorte de trois cents hommes de la garde nationale dudit Verdun, et cinquante mineurs qui avaient volé à notre secours.

Le roi, à peine sorti de l'enceinte de nos murs, parut au-dessus de nos vignes, et prêt à descendre dans la ville, à la distance d'un demi-quart de lieue, un fort détachement de Royal-Allemand, dont le corps du régiment s'était arrêté à Charpentry à la distance d'une lieue, et qui se rapprochait de celui des hussards qui avait fait sa retraite à environ deux cents pas de la ville. Nous n'étions plus alors en force. Environ quatre mille hommes de gardes nationales de Varennes et des environs accompagnaient le roi sur la route de Clermont. Cette apparition jeta la consternation et l'effroi parmi tout le reste des citoyens qui n'avaient à craindre que le massacre et le pillage. Ces détachements réunis ne s'avancèrent pas

assez pour réaliser aucun choc, et il paraît que tout leur dessein était d'enlever le roi, et qu'apprenant son départ et découvrant au loin la garde nombreuse qui l'environnait, voyant également des pelotons de garde nationale paraître sur tous les chemins, qui volaient à notre secours, ils sont demeurés à l'endroit où ils s'étaient réunis. Un instant après, on a vu se détacher un peloton de hussards ayant à sa tête le fils Bouillé, et qui s'est porté vivement du côté de la rivière comme pour couper le devant à la marche du roi; mais, le passage étant impraticable, ils ont rétrogradé à travers la campagne empouillée.

Ces détachements ne quittant pas prise, on réunit toutes les forces à celles qui nous parvenaient sur leur passage. Près de trois heures se passèrent sans le moindre mouvement, puis tout à coup ils s'éloignèrent.

Une circonstance qu'on ne doit point oublier, nous l'avons apprise de la garde nationale de Romagne qui accourait auprès de nous et d'un cavalier de la gendarmerie nationale de cette ville qui venait de porter des ordres dans tous les villages, c'est que dans leur route et entre la Grange-aux-Bois et Eclissefontaine, à la distance de deux petites lieues de cette ville, ils avaient rencontré le régiment de Royal-Allemand. L'avant-garde se porta sur eux, et sans leur assistance et l'avantage du local, s'étant rangés en bataille le long du bois, ils eussent été forcés de prendre la fuite ou de soutenir une défense de laquelle ils ne pouvait être que les victimes. Leur bonne contenance la fit passer outre, et tout le régiment défila devant eux, de même que le détachement de hussards qui marchait à la suite.

Le commandant de cette garde nationale, ancien militaire, reconnut à la tête de ce corps de troupes Bouillé père et le maréchal de Broglie, suivis de beaucoup d'autres officiers distingués.

Nous devons notre salut au zèle et à la célérité qu'ont apportés les gardes nationales qui arrivaient en foule dans le cours de cette journée; toutes se sont distinguées en montrant un courage et une intrépidité héroïques; plusieurs d'entre elles, notamment le détachement de Verdun, avaient emmené avec elles des munitions de guerre et de bouche. Cette dernière, en nous donnant des marques sensibles de sa confraternité, nous a laissé à son départ ses munitions de guerre dont nous manquions.

Toute la France a partagé notre situation, les gardes nationales les plus éloignées étaient en route, celle de Bar, chef-lieu de département, ne s'est arrêtée qu'à Clermont, un détachement à cheval s'est seul porté ici. Au moment où nos inquiétudes se renouvelaient par la nouvelle que nous reçûmes que quelques corps de troupes étrangères paraissaient sur différents passages de la Meuse, le détachement fut à la découverte, et après une marche des plus promptes, il nous rassura en nous rapportant que cette alarme n'avait eu lieu que par rapport au passage du régiment de Castella à Consenvoie, sur la route de Verdun à Dun. On dépêcha un courrier pour arrêter au moins quatre à cinq mille hommes qui s'étaient réunis à Clermont.

Cet événement apprend à tous nos voisins que le seul bonheur des Français est de vivre sous une constitution libre; que le plus cher à leur cœur eût été de mourir

pour la défendre, et, s'il nous est permis de le dire, pour la sauver.

Fait et rapporté dans l'assemblée générale de la commune, en présence de MM. les juges commissaires du roi, accusateur public, du tribunal, et MM. les officiers de la garde nationale, le vingt-sept juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

Suivent les signatures : DOMINÉ, J.-P. FLORENTIN, PERSON, PULTIER, SAUCE, LOMBARD, RADET, ALEX. DUPRÉ, commissaire du roi; COQUILLARD, notable; BOULHAUT, notable; DUPLESSY, notable; DESTEZ, juge du tribunal et membre du conseil général; FOURNEL, GÉRARD, DELAVIGNE (François), MIMIN, COCHON, BOURLOIS, ROLAND-DROUET, GUILBERT, MAUCHAUFFIE, HANNONET.

Plus bas se reproduisent les signatures ci-après :

MASSON, ROLAND-DROUET, major; COQUILLARD, RADET, capitaine en second des canonniers; LEFORT, BOULHAUT, capitaine de la deuxième compagnie; DUPLESSY, capitaine en second; FROTTIN, Jean LEBLAN, WANAULD, LEVASSEUR, secrétaire-greffier; RAILLET, lieutenant de canonniers; LEMAIRE, président; COQUILLARD, FOUCHÉ, LEVASSEUR, lieutenant-capitaine quartier-maître.

Pour expédition certifiée conforme à l'original :

Le maire de la ville de Varennes.

Signé : G. DE PRÉFONTAINE.

28 juin 1791.

Déclaration faite par un hussard du 3e régiment ci-devant d'Austrasie.

Cejourd'hui vingt-six juin, mil sept cent quatre-vingt-onze... du matin.

La municipalité étant assemblée, il a été dit par le procureur de la commune, qu'en conséquence de la missive adressée à la commune de Sainte-Menehould pour l'élargissement et renvoi des hussards du détachement de Varennes qui avaient été arrêtés et du retour de ces hussards en cette ville le jour d'hier dans la nuit, ayant été reconnus par la garde, il s'est trouvé de leur nombre un hussard du troisième régiment ci-devant Esterhazy, avec son cheval et équipage conduisant en main un cheval d'escadron. Les hussards du régiment et celui-ci étaient descendus au quartier où ses chevaux ont été également placés, que comme ce hussard paraît avoir été employé à l'escorte du roi pour favoriser sa fuite, il était nécessaire d'avoir de lui des renseignements dont il pouvait être instruit; en conséquence, il avait fait consigner et requérir qu'il se présentât à la municipalité pour rendre compte de sa conduite, depuis le moment de son départ de son régiment.

Sur quoi statuant et ayant égard aux réquisitions du procureur de la commune, il a été arrêté que ledit hussard du troisième régiment serait appelé. Quoi fait, et lui comparant, il lui a été fait lecture des réquisitions ci-dessus faites. A quoi il a répondu qu'il se nommait Nicolas Vagner, hussard du troisième régiment, compagnie de

corvée en garnison à Sedan, qu'il en est sorti le 16 par les ordres du sieur Fossy, lieutenant-colonel pour se rendre à Sainte-Ménehould, avec un cheval de main appartenant audit Fossy, qu'il y est arrivé le dimanche 19 et est descendu au Soleil-d'Or qui lui était indiqué, qu'il était chargé d'une lettre de la part dudit Fossy, pour remettre à une personne qui se présenterait à lui dans l'auberge; le lendemain lundi, vers les cinq heures du soir, il s'est présenté une personne habillée en redingote bleue qui a demandé à lui parler, que s'étant approché de lui ce dernier s'informa s'il n'était point chargé de lui remettre une lettre, qu'il lui répondit qu'il était chargé d'une lettre de la part de son lieutenant-colonel pour le sieur Goglat, aide de camp de M. de Bouillé. Il lui dit que c'était pour lui, il la lui remit de suite; ensuite il monta dans une chambre pour la lire. Le lendemain il reçut des ordres du domestique de cet officier qui lui dit que son maître était l'aide de camp de M. de Bouillé, de seller son cheval et celui qu'il avait emmené, ce qu'il fit; puis un instant après on le prévint que le sieur Goglat monterait un cheval de hussard d'un détachement de Lauzun qui était arrivé de la veille à Sainte-Menehould et qui devait partir le même matin pour Pont-de-Sommevesle, et qu'il tiendrait des chevaux prêts pour trois heures de l'après-midi pour venir coucher à Clermont; que ledit sieur Goglat partit avec ledit détachement de Lauzun. Il ne l'a point revu depuis ce moment; que vers les neuf heures du matin, il était arrivé un détachement de dragons du Royal, composé de quarante-quatre hommes compris le capitaine et le lieu-

tenant, qui est descendu dans la même auberge que lui; que depuis le moment de l'arrivée et jusqu'au soir les deux officiers n'ont pas cessé de se promener sur la route de Châlons; que vers huit heures du soir, étant au-devant de l'auberge et causant avec de ces dragons, ils virent arriver un cabriolet attelé de trois chevaux et une grosse voiture attelée de six qui s'arrêtèrent à la poste qui était à côté pour changer de chevaux; qu'il s'est approché de ces voitures avec quatre dragons, et ils regardaient s'ils pouvaient apercevoir ce qui était dedans; que le capitaine s'est approché d'eux et les a chassés en leur défendant de regarder, et ordonna à ces dragons d'aller souper lestement, que ces dragons lui firent observer qu'ils pouvaient regarder et qu'ils ne faisaient point de mal. Cependant ils se retirèrent pour souper. A peine étaient-ils retirés, qu'il vint ordonner à ces dragons de monter à cheval; que tous ces mouvements précipités excitèrent une rumeur dans la ville. Quelques particuliers qui se trouvaient là s'opposèrent à la sortie de ces dragons; le tumulte devint considérable et tous furent arrêtés, si on en excepte un maréchal des logis en chef qui s'est sauvé dans le premier moment. Cette rumeur fut occasionnée par le bruit qui s'était répandu que ces voitures renfermaient le roi et sa famille. Les dragons n'ayant fait aucune résistance et s'étant rangés du côté du peuple, les officiers furent seuls arrêtés et constitués prisonniers; qu'à son égard il fut consigné, et deux jours après on lui donna un logement en ville avec l'étape; qu'il n'a d'autre connaissance ni renseignements sur le fait du passage du roi et de sa famille, et a signé. *Signé :* VAGNER.

Liberté accordée au hussard d'Austrasie, les deux chevaux qu'il conduisait resteront.

Attendu que ce hussard ne peut être compromis en aucune manière dans les circonstances qui ont eu lieu, mais ne se trouvant muni d'aucun passe-port qui constate sa mission, il a été arrêté que tant le cheval de main qu'il conduisait que celui qu'il monte resteront en cette ville, et que lui sera libre de se rendre dans quatre jours à Sedan, lieu de sa garnison : arrête aussi qu'il sera écrit à la municipalité de Sedan pour par elle prendre les renseignements convenables sur les démarches du lieutenant-colonel du troisième régiment de hussards; et que pour faciliter le retour dudit hussard il lui sera délivré un certificat en forme avec prière, dans les lieux d'étape où il passera, de lui fournir ce qui est accordé aux militaires en voyage.

Fait en l'hôtel commun les jour, mois et an que dessus.

Signé au registre : PELTIER, J.-P. FLORENTIN, PERSON, Jean NICOLLE, LOMBARD, SAUCE et LEVASSEUR, secrétaire-greffier.

Pour expédition certifié conforme à l'originale :

Varennes, le 20 septembre 1865.

Le maire de la ville de Varennes,

Signé : G. DE PRÉFONTAINE.

ÉPERNAY.

Extrait des procès-verbaux de la municipalité d'Épernay.

Du 23 juin 1791, la municipalité, toujours tenante depuis la veille, réunie au directoire du district.

Il a été reçu par un exprès une lettre du département qui ordonne qu'attendu les circonstances les assemblées primaires seront remises au lundi 27 juin; en conséquence il en a été fait part aux municipalités du canton.

Une seconde lettre a été reçue du département, à midi, qui annonce que le roi et la famille royale doivent venir coucher à Épernay; en conséquence la générale a été battue sur-le-champ pour rassembler toutes les gardes nationales qui étaient affluées non-seulement de toute l'étendue du district, mais encore de Château-Thierry, Reims, Sermaise, Braine, Sézanne, Soissons et de différents endroits du district de Reims, et ce au nombre de plus de dix mille.

Pendant que l'on battait la générale et que les corps réunis donnaient les ordres à l'effet de faire placer les districts, un courrier vint annoncer que des ennemis du bien public s'étaient déjà emparés de Varennes, que cette petite ville était à feu et à sang, et que les ennemis

se portaient en avant et menaçaient Sainte-Menehould.

Cette nouvelle, tout alarmante qu'elle est, ne ralentit en rien le zèle des corps administratifs réunis; l'on députe des courriers à toutes les municipalités pour demander de nouveaux secours. L'on sonne le tocsin, et les gardes nationales, ne consultant que leur bravoure et leur patriotisme, volent à la rencontre du roi pour protéger sa marche sous le commandement de M. de Marassé, commandant de la garde nationale d'Épernay, et qui est nommé à l'instant commandant des gardes nationales réunies.

Ce fut alors que l'on vit le zèle et le patriotisme de tous les citoyens du district qui, sur les nouvelles que leurs émissaires leur avaient transmises, accoururent en foule rejoindre leurs frères d'armes, les uns armés de faux, haches, croissants, lames; d'autres, de pieux aiguisés, fourches, bâtons ferrés, enfin de tous les instruments qui tombèrent sous leurs mains; des femmes même, armées, se mettaient dans les rangs, et tous jurèrent de vivre libres ou plutôt mourir. Les corps administratifs réunis expédièrent deux courriers à Reims et à Château-Thierry pour demander de nouveaux secours, armes, munitions et provisions de bouche.

Comme depuis une heure aucun courrier n'était arrivé, MM. Gobert et Martin volent en poste à la rencontre du roi, rejoignent à (nom illisible) le procureur-syndic du département, qui confirma les nouvelles alarmantes répandues, et reviennent avec lui à Épernay.

Les corps réunis arrêtèrent qu'il serait du plus grand intérêt que le roi repartît le même jour pour accélérer

sa marche. De nouveaux courriers sont expédiés à toutes les municipalités, de se porter à Épernay et Dormans à l'effet de border la route, et l'ordre est exécuté avec la plus grande précision et le plus grand zèle.

Sur la nouvelle que le roi était aux portes de la ville les corps réunis vont le recevoir, et il descend vers les six heures avec sa famille à l'hôtel de Rohan où il a dîné et restat (*sic*) une heure. Dans cet intervalle, le peuple, qui remplissait toutes les cours, demanda à grands cris à voir la famille royale, curiosité qui fut satisfaite à l'instant en montant au premier. Vers les sept heures du soir, le roi monta dans sa voiture et partit d'Épernay, environné d'un peuple immense armé et au milieu des cris redoublés de : *Vive la nation !*

Le procureur général syndic du département et le procureur syndic du district accompagnèrent le roi jusqu'aux confins du département et dépêchèrent aux corps administratifs, toujours réunis, un courrier pour leur annoncer que la famille régnante avait été rencontrée à Boursault par quatre députés de l'Assemblée nationale, MM. Péthion, Barnave, Latour-Maubourg et Dumas, pour donner les ordres nécessaires à l'effet d'assurer la tranquillité du monarque.

Dans le même instant, il fut reçu des provisions de bouche qui avaient été demandées aux villageois circonvoisins et qui furent distribuées aux gardes nationales par étape. Vers les deux heures du matin, il arriva en cette ville sept voitures chargées de vivres qu'envoyaient nos frères de Reims et qui furent reçues avec la plus vive reconnaissance de tous les corps réunis.

Vers les sept heures du matin, les commandants des gardes nationales vinrent prendre les ordres des corps réunis et ne partirent qu'après avoir été assurés que la marche du roi se continuait avec tranquillité et que les bruits alarmants paraissaient dissipés.

Suivent d'autres délibérations jusqu'au 26 juin inclusivement, touchant les mesures à prendre à propos des bruits alarmants qui couraient, le conseil municipal étant demeuré en permanence.

Le tout est signé : J. Blanc, président du district; Parchappe, maire; Michel, syndic; Thirion, Martin, Gobert, vice-présidents; Geoffroy, Leprest, Bernard, de la Chapelle, Gillet de Grandpré, procureurs de la commune.

Délibération du 9 juillet 1791.

. . . . M. de Marassé a envoyé à la municipalité et au conseil général de la commune sa démission de garde national de cette ville conçue en ces termes :

Messieurs,

Ne m'étant plus possible de remplir mes devoirs comme je le désirais dans la place de commandant de la garde nationale de votre ville qui m'a été confiée par la commune le 27 juillet 1789, je vous prie, Messieurs, de recevoir ma démission et d'être persuadés de tous mes regrets et de recevoir mes remerciments.

A Mareuil-sur-Ai, le 8 juillet 1791.

Signé : de Marassé.



La municipalité a répondu à M. de Marassé et lui a témoigné ses regrets de sa perte.

Collationné sur les registres des délibérations de la municipalité d'Épernay pour l'année 1791.

Histoire de la ville d'Épernay, etc.. par H.-M. G***,
an VIII (1800).

Le 19 juin, à deux heures après-midi, le Sparnacien extasié s'entretenait avec complaisance d'une révolution qu'il croyait devoir faire son bonheur, lorsque tout à coup la cloche d'alarme répandit partout la terreur. On court aux armes, et en moins de trois heures plus de dix mille hommes, jeunes et vieux, accourent de trois à quatre lieues de loin, armés de fourches, de faux, de croissants, pour anéantir leur ennemi; malheur au téméraire qui ose s'avancer, chacun est prêt à verser son sang pour la patrie! Mais terreur vaine, concours inutile et ridicule, c'est un roi isolé et fugitif qu'on ramène. A cinq heures il est dans les murs d'Épernay, il s'y arrête avec la reine son épouse et son fils, pour se rafraîchir, mais bien plutôt pour avaler à longs traits la coupe de l'amertume. Des citoyens égarés, qui se qualifient de patriotes, accablent d'injures et de reproches Louis XVI encore leur roi. Il part; des milliers d'hommes, saisis cependant de respect, mais qui ne peuvent lui pardonner qu'il les ait ainsi abandonnés, entourent sa voiture...

(*Bibliothèque de la ville d'Épernay.*)

Manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Épernay.

« En 1791, fuite de Louis XVI. Il repassa par Épernay avec sa famille. Un auteur de l'histoire d'Épernay[1] dit qu'il y fut insulté, je ne sais par qui ; mais je sais que quelqu'un lui fit des reproches sur les malheurs qu'allait entraîner sa fuite, puisque c'était pour exciter les ennemis à venir fondre sur la France avec plus de sûreté ; mais comme il était roi, lui faire des reproches, peut-être un peu durs, c'était, dit-on, l'insulter, il est vrai, car tout leur est permis... »

Histoire de la ville d'Épernay, écrite par M. François Strapart, M. le président du Rocheret lui en ayant fourni les matériaux venant des archives de la ville ; augmentée de notes trouvées dans une histoire plus volumineuse, recherchées et écrites par L... (*Louis*), G... (*Georges*), R... D... L... (*Rodelat*), M... (*Marchand*), rue Martin (*rue Saint-Martin*, n° 17.

1. *Histoire de la ville d'Épernay, etc.*, par H.-M. G*** (l'abbé Garneson), 2 tomes in-12, à Épernay, chez les frères Varin, an VIII (1800).

TABLE

DEUXIÈME PARTIE.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

N°. 1.

N°. 2.
N°. 3.

N°. 4.

N°. 5.

N°. 6.

